

MAIRIE d'ANDRESY
DIRECTION GENERALE
HR/HB

PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

du 16 MAI 2017

L'an deux mille dix-sept, le seize mai à 20 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, le dix mai deux mille dix-sept s'est assemblé à l'Hôtel de Ville sous la **présidence de Monsieur RIBAUT – Maire.**

Etaient présents : M. RIBAUT – Maire - M. FAIST - M. MAZAGOL – Mme GENDRON – Mme MONTERO-MENDEZ – M. ANNE – M. DOS SANTOS – Mme LABOUREY - M. MARQUE – M. de RUYCK – Mme CECCALDI – Mme POL - Mme SAMSON - M. GOXE – Mme BENILSI - Mme HENRIET – M. AUDEBERT - Mme BAILS – M. LAGHNADI - Mme PERROTO - Mme MENIN – Mme MUNERET – M. MARTZ - M. TAILLEBOIS – Mme ALAVI - M. WASTL – M. MALLET - Mme MINARIK - M. PRES –

Absents ayant donné pouvoir :

M. BRIAULT pouvoir à M. MARQUE
Mme LE BIHAN pouvoir à M. MAZAGOL
Mme DOLE pouvoir à Mme BAILS

Absent excusé : M. BAKONYI.

En application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Madame GENDRON - a été désignée à l'UNANIMITE - Secrétaire de séance.

Monsieur RIBAUT – Maire : « En ouverture de ce Conseil Municipal, je veux rendre hommage à **Jean-Luc GAUTIER**, notre ancien Policier Municipal, récemment décédé des suites d'une lourde et pénible maladie.

Jean-Luc GAUTIER a commencé sa carrière professionnelle dans le secteur privé comme magasinier / chauffeur. Il intègre la fonction publique territoriale en décembre 1988 comme appaiteur stagiaire de la ville de Chambourcy.

Il est titularisé en mars 1991 par la ville de Vincennes suite à sa réussite au concours de gardien de police. Muté auprès de la ville de Cergy en avril 1992, il revient à Vincennes en octobre 1996 avant d'arriver en août 2000 à Conflans-Sainte-Honorine.

En octobre 2002, il est finalement muté à Andrésy, en qualité de Brigadier-Chef de notre Police Municipale. Il trouve à Andrésy un cadre de travail et de vie qui lui convient parfaitement et où il termine sa carrière le 25 juin 2016, date de son départ en retraite.

Hélas, il n'a pas profité longtemps de sa retraite. Il décède le 24 avril 2017 des suites d'une maladie contre laquelle il a lutté avec courage et détermination.

Jean-Luc GAUTIER exerçait son métier de Policier Municipal avec passion et conscience professionnelle. Son caractère parfois un peu « soupe au lait » cachait à peine un cœur en or, sincère et généreux. Ainsi, lors d'une patrouille, il avait pris soin d'un SDF auquel il avait donné son pull personnel, un sac de couchage et un peu de son argent pour l'aider.

Toujours prêt à aider ses concitoyens, et doué d'une grande empathie pour les autres, il était très apprécié de tous ses collègues et Agents de la Ville d'Andrésy. Chacun se souvient aussi de lui sous le surnom affectueux de « Kiki », l'homme qui aimait raconter sans cesse des blagues et des plaisanteries qui faisaient rire tous ses amis et collègues.

A son épouse BRIGITTE, à sa famille, à ses amis et à ses collègues Agents de notre ville, le Conseil Municipal présente ses plus sincères condoléances et l'expression de nos pensées les plus chaleureuses.

Je vous propose de nous lever et de respecter une minute de silence, en hommage à Jean-Luc GAUTIER ».

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu'il y aura un Conseil Municipal le 1^{er} juin 2017 à 20 h 30 sur normalement un point unique qui sera le traité de concession d'aménagement de la zone de la gare et le choix de l'aménageur de la zone de la gare. Cette réunion du Conseil Municipal sera précédée d'une commission mixte réunissant la Commission Urbanisme et la Commission Aménagement le Vendredi 19 mai à 16 h 00. Il précise qu'il a reçu des mails l'informant que c'était une date difficile, mais il indique que c'est une date que l'on devait absolument caler et qu'il n'y a pas d'autre solution. Il rappelle aux Elus qui exercent une activité professionnelle que ce soit en collectivité ou en entreprise privée, qu'il y a des crédits d'heures. Il ne les engage pas forcément à utiliser des crédits d'heures, car il sait qu'il y a des entreprises qui acceptent de décaler des horaires, il le sait bien pour l'avoir pratiqué en tant qu'élus. Il précise que l'on fait peu de réunions comme cela, quelques fois cela arrive l'après-midi quand on a les personnes associées, comme l'Etat, la Région, mais il est rare que l'on fasse des réunions de présentation, de partage et de décisions l'après-midi. Cette fois-ci, il ne peut pas faire autrement. Il le dit à tous les Elus. Il souhaite effectivement que le maximum d'élus puissent être présents et donc de faire jouer si possible des crédits d'heures, dans la mesure où les Elus doivent le faire jouer ou un décalage d'horaire, car il ne sait pas faire autrement et il faut absolument que cette solution soit prise pour tout début juin afin de faire démarrer ce projet.

Monsieur RIBAUT - Maire précise que le Conseil Municipal programmé pour le mercredi 05 juillet n'a pas changé. Le Conseil Municipal de rentrée est programmé quant à lui pour le mercredi 20 septembre 2017 sous réserve de modification.

Monsieur RIBAUT – Maire donne lecture de l’ordre du jour.

I - INFORMATIONS GENERALES

I-1 – DECISIONS – EXERCICE des DELEGATIONS

II - DELIBERATIONS

II-1 - DIRECTION GENERALE

01 - APPROBATION du PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 29 MARS 2017

02 – INTERCOMMUNALITE - APPROBATION du RAPPORT 2016 de la CLETC de la COMMUNAUTE URBAINE GPS&O

03 – OBTENTION du TITRE VILLE AMIE DES ENFANTS 2014/2020 – SIGNATURE de la CONVENTION d’OBJECTIFS avec l’UNICEF

04 - SIGNATURE de la CHARTE REGIONALE des VALEURS de la REPUBLIQUE et de la LAICITE

Monsieur RIBAUT – Maire informe l’assemblée que ce point est retiré de l’ordre du jour et sera reporté.

05 - ADHESION de la COMMUNE de CONFLANS-SAINTE-HONORINE à la SECTION FOURRIERE du SYNDICAT INTERCOMMUNAL à VOCATIONS MULTIPLES (SIVOM)

06 – ADHESION de la VILLE à l’ASSOCIATION « la SEINE en PARTAGE »

II-2 – DIRECTION de l’URBANISME

07 - PRESENTATION des ORIENTATIONS GENERALES du PROJET d’AMENAGEMENT et de DEVELOPPEMENT DURABLES du PLAN LOCAL d’URBANISME INTERCOMMUNAL

08 - ACQUISITION d’une PORTION de la PARCELLE AR 138 SISE LIEUX-DIT « LES CURES)

09 - MISE en CONCORDANCE du REGLEMENT du CAHIER des CHARGES du LOTISSEMENT LAMBERT avec le PLAN LOCAL d’URBANISME d’ANDRESY

Monsieur RIBAUT – Maire informe l’assemblée que ce point est retiré de l’ordre du jour et sera reporté. C’est un sujet extrêmement complexe. Il faut savoir que le cahier des charges du lotissement Lambert, sont deux règlements qui datent de 1923 et 1932. Récemment, les avocats du promoteur et l’avocat de la Ville d’Andrésy ont retrouvé des informations qui font que des précisions doivent être apportées sur ce cahier des charges. Etant donné qu’il n’y a pas d’urgence, ce point sera reporté au Conseil Municipal de juillet, pour permettre aux avocats de faire un travail complémentaire sur ce cahier des charges.

Il convient de ne pas se tromper afin de ne pas avoir de fragilité juridique dans cette opération.

II-3 – DIRECTION des FINANCES

10 - APPROBATION du COMPTE de GESTION 2016 – BUDGET PRINCIPAL

11 - APPROBATION du COMPTE de GESTION 2016 – BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

12 – APPROBATION du COMPTE de GESTION 2016 – BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

13 - APPROBATION du COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – BUDGET PRINCIPAL

14 - APPROBATION du COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

15 – APPROBATION du COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

16 - AFFECTATION du RESULTAT 2016 de la SECTION de FONCTIONNEMENT – BUDGET PRINCIPAL

17 – DISSOLUTION du BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

18 - DISSOLUTION du BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

19 - BILAN des ACQUISITIONS et CESSIONS OPEREES sur ANDRESY en 2016

20 - FIXATION des TARIFS des SERVICES PUBLICS à COMPTER du 1^{er} SEPTEMBRE 2017 - ECOLE de MUSIQUE et de DANSE - ATELIER d'ART et STAGES d'ARTS PLASTIQUES

21 – ADHESION au GROUPEMENT de COMMANDE de la VILLE d'ORGEVAL pour les TRANSPORTS OCCASIONNELS

II-4 – DIRECTION de la VIE CULTURELLE

22 - SIGNATURE du CONTRAT GENERAL de REPRESENTATION – ETABLISSEMENT de CONCERTS et de SPECTACLES THEATRE et ASSIMILE ETABLI par la SACEM

23 - SIGNATURE d'une CONVENTION de PARTENARIAT entre la VILLE d'ANDRESY et le SAX d'ACHERES pour la SAISON CULTURELLE 2017/2018

24 - FIXATION des TARIFS des SPECTACLES de la SAISON CULTURELLE

25 - MODIFICATION du REGLEMENT INTERIEUR de l'ECOLE de MUSIQUE et de DANSE

II-5 DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES

26 - DOTATION d'EQUIPEMENT des TERRITOIRES RURAUX (DETR) – PROGRAMMATION 2017

27 - AUTORISATION de SIGNATURE de l'ACCORD CADRE de TRAVAUX de MENUISERIES pour les BATIMENTS COMMUNAUX

28 – DEMANDE de PERMIS d'AMENAGER pour la CREATION d'un CITY PARC sur le PLATEAU des CHARVAUX

29 - DECLARATION PREALABLE pour la MISE en ACCESSIBILITE du GROUPE SCOLAIRE les CHARVAUX : INSTALLATION d'un ELEVATEUR et MODIFICATION des SANITAIRES

30 – DEMANDE d'une AUTORISATION de TRAVAUX sur un ETABLISSEMENT RECEVANT du PUBLIC (AT-ERP) pour REALISATION d'une PLACE HANDICAPEE pour l'ECOLE MATERNELLE SAINT EXUPERY

31 – DEMANDE d'une AUTORISATION de TRAVAUX sur un ETABLISSEMENT RECEVANT du PUBLIC (AT-ERP) pour des TRAVAUX d'AMENAGEMENT INTERIEUR de l'ECOLE ELEMENTAIRE SAINT EXUPERY

Madame MUNERET souhaite faire une remarque par rapport à ce qui a été dit préalablement. Elle comprend qu'il y ait des réunions. Simplement, là, il y en a beaucoup à la suite en journée, car il y a Sculptures en l'Île le 18 mai à 11 h 30, le lendemain à 16 h 00 et le 15 juin à 15 h 30. Des crédits d'heures, on peut tous en avoir, mais cela fait beaucoup d'un coup. C'est plus pour l'horaire que pour le jour, 17 h 00 aurait été mieux pour le 19 mai.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il ne pouvait pas non plus mettre la Commission à 17 h 00 le 19 mai.

L'ordre du jour est adopté par :

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	05 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

Monsieur RIBAUT - Maire demande s'il y a des questions orales.

Madame MUNERET demande l'inscription des points suivants :

- Veilles foncières
- Voiries 2017
- Rythmes scolaires
- Ecole Saint Exupéry

Monsieur WASTL demande l'inscription des points suivants :

- Parc urbain treck'île
- Projets immobiliers de la ville d'Andrésy

I - INFORMATIONS GENERALES

I-1 – DECISIONS – EXERCICE des DELEGATIONS

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Madame MENIN fait remarquer que pour certaines Décisions, le montant n'est pas mentionné. Elle souhaite donc savoir s'il y a gratuité ou si c'est un oubli. Cela concerne les Décisions n° 2, la n° 7, la n° 12, et la n° 22.

Madame MONTERO-MENDEZ répond concernant Monsieur MARZORATI que cela fait partie d'une convention avec la Maison Laurentine et pour ROZAND de la galerie Bruno MORY.

Madame MENIN demande si c'est à titre gratuit ou payant.

Monsieur FAIST fait remarquer que pour ROZAND il y a un montant.

Madame MENIN confirme qu'elle a dit COQUELIN – MARZORATI – IMPRO LE MANOIR et LELEUX.

Monsieur RIBAUT – Maire précise que les Décisions seront numérotées.

Madame MONTERO-MENDEZ répond qu'elle va regarder dans le dossier et donner la réponse en suivant.

Madame MENIN fait remarquer que le relais nautique n'a pas été abandonné. Elle a vu un montant de 600 000 € HT. Elle demande si c'était déjà le montant, car il lui semblait que c'était plutôt aux alentours de 400 000 à 450 000 €.

Monsieur RIBAUT – Maire précise qu'il s'agit du montant global avec les deux tranches.

Monsieur MAZAGOL précise que l'on ne lance que la tranche ferme.

Madame MENIN fait remarquer que ce qui avait été annoncé était un programme pour 25 anneaux , est-ce toujours le cas ?

Monsieur RIBAUT – Maire répond que la tranche conditionnelle est de 25 anneaux supplémentaires qui ne seront faits que si les 25 premiers anneaux fonctionnent bien.

Madame ALAVI demande pourquoi les honoraires de l'architecte sont sur la totalité alors que l'on n'en fait que la moitié dans un premier temps.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que c'est un coût prévisionnel. C'est au maximum ce prix-là, c'est cela qui est dit.

Madame MONTERO-MENDEZ répond à Madame MENIN concernant les Décisions – Exercice des Délégations. En effet, il y a eu oubli concernant Madame Josée COQUELIN pour 250 €, Monsieur Pedro MARZORATI pour 8200 €, IMPRO pour 100 € et Monsieur Jean-Luc LELEUX pour 250 €.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme la décision concernant la SARL BIEF qu’il s’agit de la tranche ferme et de la tranche conditionnelle et les 7,5 % seront facturés sur les travaux réalisés.

DIRECTION de la VIE CULTURELLE

N°1 : DECISION de SIGNER un CONTRAT d’ENGAGEMENT d’AUTEUR avec MADAME CHRISTELLE CHANABAUD – 34 RUE de l’ANCIENNE POSTE 17137 MARSILLY dans le CADRE de la 20^{ème} EDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l’ILE » qui se DEROULERA du 19 MAI au 24 SEPTEMBRE 2017 pour un MONTANT de 250 € (04 MARS 2017)

N°2 : DECISION de SIGNER un CONTRAT d’ENGAGEMENT d’AUTEUR avec MADAME JOSEE COQUELIN – 7 RUE SUZANNE DEUTSCH de la MEURTHE 78920 ECQUEVILLY dans le CADRE de la 20^{ème} EDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l’ILE » qui se DEROULERA du 19 MAI au 24 SEPTEMBRE 2017 pour un MONTANT de 250 € (06 MARS 2017)

N°3 : DECISION de SIGNER un CONTRAT d’ENGAGEMENT d’AUTEUR avec MADAME ISABELLE ACUTI – 111 BOULEVARD du GENERAL DELAMBRE 95100 ARGENTEUIL dans le CADRE de la 20^{ème} EDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l’ILE » qui se DEROULERA du 19 MAI au 24 SEPTEMBRE 2017 pour un MONTANT de 250 € (10 MARS 2017)

N°4 : DECISION de SIGNER un CONTRAT d’ENGAGEMENT d’AUTEUR avec MONSIEUR LAURENT CHAMBRIER – 41 RUE de la REPUBLIQUE 95650 BOISSY L’AILLERIE dans le CADRE de la 20^{ème} EDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l’ILE » qui se DEROULERA du 19 MAI au 24 SEPTEMBRE 2017 pour un MONTANT de 250 € (14 MARS 2017)

N°5 : DECISION de SIGNER un CONTRAT d’ENGAGEMENT d’AUTEUR avec MADAME CAROLINE VIANNAY – 264 RUE du GENERAL de GAULLE – 78740 VAUX sur SEINE dans le CADRE de la 20^{ème} EDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l’ILE » qui se DEROULERA du 19 MAI au 24 SEPTEMBRE 2017 pour un MONTANT de 250 € (15 MARS 2017)

N°6 : DECISION de SIGNER un CONTRAT d’ENGAGEMENT d’AUTEUR avec MONSIEUR BRUNO LEMEE – 4 PLACE JULES EDOUARD COUTURIER 78380 BOUGIVAL dans le CADRE de la 20^{ème} EDITION de la MANIFESTATION de « SCULPTURES en l’ILE » qui se DEROULERA du 19 MAI au 24 SEPTEMBRE 2017 pour un MONTANT de 1500 € (17 MARS 2017)

N°7 : DECISION de SIGNER un CONTRAT d’ENGAGEMENT d’AUTEUR avec MONSIEUR PEDRO MARZORATI – 28 BOULEVARD SAINT JACQUES BAT ARR ACC 3 75014 PARIS dans le CADRE de la 20^{ème} EDITION de la MANIFESTATION de « SCULPTURES en l’ILE » qui se DEROULERA du 19 MAI au 24 SEPTEMBRE 2017 pour un MONTANT de 8200 € (23 MARS 2017)

N°8 : DECISION de SIGNER un CONTRAT d’ENGAGEMENT d’AUTEUR avec MONSIEUR ALAIN ENGELAERE – 7 ALLEE des DEMOISELLES d’AVIGNON – A 191 – 92000 NANTERRE dans le CADRE de la 20^{ème} EDITION de la MANIFESTATION de « SCULPTURES en l’ILE » qui se DEROULERA du 19 MAI au 24 SEPTEMBRE 2017 pour un MONTANT de 1000 € TTC (24 MARS 2017)

N°9 : DECISION de SIGNER un CONTRAT d’ENGAGEMENT d’AUTEUR avec MONSIEUR DANIEL COLETTE – 5 AVENUE des TILLEULS 49250 BEAUFORT en VALERE dans le CADRE de la 20^{ème} EDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l’ILE » qui se DEROULERA du 19 MAI au 24 SEPTEMBRE 2017 pour un MONTANT de 250 € (24 MARS 2017)

N°10 : DECISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec MADAME SOPHIE BILLARD – 15 RUE MARCEL RENAUD – 75017 PARIS dans le CADRE de la 20^{ème} EDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ILE » qui se DEROULERA du 19 MAI au 24 SEPTEMBRE 2017 pour un MONTANT de 250 € (24 MARS 2017)

N°11 : DECISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec MADAME MARIANNE LE VEXIER – 26 RUE PIERRE MORARD 95290 L'ISLE ADAM dans le CADRE de la 20^{ème} EDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ILE » qui se DEROULERA du 19 MAI au 24 SEPTEMBRE 2017 pour un MONTANT de 250 € (24 MARS 2017)

N°12 : DECISION de SIGNER un CONTRAT de PRESTATION avec l'IMPRO le MANOIR – 7 GRANDE RUE de l'HAUTIL 78570 ANDRESY dans le CADRE de la 20^{ème} EDITION de la MANIFESTATION « SCULPTUREXS en l'ILE » qui se DEROULERA du 19 MAI au 24 SEPTEMBRE 2017 pour un MONTANT de 100 € (24 MARS 2017)

N°13 : DECISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec MONSIEUR STEPHANE ROZAND – 111 BOULEVARD du GENERAL DELAMBRE 95100 ARGENTEUIL dans le CADRE de la 20^{ème} EDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ILE » qui se DEROULERA du 19 MAI au 24 SEPTEMBRE 2017 pour un MONTANT de 1100 € (24 MARS 2017)

N°14 : DECISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec MADAME ALEXANDRA DELAMOTTE 23 RUE des MAROTTES 78570 ANDRESY dans le CADRE de la 20^{ème} EDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ILE » qui se DEROULERA du 19 MAI au 24 SEPTEMBRE 2017 pour un MONTANT de 700 € (30 MARS 2017)

N°15 : DECISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION avec MCH ACTIVITES – LIEU DIT l'ECHAUDE 77166 EVRY GREGY sur YERRES pour une ANIMATION MANEGE de CHEVAUX de BOIS « LE CARROUSEL des ENFANTS » à l'OCCASION de la FETE de la VILLE le DIMANCHE 25 JUIN 2017 pour un MONTANT de 2750 € TTC (17 AVRIL 2017)

N°16 : DECISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec MADAME SYLVIE VERHEE – 14 AVENUE de GRAVELLE 94220 CHARENTON dans le CADRE de la 20^{ème} EDITION de la MANIFESTATION de « SCULPTURES en l'ILE » qui se DEROULERA du 19 MAI au 24 SEPTEMBRE 2017 pour un MONTANT de 250 € (19 AVRIL 2017)

N°17 : DECISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec MADAME EMY DAVID – 32 GRANDE RUE 52120 LATERCEY dans le CADRE de la 20^{ème} EDITION de la MANIFESTATION de « SCULPTURES en l'ILE » qui se DEROULERA du 19 MAI au 24 SEPTEMBRE 2017 pour un MONTANT de 1250 € (19 AVRIL 2017)

N°18 : DECISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec MONSIEUR ROMAN GORSKI – QUARTIER des ARTS – 15 SQUARE PAUL BELMONDO 95120 ERMONT dans le CADRE de la 20^{ème} EDITION de la MANIFESTATION de « SCULPTURES en l'ILE » qui se DEROULERA du 19 MAI au 24 SEPTEMBRE 2017 pour un MONTANT de 1500 € (19 AVRIL 2017)

N°19 : DECISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec MONSIEUR PIERRE RABARDEL – 26 RUE de la LEGION d'HONNEUR 93200 SAINT DENIS dans le CADRE de la 20^{ème} EDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ILE » qui se DEROULERA du 19 MAI au 24 SEPTEMBRE 2017 pour un MONTANT de 250 € (19 AVRIL 2017)

N°20 : DECISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec MONSIEUR MOSHGELAN KAMBACH dit KAMBACH – 12 BOULEVARD JEAN ALLEMANE – 95100 ARGENTEUIL dans le CADRE de la 20^{ème} EDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ILE » qui se DEROULERA du 19 MAI au 24 SEPTEMBRE 2017 pour un MONTANT de 1500 € (19 AVRIL 2017)

N°21 : DECISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec MONSIEUR PHILIPPE CUSSE – 14 AVENUE GALLIENI – 93130 NOISY le SEC dans le CADRE de la 20^{ème} EDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ILE » qui se DEROULERA du 19 MAI au 24 SEPTEMBRE 2017 pour un MONTANT de 250 € (19 AVRIL 2017)

N°22 : DECISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec MONSIEUR JEAN-LUC LELEUX – 133 GRANDE RUE 78270 MOUSSEAU sur SEINE dans le CADRE de la 19^{ème} EDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ILE » qui se DEROULE du 20 MAI au 25 SEPTEMBRE 2016 pour un MONTANT de 250 € (19 AVRIL 2017)

N°23 : DECISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec MADAME ISABELLE AUSTRY – ISABORITZ – 8 RUE de CREULLY 14480 RUCQUEVILLE dans le CADRE de la 20^{ème} EDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ILE » qui se DEROULERA du 19 MAI au 24 SEPTEMBRE 2017 pour un MONTANT de 250 € (19 AVRIL 2017)

N°24 : DECISION de SIGNER un CONTRAT de DEPOT d'ŒUVRE avec MONSIEUR JEAN-PATRICE ROZAND REPRESENTÉ par la GALERIE BRUNO MORY – RUE de la CHARITE BESANCEUIL 71460 BONNAY CONCERNANT la MISE en DEPOT de l'ŒUVRE « PIT CAIRN » JUSQU'A FIN AVRIL 2018 SUITE à l'EXPOSITION de « SCULPTURES en l'ILE 2016 » et EXPOSEE dans le PARC de l'HOTEL de VILLE sur SOCLE en PIERRE (19 AVRIL 2017)

N°25 : DECISION de SIGNER un CONTRAT de DEPOT d'ŒUVRE avec MONSIEUR ABDELKABIR EL MOUHIBB – 72 RUE de PIERREFITTE BAT B 78700 CONFLANS SAINTE HONORINE CONCERNANT la MISE en DEPOT de l'ŒUVRE « LA CHEVRE ABANDONNEE » JUSQU'A FIN OCTOBRE 2019 SUITE à l'EXPOSITION de « SCULPTURES en l'ILE 2016 » et EXPOSEE sur l'ILE NANCY (19 AVRIL 2017)

N°26 : DECISION de SIGNER un CONTRAT de DEPOT d'ŒUVRE avec MADAME CELINE GUILLEMAIN – LE CHALET – 52210 ROUVRES CONCERNANT la MISE en DEPOT de l'ŒUVRE « AUTEL » JUSQU'A FIN MARS 2020 SUITE à l'EXPOSITION « SCULPTURES en L'ILE 2015 » et EXPOSEE sur L'ILE NANCY (19 AVRIL 2017)

N°27 : DECISION de SIGNER un CONTRAT de DEPOT d'ŒUVRE avec MONSIEUR ETAN PAVAVALUNG REPRESENTÉ par MADAME MARIE-SOLANGE DUBES – MAISON LAURENTINE 15 RUE du MOULIN 52210 AUBEPIERRE sur AUBE CONCERNANT la MISE en DEPOT de l'ŒUVRE « l'ASSEMBLEE » jusqu'à FIN MARS 2020 SUITE à L'EXPOSITION « SCULPTURES en l'ILE 2015 » et EXPOSEE sur l'ILE NANCY (19 AVRIL 2017)

N°28 : DECISION de SIGNER un CONTRAT de DEPOT d'ŒUVRE avec MONSIEUR IYO KACAW REPRESENTÉ par MADAME MARIE-SOLANGE DUBES – MAISON LAURENTINE 15 RUE du MOULIN 52210 AUBEPIERRE sur AUBE CONCERNANT la MISE en DEPOT de l'ŒUVRE « L'ENVOL des POISSONS VOLANTS » jusqu'à FIN MARS 2020 SUITE à l'EXPOSITION « SCULPTURES en L'ILE 2015 » et EXPOSEE sur l'ILE NANCY (19 AVRIL 2017)

N°29 : DECISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION de DROIT de REPRESENTATION d'un SPECTACLE avec TS3 – 10 PLACE du GENERAL CATROUX 75017 PARIS CONCERNANT une REPRESENTATION le SAMEDI 29 AVRIL 2017 du SPECTACLE BAPTISTE LECAPLAIN à l'ESPACE JULIEN GREEN pour un MONTANT de 4500 € HT(20 AVRIL 2017)

N°30 : DECISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION avec SOIRS de FETES – ZI de la MARINIÈRE 17-19 RUE GUSTAVE EIFFEL 91070 BONDOUFLE CONCERNANT un SPECTACLE PYROTECHNIQUE le JEUDI 13 JUILLET 2017 à 23 h 00 sur l'ILE NANCY pour un MONTANT de 8200 € TTC (25 AVRIL 2017)

DIRECTION des FINANCES

N°31 : DECISION de SIGNER un ACTE de VENTE avec MONSIEUR JEAN-MARC PROVENT – PRESIDENT de NAVIG INTER SAS – 13 BIS QUAI RAMBAUD 69002 LYON CONCERNANT la VENTE du BATEAU « SAINT JEAN » pour un MONTANT de 100 000 € HT soit 120 000 € TTC (08 MARS 2017)

DIRECTION des SPORTS

N°32 : DECISION de SIGNER avec l'ASSOCIATION BRIDGE CLUB d'ANDRESY une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'une SALLE MUNICIPALE à TITRE GRATUIT pour les PARTIES de BRIDGE de l'ASSOCIATION SALLE LEPIC (13 FEVRIER 2017)

N°33 : DECISION de SIGNER avec l'ASSOCIATION la PIERRE BLANCHE – BATEAU « JE SERS » QUAI de la REPUBLIQUE - 78700 CONFLANS-SAINTE-HONORINE une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'une SALLE MUNICIPALE à TITRE GRATUIT pour l'HEBERGEMENT d'un GROUPE de 15 REFUGIES TIBETAINS SALLE LEPIC (24 MARS 2017)

DIRECTION de la JEUNESSE

N°34 : DECISION de FIXER le MONTANT des PARTICIPATIONS FINANCIERES DEMANDEES aux ADHERENTS d'ANDRESY JEUNESSE pour les ACTIVITES du 03 au 14 AVRIL 2017 ainsi que pour les DEUX SEJOURS LONGS de l'ETE 2017 (29 MARS 2017)

DIRECTION de la VIE SCOLAIRE

N°35 : DECISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT avec MADAME VERONIQUE MASSENOT – 37 RUE GEORGES VIARD 78700 CONFLANS SAINT HONORINE pour une INTERVENTION d'ATELIER ARTISTIQUE ou d'ECRITURE AUPRES de DEUX ECOLES d'ANDRESY (DENOVAL et le PARC) en MARS en AVRIL et en MAI pour un MONTANT de 1242 € (13 MARS 2017)

DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES

N°36 : DECISION de SIGNER avec PICHETA SAS – 13 ROUTE de CONFLANS – 95 480 PIERRELAY un ACTE d'ENGAGEMENT pour des TRAVAUX sur le GROUPE SCOLAIRE SAINT EXUPERY – LOT 1 – VOIRIE et RESEAUX DIVERS pour un MARCHE de BASE FORFAITAIRE de 32 501,13 € HT soit 39001,35 € TTC et une TRANCHE OPTIONNELLE de 36 157 € HT soit 43 388,40 € TTC (07 FEVRIER 2017)

N°37 : DECISION de SIGNER avec HARMONIE DECOR – 3 RUE du BOIS 94120 FONTENAY sous BOIS un ACTE d'ENGAGEMENT pour des TRAVAUX sur le GROUPE SCOLAIRE SAINT EXUPERY – LOT 2 RAVALEMENT EXTERIEUR pour un MARCHE de BASE de 24 462 € HT soit 29 354,40 € TTC (07 FEVRIER 2017)

N°38 : DECISION de SIGNER avec la EURL ASPECT DECO – 2-2 BIS RUE PIERRE de RONSARD 78200 MANTES LA JOLIE un ACTE d'ENGAGEMENT pour des TRAVAUX sur le GROUPE SCOLAIRE SAINT EXUPERY – LOT 4 CLOISONNEMENT pour un MARCHE de BASE de 13 114,96 € HT soit 15 737,95 € TTC une TRANCHE OPTIONNELLE 1 CONCERNANT le REMPLACEMENT des DALLES dans la SALLE de MOTRICITE avec 10 % de COULEUR pour un MONTANT FORFAITAIRE de 179,40 € HT soit 215,28 € TTC une TRANCHE OPTIONNELLE N° 2 CONCERNANT le REMPLACEMENT des DALLES dans la SALLE n° 1 avec 10 % de COULEUR pour un MONTANT FORFAITAIRE de 179,40 € HT soit 215,28 € TTC une TRANCHE OPTIONNELLE N° 3 CONCERNANT le REMPLACEMENT des DALLES dans la SALLE N° 2 avec 10 % de COULEUR pour un MONTANT FORFAITAIRE de 179,40 € HT soit 215,28 € TTC (17 FEVRIER 2017)

N°39 : DECISION de SIGNER avec BATI PRES – ETUDES et REALISATIONS SAS – 7 RUE de CELLOPHANE – PARC INDUSTRIEL de la VAUCOULEURS 78711 MANTES la VILLE un ACTE d'ENGAGEMENT pour des TRAVAUX sur le GROUPE SCOLAIRE SAINT EXUPERY – LOT 3 SERRURERIE pour un MARCHE de BASE et VARIANTES OBLIGATOIRES N° 1 et 2 (REPARATION du PORTAIL de la MATERNELLE REMPLACEMENT des PORTAILS de l'ELEMENTAIRE REMPLACEMENT du AUVENT et REMPLACEMENT des PORTAILS des LOGEMENTS) pour un MONTANT de 45 017,50 € HT soit 54 021 € TTC et une TRANCHE OPTIONNELLE CONCERNANT la REMISE en ETAT TRAITEMENT et REMISE en PEINTURE des GRILLES pour un MONTANT FORFAITAIRE de 2450 € HT soit 2940 € TTC (20 FEVRIER 2017)

N°40 : DECISION de SIGNER avec la COMPAGNIE FRANÇAISE d'ASSISTANCE 66 AVENUE des CHAMPS ELYSEES 75008 PARIS un ACTE d'ENGAGEMENT pour des TRAVAUX d'EXTENSION de l'ECOLE MATERNELLE SAINT EXUPERY – LOT 1 AMENAGEMENT EXTERIEUR et DIVERSES REPRISES pour un MARCHE de BASE d'un MONTANT FORFAITAIRE de 65 881 € HT soit 79 057,20 € TTC et une TRANCHE OPTIONNELLE de 12 000 € HT soit 14 400 € TTC (01 MARS 2017)

N°41 : DECISION de SIGNER avec la COMPAGNIE FRANÇAISE d'ASSISTANCE 66 AVENUE des CHAMPS ELYSEES 75008 PARIS un ACTE d'ENGAGEMENT pour les TRAVAUX d'EXTENSION de l'ECOLE MATERNELLE SAINT EXUPERY – LOT n° 2 SERRURERIE pour un MARCHE de BASE d'un MONTANT FORFAITAIRE de 16 292,00 € soit 19 550 € TTC et une TRANCHE CONDITIONNELLE de 7250 € HT soit 8700 € TTC (01 MARS 2017)

N°42 : DECISION de SIGNER avec la SARL BIEF – 68 RUE de l'AQUEDUC – 75010 PARIS un ACTE d'ENGAGEMENT MAITRISE d'ŒUVRE pour la CONSTRUCTION d'un RELAIS NAUTIQUE sur la SEINE à ANDRESY pour un TAUX GLOBAL de REMUNERATION PROPOSE de 7,25 % sur un COUT PREVISIONNEL des TRAVAUX de 600 000 € HT SOIT 43 500 € HT (07 MARS 2017)

N°43 : DECISION de SIGNER avec l'APAVE PARISIENNE SAS – 17 RUE SALNEUVE 75854 PARIS CEDEX 17 une CONVENTION RELATIVE à un COMPLEMENT d'INTERVENTION pour ACHEVEMENT TRAVAUX EXTERIEURS (PHASE 2) GROUPE SCOLAIRE SAINT EXUPERY à ANDRESY pour un MONTANT d'HONORAIRES de 1480 € HT soit 1776 € TTC (06 AVRIL 2017)

II-1 - DIRECTION GENERALE

01 - APPROBATION du PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 29 MARS 2017

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur RIBAUT - Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du 30 janvier 2017 et précise que les corrections demandées par les deux groupes d'opposition ont été prises en compte.

Le procès-verbal est adopté par :

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	05 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

02 – INTERCOMMUNALITE - APPROBATION du RAPPORT 2016 de la CLETC de la COMMUNAUTE URBAINE GPS&O

Rapporteur : Monsieur FAIST – 1^{er} Maire-Adjoint délégué aux Finances, Scolaire et Pédagogique,

Monsieur FAIST rappelle que la note de synthèse est très claire sur la délibération proposée. Il indique que la Communauté Urbaine a été créée au 1^{er} janvier 2016. Elle est d'une complexité rare car elle rassemble 6 anciens EPCI, 73 communes, plus de 400 000 habitants et que sa création a été relativement rapide compte tenu des lois MAPTAM et ensuite de la loi NOTRe. Face à cette rapidité pour 2016, la Communauté Urbaine a proposé que pour la majorité des compétences nouvelles exercées, elles le soient par les communes pour le compte de la Communauté Urbaine au travers de conventions de gestion. Il rappelle que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges a bien été créée. Elle comprend 92 membres et est une émanation des Conseils Municipaux et non une Commission de la Communauté Urbaine et c'est cette commission des Conseillers Municipaux membres de la CLETC qui décide des méthodes et qui évalue les charges transférées. Cette Commission s'est réunie à plusieurs reprises notamment le 31 mai 2016 pour l'élection de son Président Pierre GAUTIER et de son Vice-Président Denis FAIST. Il précise que la CLETC a voté à l'unanimité le principe d'évaluer 2016 de manière provisoire et d'avoir une clause de revoyure en 2017 afin, notamment, d'avoir le temps de bien valider et retravailler sur les compétences transférées ainsi que le principe pour la compétence voirie d'élaborer un coût moyen annualisé pour tout le monde basé sur des ratios, soit au mètre linéaire de voirie, soit sur des critères objectifs que cela soit en fonctionnement ou investissement et de comparer cela à ce que l'on trouve dans les budgets des villes des 3 derniers comptes administratifs pour le fonctionnement et les 15 derniers exercices pour le fonctionnement. Ce principe a été voté à l'unanimité et donc la fixation des ratios dits nationaux ou à amender pour le territoire fera l'objet d'un travail de la CLETC spécifique en 2017.

Ensuite la CLETC s'est réunie et le 29 novembre 2016, il a été proposé à la CLETC par le Cabinet qui l'accompagne un projet de rapport de CLETC qui a été rejeté par les membres de celle-ci au scrutin secret. Ensuite la CLETC ne s'est pas réunie avant le mois d'avril 2017 et donc il n'y a pas eu de rapport définitif 2016 de la CLETC, il n'y a donc pas d'Attribution de Compensation définitive 2016 dans les budgets des communes et après réflexions et échanges, la CLETC a modifié ses méthodes de travail car une réunion à 92 membres c'est compliqué pour travailler. La CLETC a proposé de travailler de la manière décrite, c'est-à-dire d'abord un groupe de travail qui évalue, qui échange, qui modifie des éléments de ce qui est proposé. Ce groupe est composé du Président du Vice-Président et de deux personnes par ancien EPCI, en ce qui concerne la CA2RS, il s'agit d'un Elu non communautaire d'Orgeval et un Elu non communautaire de Vernouillet. Tout ce qui est modifié dans le groupe de travail est ensuite re-échangé et proposé à la discussion sans vote à 1/3 des 92 membres y compris les membres du groupe qui peuvent rappeler pourquoi ils ont modifié tout cela. Deux processus de ce type se sont déroulés deux semaines de suite fin mars – début avril et fin avril ce qui a permis après échanges sur ce qui était proposé d'aboutir à un projet de rapport de CLETC 2016 qui a reçu l'unanimité de la session plénière de la CLETC du 03 mai 2017. Comme le prévoit le code, ce rapport est ensuite soumis aux Conseils Municipaux et il n'est adopté que s'il y a une majorité qualifiée des Conseils Municipaux, cette majorité qualifiée qui est rappelée dans le texte, c'est 2/3 des communes représentant plus de 50 % de la population ou 50 % des communes qui représente les 2/3 de la population. Comme on est arrivé à ce consensus en travaillant avec tout le monde y compris avec l'exécutif de la Communauté Urbaine, il est proposé d'approuver ce rapport 2016 de la CLETC.

Monsieur FAIST précise que le rapport était joint au projet de délibération.

Madame ALAVI indique qu'à la lecture de ce rapport on se rend compte que l'on a le détail des voiries pour chaque ville et que n'apparaissent aucune des 12 villes de la CA2RS parce que l'on avait déjà transféré la compétence voirie et elle l'a bien compris. Mais puisque l'on a déjà transféré la compétence, on a dû transférer aussi les fonds. Elle demande si 2016 c'est donc équivalent à 2015.

Monsieur FAIST répond que dans le rapport de la CLETC 2016, il n'y a que les nouvelles compétences. La CLETC n'est pas compétente pour fixer les Attributions de Compensation. Elle est compétente pour valoriser, valider ou évaluer les coûts des charges transférées et les recettes qui viennent naturellement en face de ces charges. En ce qui concerne 2016, comme la ville avait déjà transféré la voirie, c'est bien inclus dans l'Attribution de Compensation 2015. Néanmoins il y a deux communes de l'ex CA2RS qui ont voulu faire plus que ce qui était dans leur Attribution de Compensation 2015 et 2016 elles ont pour cela versé des fonds de concours spécifiques qui ont été retracés dans le rapport de la CLETC. Comme ce sont des conventions de gestion qui ne sont pas totalement terminées pour des investissements par exemple, la clause de revoyure de 2017 reviendra aussi sur ces Attributions de Compensation 2016 pour avoir le réel des dépenses et des recettes.

Monsieur FAIST précise qu'il y aura un gros travail à réaliser. Il y aura d'abord la voirie, mais aussi tout ce qui va concerner principalement les décisions qui doivent être prises avant la fin de l'année sur la définition de l'intérêt communautaire qui va engendrer soit des transferts de certaines villes vers la Communauté soit des retours de ce qu'avaient transféré certains EPCI : cinéma, patinoire, petite enfance, etc.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que puisque l'on parle beaucoup des relations entre les communes et la Communauté Urbaine, il souhaite dire avant de voter cette délibération que si on peut approuver ce rapport de CLETC pour 2016, on le doit en très grande partie au travail très précis et très technique et même avec acharnement de Denis FAIST – 1^{er} Maire-Adjoint, mais aussi, dans ce cas, Vice-Président de la CLETC. Il a fait preuve non seulement d'une grande technicité mais il a aussi été tenace, pédagogue et convainquant. C'est ainsi qu'il a emporté l'adhésion des membres de la CLETC et que ce soir on peut approuver ce rapport 2016. Cela rend très optimiste sur les relations qui peuvent exister entre les communes et la CU à partir du moment où l'on se met autour de la table et que l'on a les compétences nécessaires autour de la table et il y a de fortes compétences à la CU et il le dit, mais aussi des communes qui sont force de propositions dans les groupes de travail et dans la CLETC. Cela le rend très optimiste pour la suite et Andrézy aura toujours cette volonté de faire en sorte que les communes soient écoutées et puissent partager le travail et faire en sorte que les communes soient constructives et défendues, notamment Andrézy, pour le bien commun respectivement des villes et de la CU. C'est un bon exemple, car ce n'était pas gagné. Il y a 3 mois, il pensait que l'on ne pourrait pas aujourd'hui voter le rapport de la CLETC 2016. Il pense que pour l'avenir, 2017 devrait se passer beaucoup mieux, c'est l'espoir qu'il forme. Il voulait le faire de manière exceptionnelle ce soir pour souligner le travail mené entre la CU et les communes dont Andrézy.

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose que le rapport 2016 de la CLETC de la CU GPS&O a été adopté en sa séance du 3 mai 2017 à l'unanimité.

Il rappelle que la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise a été créée le 1er janvier 2016, issue de la fusion de 6 EPCI (4 Communautés d'agglomération et 2 communautés de communes dont une à fiscalité additionnelle). Que ce nouvel établissement regroupe 73 communes du département des Yvelines, de Rolleboise à Conflans-Sainte-Honorine, sur un bassin de vie de plus de 400000 habitants. Que ces 6 EPCI fusionnés, plus ou moins intégrés (intercommunalité de Mantes en Yvelines depuis 1966, Communauté de Poissy-Achères-Conflans créée en 2014), disposaient de compétences très hétérogènes.

Face à ce constat et afin de poser une organisation efficiente, il a été convenu que les compétences s'exerceraient au niveau de l'échelon le plus pertinent (commune ou intercommunalité). Dans ce contexte, des conventions de gestion ont été mises en œuvre, facilitant l'exercice de la compétence par les Communes, pour le compte de la Communauté dans le courant de l'année de création. Leur annexe financière a permis d'apprécier les budgets 2016 correspondants. De ce fait, les évaluations opérées en 2016 ne vaudront que pour cette seule année.

Conformément à l'article 1609 noniesC IV (annexe 1) du Code Général des Impôts (CGI), le Conseil Communautaire a procédé à la création d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLETC) par délibérations des 9 février et 24 mars 2016.

La composition de la Commission a été arrêtée par le Conseil Communautaire à 92 membres titulaires et autant de membres suppléants, membres des conseils municipaux.

La CLETC s'est réunie à six reprises en 2016 :

- Le 31 mai 2016 pour l'élection du Président (Pierre GAUTIER) et du Vice-Président (Denis FAIST) et l'élaboration de son règlement intérieur ;
- Le 5 juillet 2016 pour l'adoption dudit règlement intérieur, la présentation du cabinet KPMG, en charge d'assister la CLETC dans ses travaux et la présentation de la méthodologie de travail et du calendrier général de la démarche ;
- Le 13 septembre 2016 afin de prioriser les travaux, d'introduire une clause de revoyure en 2017 afin de finaliser l'évaluation réelle des compétences dont la voirie et d'adopter, à l'unanimité, la méthodologie de collecte des données, pour la compétence voirie, et les périodes de référence (3 ans en fonctionnement / 15 ans en investissement) ;
- Le 19 octobre 2016 pour la présentation du périmètre retenu pour la compétence voirie, la validation de la méthodologie d'évaluation des charges communales liées à la compétence voirie sur la base d'un coût moyen annualisé net par strates de population, construit à partir des données budgétaires transmises par les communes et mises en regard avec les données nationales (proposition adoptée à la majorité (2 votes contre).
- Le 18 novembre 2016 pour la présentation des logiques retenues pour les coûts moyens annualisés par domaine d'intervention pour la compétence voirie et les recettes affectées en prévision des évaluations à réaliser en 2017 et la présentation du plan du rapport de CLETC 2016 ;

- Et le 29 novembre 2016 pour l'examen du rapport de CLETC 2016 qui a été rejeté à la majorité, après vote à bulletin secret, au motif que, d'une part un grand nombre de chiffres proposés étaient provisoires et, d'autre part, que ce rapport contenait les principes du protocole financier voté par la Communauté Urbaine et son impact sur les Attributions de Compensation des communes sans aucun rapport avec une évaluation de transfert de charges et donc, hors des compétences de la CLETC.

Afin de permettre à chacun des 92 membres de participer aux travaux et de s'exprimer, la CLETC, a modifié sa méthode de travail en 2017. Elle a créé un groupe de travail composé du Président, du Vice-président et de deux représentants de chacun des six EPCI fusionnés, suivi par trois ateliers dans lesquels sont répartis les membres de la CLETC avant de convoquer une réunion plénière.

C'est cette méthode, appliquée à deux reprises en avril 2017, qui a permis de rédiger le rapport 2016 de la CLETC qui a été approuvé à l'unanimité le 3 mai 2017 en séance plénière. En effet, cette dernière rédaction est conforme à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI) et ne comprend que des éléments validés par la CLETC.

Il est précisé que ce rapport, une fois adopté au sein de la CLETC, doit faire l'objet d'une approbation par la majorité qualifiée des communes membres, soit les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population; approbation dans un délai de 3 mois à compter de sa transmission par le Président de la CLETC.

Dans ce contexte, il est proposé d'APPROUVER le rapport 2016 de la CLETC joint en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les textes modificatifs, relatifs aux droits et libertés des communes,

Vu l'article 86 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale,

Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C,

Vu les modifications apportées par la LFI 2017 et la LFR 2016 à ce même article du CGI ;

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le rapport 2016 de la CLETC (Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges) adopté en séance plénière du 3 mai 2017,

Considérant que ce rapport 2016 de la CLETC ne contient plus aucun élément relatif au protocole financier qui n'est pas de sa compétence,

Considérant que ce rapport ne comptera que pour l'évaluation des charges en 2016 et fera l'objet d'une clause de revoyure pour les années suivantes,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	05 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE :

Article 1^{er} : d'APPROUVER le rapport 2016 de la CLETC.

Article 2 : de CHARGER Monsieur le Maire de transmettre cette décision à la Communauté Urbaine.

03 – OBTENTION du TITRE VILLE AMIE DES ENFANTS 2014/2020 – SIGNATURE de la CONVENTION d'OBJECTIFS avec l'UNICEF

Rapporteur : Madame BENILSI – Conseillère Municipale déléguée,

Monsieur RIBAUT - Maire rappelle qu'il a reçu le 11 avril 2017 un courrier du Président de l'UNICEF France. Ce courrier précise que la Commission d'attribution du 14 mars 2017 a décidé de décerner à la ville le titre de ville amie des enfants pour la période 2014-2020. Le Président se félicite très sincèrement de la dynamique en faveur d'une réelle effectivité des droits de l'enfant dont la candidature d'Andrésy est le reflet. La qualité des actions et projets en direction des enfants et des jeunes du territoire d'Andrésy a été saluée par le jury.

Monsieur RIBAUT – Maire remercie tous les Elus qui ont contribué à nourrir ce dossier de candidature et bien évidemment tout particulièrement Hélène BENILSI qui a conduit ce dossier dans le cadre de sa délégation. Il remercie les Directeurs de Services et Madame Maryline RAFFIN qui s'est particulièrement impliquée, ainsi que Monsieur Stéphane JACQUET qui a beaucoup collaboré sur ce dossier qui n'était pas du tout évident, car il a fallu beaucoup travailler, s'engager pour l'avenir et maintenant il faut réussir l'engagement, car si on ne réussit pas l'engagement proposé à l'UNICEF, on ne sera pas reconduit en 2020.

Madame BENILSI donne lecture du projet de délibération.

Monsieur TAILLEBOIS demande si on peut réellement appeler « amie des enfants » une ville qui ne laisse que 20 places de crèche pour les familles andrésiennes. Son avis est que non et que les postures et la communication ne suffisent pas, surtout quand la communication vire à la désinformation, car il rappelle ici que toutes les assistantes maternelles n'ont pas juste changé de statut, mais qu'elles ont bel et bien perdu leur travail, leur gagne-pain et qu'elles ne retrouveront que tout ou partie de leurs revenus que si elles retrouvent des enfants à garder, ce qui n'est évidemment pas garanti. Les actes sont plus importants que les postures et à son avis ceux de Monsieur le Maire ne méritent pas cette appellation. Andrésy Dynamique va donc s'abstenir, comme ils s'étaient abstenus sur ce projet depuis le départ.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que ceci n'engage que Monsieur TAILLEBOIS. De toute façon, le changement de statut des Assistantes maternelles est un sujet dont on peut reparler. On a tout prévu avec la construction d'un RAM et il ne va pas revenir là-dessus. Simplement, il pense que c'est une nouvelle manière de voir les choses et les places en crèche

vont être largement disponibles pour les Andrésiens. Par contre, il a un petit peu honte des Elus qui sont intervenus auprès de l'UNICEF afin qu'Andrézy n'obtienne pas le titre de « ville amie des enfants ». Il ne sait pas de qui il s'agit, mais recevoir un appel téléphonique d'un responsable de l'UNICEF pour lui dire que des Elus étaient intervenus pour qu'on n'ait pas le titre justement à cause des assistantes maternelles, il a trouvé que c'était un peu gros de travailler contre sa ville de cette manière-là. Il ne porte la pierre à personne de manière précise car il n'a pas le nom et que l'UNICEF n'a pas voulu lui dire ce qui est normal.

Monsieur WASTL demande si l'opposition doit forcément être pour.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il n'a pas dit cela, mais c'est le commentaire qui ne va pas. Il parle de l'intervention auprès de l'UNICEF. Il ne parle pas de ce que les Elus de l'opposition en pensent. Il respecte la déclaration de Christian TAILLEBOIS, ce n'est pas le problème.

Madame ALAVI fait remarquer que le groupe AER est un peu circonspect de l'obtention de ce titre pour la ville d'Andrézy, car comme elle avait eu l'occasion de le dire précédemment, c'est vrai que pour les parents, leur quotidien est quand même assez difficile avec des enfants en bas âge et qu'ils sont un peu étonnés aussi de l'obtention de ce prix. C'est vrai qu'il y a eu des événements qui ont été créés, il y a des trucs sympas qui sont faits, il y a toujours des choses très bien, mais c'est vrai que dans le quotidien et entre autres avec la disparition de la crèche familiale, il y a quand même des gens qui s'inquiètent. Autant les Assistantes Maternelles de l'ancienne crèche familiale que les parents qui confiaient leurs enfants. La deuxième chose c'est que dans le programme d'actions qui est proposé par l'UNICEF avec entre autres, ce qui a été choisi par la ville : l'éducation, la santé, l'hygiène, la nutrition, l'engagement pour la solidarité internationale, elle aurait bien aimé aussi juste la fiche 1, c'est-à-dire le bien-être des enfants dans la ville et leur qualité de vie, parce que pour les parents Andrésiens c'est primordial, c'est ce qu'ils voient en premier lieu. A cet effet, il est proposé aussi des outils de formation destinés aux Elus et Agents municipaux. Donc, elle demande s'il y aura moyen d'avoir les programmes proposés parce que par exemple actuellement dans une école élémentaire entre autres, il y a des gros problèmes de violence qui ne sont pas résolus pour le moment et il serait vraiment important que les animateurs sachent les gérer et les enseignants aussi d'ailleurs, mais les animateurs puisqu'ils dépendent de la ville. Le groupe AER va voter pour, parce que l'on trouve que c'est une bonne chose du fait qu'il y ait un programme d'actions qui doit être mis en place, on va laisser le bénéfice du doute aux services de la petite enfance et aux Elus de la petite enfance parce que pour en faire partie, elle sait qu'il s'agit de gens de bonne volonté, mais elle attend de voir comme toujours.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que tout ne fait que commencer. Le programme d'actions sera mis en œuvre évidemment avec l'UNICEF car proposé par l'UNICEF. S'il y a besoin de formations, il y aura des formations bien évidemment. Sur le cas cité, il faut faire attention et ne pas mettre en cause les animateurs et la formation des animateurs, même si tout est fragile dans une société comme la nôtre. Pour bien connaître ce qui se passe dans la fameuse école dont parle Madame ALAVI, il appelle à la plus grande prudence sur ce cas-là. Ceci dit, il pense que tout le monde a besoin de formation et effectivement dans le cadre des objectifs de « ville amie des enfants », il y aura des formations et il y aura des informations sur les formations.

Madame BENILSI invite les Elus à consulter le dossier de candidature et les 10 domaines sont fixés par l'UNICEF, ce n'est pas la ville qui a défini les domaines.

Monsieur WASTL fait remarquer que la ville en a sélectionné 3.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que c’est l’UNICEF.

Madame ALAVI fait remarquer que dans la convention fournie avec le projet de délibération – article 4, il y a bien les 10 fiches mentionnées, mais il n’y en a que 3 cochées, donc elle a supposé que c’étaient celles qui étaient choisies. Maintenant c’est peut être une erreur et il fallait tout cocher.

Madame BENILSI répond que lorsque Madame ALAVI viendra consulter le dossier de candidature, elle verra qu’il y a des projets dans différents domaines. Il y a une évaluation annuelle concernant les actions qui ont été menées et abouties.

Madame ALAVI demande ce qu’il en est concernant les futures à mener.

Madame BENILSI précise qu’après il y a des axes d’amélioration.

Madame ALAVI demande s’il s’agit de ces trois axes-là.

Madame BENILSI répond que non et qu’il y a des axes d’amélioration.

Monsieur RIBAUT – Maire précise qu’il y a des axes d’amélioration. L’UNICEF note qu’il y a 3 espaces de progrès qu’il est intéressant de mettre en place ou de travailler et l’UNICEF a donc coché 3 espaces de progrès.

Madame ALAVI répond qu’il n’y a pas que cela.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que c’est l’évaluation de l’UNICEF.

Madame PERROTO indique qu’elle voulait des explications sur l’article 4. Elle vient de suivre ce qui vient de se dire. Elle demande si pour les fiches qui ne sont pas cochées, l’UNICEF considère que les objectifs sont atteints sur la ville d’Andrésey.

Madame BENILSI répond que dans le dossier de candidature, on a fait un état des lieux et on a fait une projection. Dans cette projection, les Elus peuvent constater qu’il y a de nombreux projets qui doivent être innovants ou qui ont déjà été mis en place mais qui doivent perdurer. Parallèlement à cela, il y a des axes d’amélioration qui sont à l’article 4.

Madame PERROTO demande si c’est la ville d’Andrésey qui les a proposés ou si c’est l’UNICEF.

Madame BENILSI répond que c’est l’UNICEF.

Madame PERROTO répond donc que l’UNICEF considère qu’il y a un axe d’amélioration sur la santé, l’hygiène et la nutrition, sur l’éducation et sur l’engagement pour la solidarité internationale.

Madame BENILSI confirme des axes d’amélioration par rapport aux projets indiqués dans le dossier de candidature.

Madame PERROTO demande si dans le dossier de candidature, sur ces trois fiches-là, les projets sont clairement écrits et qui vont être évalués pour 2018.

Madame BENILSI répond que chaque année il y aura un planning annuel concernant la réalisation des différents projets et actions à mener et à la fin du mandat, il y aura un état des lieux.

Madame PERROTO demande confirmation par rapport à la fin du mandat.

Madame BENILSI précise que l'obtention du titre de « ville amie des enfants » se termine en 2020.

Madame PERROTO demande si on peut lui citer 1 ou 2 projets forts.

Madame BENILSI répond qu'elle invite les Elus à venir consulter le dossier car il y a énormément d'actions.

Madame ALAVI fait remarquer que le dossier est sur le passé.

Madame BENILSI répond que dans le dossier, il y a les actions menées et pérennes et également une projection sur les projets à venir.

Madame ALAVI indique qu'il aurait été bien d'avoir une commission et de pouvoir discuter sur le dossier.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que tout ne fait que de commencer.

Madame ALAVI précise une fois qu'il a été remis pour le voir.

Madame BENILSI précise que le dossier a été présenté en Commission Petite Enfance et Scolaire en novembre 2016.

Madame MENIN précise qu'il s'agissait de la demande d'adhésion et non du dossier.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme qu'il y avait le dossier.

Madame MENIN précise qu'il y avait un document de l'UNICEF avec toutes les cases que l'on souhaitait remplir. Cela venait de l'UNICEF. A aucun cas, on ne lui a dit qu'à Andrésy on aimerait bien faire ceci ou cela, ou l'on n'adhère pas à cela. On nous a juste donné le document de l'UNICEF.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'au moment où la ville a fait la demande, il y avait un dossier qui était complet. La ville n'a pas fait la demande sans dossier. Le dossier était consultable, il en est certain et il faut consulter au moment où cela est consultable.

Madame MUNERET indique qu'il n'y a absolument pas de honte à avoir écrit à l'UNICEF et c'est Andrésy Dynamique qui a écrit et Andrésy Dynamique n'a absolument pas écrit en demandant de ne pas donner le label, mais Andrésy Dynamique a tenu à informer l'UNICEF de ce qui avait été dit d'ailleurs au Conseil Municipal, c'est-à-dire que cela semblait assez incohérent d'avoir à la fois moins de services pour les familles, de ne pas avoir de politique familiale et de demander le label « ville amie des enfants ». Voilà ce qui a été écrit en détaillant les raisons pour lesquelles Andrésy Dynamique disait cela, sachant que cela ne remettait pas de toute façon en cause la ville d'Andrésy d'avoir le label «ville amie des

enfants » ou de ne pas l'avoir. On n'aurait tout simplement pas adhérer de 200 €, cela n'aurait pas changé la vie des Andrésiens.

Madame MUNERET indique concernant le RAM et Monsieur le Maire le sait très bien, et c'est là où c'est de la désinformation, qu'un RAM ce n'est pas une garde d'enfants. Un RAM est un endroit où les assistantes maternelles peuvent aller.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il n'a jamais dit cela.

Madame MUNERET répond que Monsieur le Maire a dit tout à l'heure que ce n'est pas grave si on ferme la crèche familiale puisque en fait il y a un RAM.

Monsieur RIBAUT – Maire précise qu'il a dit qu'en dehors de la nouvelle organisation que l'on met en place avec le statut unique des Assistantes Maternelles, il y aura l'ouverture d'un RAM pour toutes. Cela ne veut pas dire que ça remplace les assistantes maternelles.

Madame MUNERET précise que le RAM est un endroit où les assistantes maternelles vont avec les enfants.

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu'il pense qu'il est en face d'Elus qui sont capables de comprendre ce qu'il dit. Il rappelle qu'il a fait 6 ans d'opposition et que jamais il ne se serait autorisé à faire ce qu'Andrézy Dynamique a fait auprès d'un organisme extérieur. C'est son avis et il le dit.

Madame PERROTO indique que Monsieur le Maire a dit qu'on allait améliorer les offres de garde. Elle a cru comprendre qu'on allait augmenter le nombre de jours d'accueil aux Oursons. Avant c'était 4 jours maximum et maintenant on va passer à 5 jours. Elle aurait voulu savoir si cela allait se faire ou pas.

Madame GENDRON indique que l'on souhaite ouvrir le multi accueil à certaines familles. On verra le nombre de familles qui en auront besoin pour 5 jours, car les familles qui étaient en crèche familiale et qui ont des petits salaires seront favorisées pour aller au multi accueil sur 5 jours et on met le multi accueil sur les mêmes horaires que les centres de loisirs de façon à avoir du 7 h 30 le matin et 19 h 00 le soir.

Madame PERROTO indique qu'elle est bien placée pour le savoir, car c'est elle qui avait mis en place entre autres le multi accueil et donc il y avait eu des réunions de travail avec toutes les professionnelles de la petite enfance qui préconisaient justement de ne surtout pas mettre les enfants 5 jours de suite, c'est pour cela que les Oursons étaient ouverts à 4 jours, parce qu'il s'agissait d'une structure collective et le fait d'un multi accueil, il y avait beaucoup d'allers et venues de parents, donc elle se pose la question de savoir si les professionnelles se sont trompées il y a 4 ou 5 ans, soit aujourd'hui on ne se préoccupe plus du bien-être de l'enfant.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle qu'en septembre 2016, la ville d'Andrézy a déposé auprès de l'UNICEF, un dossier de candidature pour l'obtention du titre « ville amie des enfants ».

Monsieur le Maire indique que la candidature de la ville d'Andrézy reposait sur 10 domaines d'actions fixés par l'UNICEF :

- bien-être et cadre de vie
- non-discrimination et égalité d'accès aux services
- participation citoyenne des enfants et des adolescents
- sécurité et protection
- parentalité
- santé, hygiène, alimentation
- handicap
- éducation
- jeu, sport, culture, loisirs
- solidarité internationale

Le 14 mars 2017, la ville d'Andrésey a été convoquée au siège de l'UNICEF à Paris, pour présenter sa candidature à la commission d'attribution de l'UNICEF.

Après examen, la commission d'attribution a retenu la candidature de la Ville d'Andrésey et a décidé de lui décerner le titre de Ville amie des enfants pour la période 2014/2020.

La ville d'Andrésey fait dorénavant partie d'un réseau dont la dynamique repose essentiellement sur le partage et l'échange de bonnes pratiques menées par les collectivités pour faire vivre la Convention internationale des droits de l'enfant au niveau local.

L'engagement de la ville d'Andrésey se traduit par la signature d'une convention d'objectifs avec l'UNICEF qui est joint au projet de délibération.

Cette convention fixe des thématiques prioritaires et prévoit également l'adhésion de la ville à l'association UNICEF pour une cotisation annuelle de 200 euros.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 novembre 2016, relative à la signature d'une convention d'objectifs avec l'UNICEF FRANCE dans le cadre de la candidature d'Andrésey à « Ville Amie des Enfants »,

Considérant l'obtention du titre Ville amie des enfants et la nécessité de signer avec l'UNICEF la convention d'objectifs afférente pour la période 2014-2020,

Vu le dossier de candidature présenté par la Ville d'Andrésey,

Vu le courrier de l'UNICEF en date du 11 avril 2017 reçu en mairie le 18 avril 2017 relatif à l'obtention du titre Ville amie des enfants pour la période 2014-2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	05 ABSTENTIONS
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR des VOTANTS

DECIDE

Article 1er : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs avec l'UNICEF pour la période 2014-2020.

Article 2 : dit que les crédits seront inscrits au budget.

Article 3 : de charger Monsieur le Maire de la bonne application de la présente.

04 - SIGNATURE de la CHARTE REGIONALE des VALEURS de la REPUBLIQUE et de la LAICITE

Monsieur RIBAUT – Maire rappelle que ce point est retiré de l'ordre du jour.

05 - ADHESION de la COMMUNE de CONFLANS-SAINTE-HONORINE à la SECTION FOURRIERE du SYNDICAT INTERCOMMUNAL à VOCATIONS MULTIPLES (SIVOM)

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur RIBAUT - Maire donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu le 28 mars 2017, du Président du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM), la copie de la délibération du Comité Syndical du SIVOM en date du 09 février 2017 portant sur l'adhésion de la commune de Conflans-Sainte-Honorine à la section fourrière du SIVOM.

Conformément à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils Municipaux doivent être obligatoirement consultés. Ils disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable.

L'assemblée délibérante est donc invitée à se prononcer sur cette adhésion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Conflans Sainte Honorine en date du 12 décembre 2016 sollicitant son adhésion à la section fourrière du SIVOM,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIVOM en date du 09 février 2017 donnant un avis favorable à la demande de la Commune de Conflans-Sainte-Honorine,

Considérant que les communes adhérentes au SIVOM sont invitées à se prononcer dans un délai de trois mois sur cette demande d'adhésion,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	22 VOIX POUR (M. AUDEBERT s'étant absenté).
OPPOSITION (AD)	05 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1^{er} : de donner un avis favorable à la demande d'adhésion de la commune de Conflans-Sainte-Honorine à la section fourrière du SIVOM.

Article 2 : de charger Monsieur de Maire de tous les actes découlant de la présente délibération.

06 – ADHESION de la VILLE à l'ASSOCIATION « la SEINE en PARTAGE »

Rapporteur : Monsieur RIBAUT - Maire,

Monsieur RIBAUT – Maire rappelle que depuis plusieurs années, la ville participe régulièrement aux opérations de nettoyage des berges organisées par l'Association « la Seine en Partage ». Cette association a pour objectif de défendre, protéger et mettre en valeur la Seine et ses rives, de la source à l'estuaire, d'encourager et de coordonner l'action des collectivités territoriales riveraines, de favoriser la participation des riverains et usagers de la Seine à l'avenir du fleuve. Il précise qu'il a semblé bon cette fois-ci d'adhérer à l'Association, sachant que la cotisation annuelle est à 0,10 € par habitant pour les communes inférieures à 30 000 habitants, ce qui représente à peu près 1250 € et donc il est demandé de désigner un représentant de la ville d'Andrésey. Bien évidemment et assez naturellement, il propose Monsieur Alain MAZAGOL et il demande s'il y a d'autres candidatures. En effet, Monsieur MAZAGOL s'en occupe maintenant depuis plusieurs années, il est le référent officiel d'Andrésey. C'est lui qui organise toutes ces opérations.

Monsieur WASTL indique que comme tous les ans les Elus d'AER vont voter contre. L'Association Seine en Partage est une association politique dont le Président est Arnaud RICHARD actuellement en campagne électorale et dont tous les membres du Bureau sont d'ailleurs des politiques. L'Association a récupéré 10 fois moins de déchets que l'Association Organisme de Sauvegarde Ecologique (OSE) à Andrésey avec leur bateau mais exclue par la majorité de Monsieur le Maire en février 2010. Les objectifs et les actions ont été cités. La Seine en Partage réalise des réunions thématiques. De fait en 2016, il y a eu une seule réunion et en 2015, une seule réunion. Il y a une réunion annuelle notamment en octobre 2016 sur le tourisme fluvial. On comprend mieux l'obsession de Monsieur le Maire sur le développement du tourisme à Andrésey tout comme Monsieur TAUTOU, c'est quelque qui rejoint les Elus. Leur site est sympathique, sauf qu'il ne fait que relater de simples informations publiques. Surtout en se limitant à Andrésey, deux fois par an, Monsieur Arnaud RICHARD vient faire sa campagne. D'ailleurs samedi avant d'aller ramasser les déchets, il est allé d'abord tracter sur le marché d'Andrésey. Ce qui le gêne aussi, c'est que comme il y a une organisation de la ville, c'est en partie payé par la ville au regard de la mobilisation des services de la ville. Pour conclure, les 1300 € que la ville va distribuer à l'Association Seine en Partage, Association d'Arnaud RICHARD, il aurait préféré que cette somme soit distribuée à l'Association « le cri de la terre » qui est une association 100 % Andréseyenne, 100 % écologique et citoyenne qui ramasse plusieurs fois par an les déchets sur la ville.

Madame MUNERET indique qu'elle n'a pas de remarques particulières sur la Seine en Partage. Par contre, elle pense que ce serait une bonne idée que l'Association « le Cri de la Terre » puisse avoir des aides de la ville, dans la mesure où ils font un gros travail également sur la commune en termes de ramassage de déchets.

Monsieur RIBAULT - Maire donne lecture du projet de délibération.

Monsieur RIBAULT – Maire propose de lever le secret du vote et de procéder au vote à main levée, pour la désignation du représentant de la ville d'Andrésy au sein de l'Association « la Seine en Partage ».

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	05 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

Monsieur RIBAULT – Maire propose la candidature de Monsieur MAZAGOL. Il n'y a pas d'autres candidatures.

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	05 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX CONTRE

Soit 28 VOIX POUR et 04 VOIX CONTRE

DELIBERATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis plusieurs années la ville d'Andrésy participe régulièrement aux opérations de nettoyage des berges de la Seine organisées par l'association « La Seine en Partage ». Cette association a été créée le 11 juin 2001 à l'initiative d'Yves JEGO, député de Seine et Marne, Maire de Montereau-Fault-Yonne, et d'un certain nombre d'élus des communes d'Ile-de-France.

Cette association a pour objectif de défendre, protéger et mettre en valeur la Seine et ses rives, de la source à l'estuaire. Elle se donne pour objectifs :

1. d'encourager et de coordonner l'action des collectivités territoriales riveraines de la Seine en matière d'aménagement et de mise en valeur durable de ses rives ;
2. de participer avec les pouvoirs publics à l'élaboration de projets concernant la Seine et ses rives (P.P.R.I., directives-cadre, Plan Seine, schémas d'aménagement, etc.) ;
3. de susciter dans le monde des entreprises une meilleure prise de conscience de la nécessaire revalorisation des rives de la Seine et de l'intérêt du fleuve comme moyen de transport ;
4. de favoriser la participation des riverains et usagers de la Seine à l'avenir du fleuve ;
5. de contribuer à une meilleure prise de conscience par le grand public des richesses de ce patrimoine commun.

L'association « Seine en Partage » se propose d'atteindre ses objectifs, notamment, par :

1. L'organisation de réunions thématiques associant élus, pouvoirs publics, représentants du monde associatif et économique et d'autres personnalités qualifiées ;

2. Des opérations de sensibilisation à la sauvegarde de la Seine et de ses rives, notamment par la remise d'un label « Ville Seine » récompensant les communes les plus actives ;
3. La publication régulière de la revue « au fil de la Seine », présentant l'actualité du fleuve dans tous les domaines ; de dossiers thématiques présentant la synthèse de problèmes liés à la riveraineté ; de documents pédagogiques ;
4. Le développement de son site internet, du portail géographique, des bases documentaires et d'autres applications des nouvelles technologies de l'internet ;
5. La contribution à l'étude et/ou à l'élaboration de rapports ou de schémas de cohérence des aménagements de la Seine et de ses rives.

Monsieur le Maire indique que pour toutes les raisons susvisées, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à l'association « La Seine en Partage ».

Monsieur le Maire indique que la cotisation annuelle s'élève à 0,10 euro par habitant pour les communes inférieures à 30 000 habitants.

Monsieur le Maire indique que conformément à l'article 8 des Statuts, il convient de désigner un représentant de la ville pour siéger au sein du collège des personnes morales de droit public.

Conformément au CGCT, Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a l'unanimité pour lever le secret du vote et procéder à la désignation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Statuts de l'Association « La Seine en Partage »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	05 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX CONTRE

Soit 28 VOIX POUR et 04 VOIX CONTRE

DECIDE

Article 1er : d'adhérer à l'Association « La Seine en Partage » et de s'acquitter de la cotisation.

Article 2 : de désigner Monsieur MAZAGOL pour représenter la ville d'Andrésy au sein de l'Association « La Seine en Partage ».

II-2 – DIRECTION de l'URBANISME

07 - PRESENTATION des ORIENTATIONS GENERALES du PROJET d'AMENAGEMENT et de DEVELOPPEMENT DURABLES du PLAN LOCAL d'URBANISME INTERCOMMUNAL

Rapporteur : Monsieur ANNE, Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme, l'Environnement et Transports,

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu'il va d'abord être procédé à une présentation du powerpoint qu'il va commenter avec Monsieur ANNE. Ce powerpoint sera annexé au procès-verbal du Conseil Municipal.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que chaque Conseil Municipal des 73 communes doit débattre sur la présentation des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUI. Les 73 communes représentent 29 communes sur la rive droite de la Seine, 44 sur la rive gauche. Il y a 404 183 habitants dont 43 communes rurales qui représentent 10 % de la population et 4 grandes communes qui représentent 40 % de la population. 500 km² de superficie. 90 km de Seine, 200 km de berges dont Andrésy qui a certainement le plus de berges de Seine, 23 îles dont Andrésy, 8 franchissements routiers et 2100 km de voiries.

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu'en termes de calendrier prévisionnel, il faut situer cela dans le contexte. Le débat sur le PADD en Conseil Communautaire a eu lieu le 23 mars 2017. Le débat se passe ensuite dans toutes les communes dans les deux mois qui suivent. La finalisation du dossier de PLUI est prévue de décembre 2017 à mars 2018. Il y aura un certain nombre de réunions et d'informations. Le Conseil Communautaire arrêtera le PLUI et fera le bilan de la concertation à partir de septembre 2018. Une enquête publique sera conduite au milieu de l'année 2019 pour une approbation définitive du PLUI en décembre 2019, délai imposé par la loi. Les collaborations avec les communes vont continuer pendant toute cette période et un certain nombre de conférences des Maires pour faire la synthèse entre les 73 communes.

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu'il y a 3 axes stratégiques qui sont définis par la Communauté Urbaine. Un axe sur le paysage, ce qui s'appelle repenser la ville à partir du paysage. Un axe sur le territoire attractif, c'est le côté économique des choses, la dynamique économique en Ile de France et la mobilité avec le transport et donc avec un grand vecteur d'urbanité.

Monsieur ANNE précise que le premier axe est donc la ville paysage. C'est donc un territoire entre espaces agricoles, forêts préservées et vallée de la Seine Urbanisée, avec 2/3 du territoire en zone naturelle et 1/3 en zones urbanisées, avec 590 hectares d'espaces naturels, agricoles et forestiers consommés en extension urbaine sur la période 2003-2012. Concernant les orientations, il s'agit de valoriser le paysage, véritable atout pour le territoire, des liens immédiats avec la Seine, la campagne, la nature, un facteur d'attractivité économique, une relation ville/nature à valoriser, une richesse patrimoniale à valoriser. Stopper les consommations des espaces naturels et agricoles.

Monsieur ANNE précise concernant l'axe 2 qu'il s'agit d'un territoire attractif. Il s'agit d'un territoire historiquement industriel le long de l'axe Seine avec 55 zones d'activité économique, 1/3 d'emplois concentrés dans les ZAE, le reste étant dans le tissu urbain. Présence de pôles d'excellence et d'industries « pépites ». 3 pôles commerciaux majeurs. 65 emplois pour 100 actifs. Les orientations sont d'accompagner l'évolution de l'industrie : une vocation à réinventer, de consolider les filières traditionnellement ancrées dans le territoire et favoriser l'émergence de nouvelles filières en soutenant la redynamisation

et la modernisation des filières industrielles et d'excellence, en encourageant le développement de nouvelles filières émergentes et en créant un environnement propice à l'innovation, en accompagnant le développement de l'offre de formation et d'emploi en lien avec les filières stratégiques, en maintenant et en développant l'activité économique en tissu urbain constitué en optimisant les ZAE existantes en disposant d'une offre foncière diversifiée en travaillant sur la requalification des parcs d'activités à forte valeur ajoutée. Concernant le renouvellement l'offre commerciale, en limitant l'extension et la création des zones commerciales, en ré-urbanisant les zones commerciales existantes, en équilibrant les différentes offres commerciales, en renforçant les centralités commerciales.

Monsieur ANNE précise concernant l'axe 3 qu'il s'agit de la mobilité comme vecteur d'urbanité. Les repères avec Eole comme atout de développement pour le territoire avec 9 gares desservies, une meilleure connexion au réseau transilien, un réaménagement et une mise en accessibilité des gares existantes, un pôle de développement dans les quartiers de gare. Il précise qu'il y a 1,5 millions de déplacements chaque jour de la semaine soit 75 % des déplacements sont internes au territoire, 1/3 des déplacements se font à pied, 145 km d'aménagements cyclables et 8 franchissements de la Seine. Concernant l'habitat, l'objectif de production de logement fixé par l'Etat SRHH est de 2300 logements par an. Le nombre de logements à construire pour maintenir la population d'ici 2030 c'est-à-dire le « point mort » : 1100 logements par an. Les perspectives démographiques sont 450 000 habitants d'ici 2030, soit 34500 logements y compris le « point mort », l'objectif est atteignable pour GPS&O dans le tissu urbain existant et les grandes orientations d'aménagement. Concernant les orientations, il s'agit de renforcer l'urbain et de préserver le rural en privilégiant le développement autour des centralités existantes et les quartiers de gare, limiter très fortement la consommation d'espaces et préserver l'identité des bourgs et des villages et organiser leur desserte, en intensifiant l'offre de services, de logements, d'équipements et l'offre économique à proximité des pôles gare, en créant des quartiers de gare, lieux de mixité et intermodalité efficace, en adaptant l'aménagement du territoire aux nouveaux usage de l'automobile et des modes de transports alternatifs, en renforçant l'urbain et en préservant le rural par la diminution de la pénibilité des transports, en prenant en compte les gares de la ligne J, en intégrant aux dynamiques urbaines et économiques les quartiers en politique de la ville et en organisant leur desserte, en offrant une offre de logements performants et adaptée aux besoins de tous, en tissant des liens de solidarité.

Monsieur ANNE précise que les prochaines étapes sont les rencontres des communes à partir de mai 2017 sur la traduction spatiale et réglementaire du PADD du PLUI. Les prochaines réunions publiques sont envisagées dès l'automne prochain.

Monsieur ANNE indique que pour ouvrir le débat, j'ajoute que :

« Les orientations du PADD doivent évoluer pour prendre en compte la spécificité urbaine et patrimoniale du cadre de vie andrésien, notamment au regard de la diversité et de la typicité de son habitat, afin qu'elles traduisent une attention particulière en matière de protection de ses zones pavillonnaires vis-à-vis de la densification et des problématiques de circulation et de stationnement qui en découlent

Avec les précisions suivantes :

Prise en compte de la Spécificité Urbaine et Patrimoniale du cadre de vie :

Concernant notamment :

- Bâti (Classification, histoire, patrimoine)
- Environnement (Seine, berges, île, Rive droite, rive gauche, colline de l'Hautil avec les hauts coteaux définitivement protégés comme la zone agricole)
- Vues

De porter une attention particulière :

- A Typologie de l'habitat : très divers, protégé et non protégé
- A la protection des zones pavillonnaires : pas forcément la conservation, mais la bonne insertion dans l'environnement pavillonnaire :
 - o Soit de nouvelles constructions
 - o Soit de maisons de ville
 - o Soit de collectifs à hauteurs réfléchies pour la bonne intégration (donc travail sur les hauteurs dans un 12 m maximum, 13 m si commerces). Voir une clarification par zone si possible.

De porter une attention particulière à la :

- Densification de la ville sur la ville
 - mais lié aussi à l'intégration dans l'environnement (voir zones telles que bords de seine, centre-ville etc.)
 - et dans le respect des espaces boisés classés et espaces verts classés
 - et avec une densification raisonnable et le souci du commerce local

De porter une attention particulière à la :

- Qualité architecturale et Urbaine
 - o Architecture patrimoniale oui, mais cela n'empêche pas la cohabitation du patrimoine ancien caractéristique du quartier avec une architecture contemporaine

De porter une attention particulière :

- à la compatibilité circulation et stationnement : Comptage Diagnostic
 - o En ce qui concerne la circulation
 - Evolution compte-tenu des programmes à venir (1250)
 - Spécificité par quartier pour les problèmes d'accès (ex la rue de la Fontaine)
 - o En ce qui concerne le stationnement
 - On doit conserver les obligations du PLU
 - On doit faire évoluer le stationnement pour favoriser le commerce local ».

Monsieur PRES fait remarquer que les Elus n'avaient pas le document que Monsieur ANNE vient de lire.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que pour le débat on lance ces pistes de réflexion.

Monsieur ANNE confirme que c'est le début du débat.

Monsieur PRES indique que cela aurait été bien de l'avoir avant.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que c'est une contribution du groupe majoritaire dans le cadre du débat. Il précise que ce qui est important c'est que l'on prenne bien en compte tout ce que l'on dira puisque c'est un débat et que l'on sache le retransmettre à la Communauté Urbaine, car c'est cela le but. Ce n'est pas seulement d'adopter les grands axes stratégiques et tous les détails, c'est d'apporter une contribution du Conseil Municipal quels que soient les Elus sur l'évolution, le détail, l'affinement du PLUI à partir du PADD.

Monsieur PRES indique que ce n'est sans doute pas le meilleur moment au Conseil Municipal de parler de tout cela vu la quantité de pages qu'il y a et que l'on ne va pas y passer 5 ou 6 heures. En commission avec André Dynamique les deux groupes ont eu la même demande qui serait que les Elus de l'opposition puissent être intégrés aux réunions que les Elus de la majorité ont avec GPS&O afin que l'on puisse participer. Cela serait vraiment très bien, d'autant que l'on constate en fait que dans la concertation mise en place par GPS&O, les Elus des villes ne sont à aucun moment concertés. Il y a eu il y a quelques semaines, une réunion avec les associations, les gens qui font partie d'une association pouvaient essayer d'y participer. Cette date n'a pas été diffusée. Elle n'était connue que de gens qui avaient reçu une invitation directe, donc il ne sait pas comment ont été sélectionnées ces associations. Les demandes qui ont été faites, font qu'il a reçu le compte rendu, sans être particulièrement invité. Il tient également à souligner qu'il y a normalement une nouvelle réunion pour les associations le 07 juin et il demande confirmation. Elle se tiendrait à priori à la CU GPS&O. Le compte rendu de réunion est signé de Madame JAUNET.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il est au courant d'une réunion mais qui pour le moment est destinée aux Elus du Conseil Communautaire. Cependant, il va se renseigner. Il précise que la concertation qui a été organisée par la CU et en l'occurrence par Madame JAUNET et les services d'urbanisme est une concertation exactement du même type que celle de PSMO, c'est-à-dire que les dates de réunions, les ateliers, les échanges, sont sur le site, et il sera possible de communiquer le site si les Elus ne l'ont pas.

Monsieur PRES indique que le PADD qui a été présenté en Conseil Communautaire le 23 mars 2017 est un document de 67 pages. Sa rédaction a été précédée par 6 réunions qui ont été organisées sur le territoire de GPS&O entre le 20 octobre 2016 et le 23 novembre 2016. Ces réunions ont rassemblé 1300 personnes ce qui représente à peu près, 0,32 % de la population. Chacune de ces réunions a duré environ 2 heures. Elle a démarré par une présentation de la soirée effectuée par une équipe de journalistes que l'on a retrouvé au long de toutes les réunions. Ensuite a été présenté un film enquête de 27 minutes qui a été diffusé et réalisé auprès de 80 habitants, censés être représentatifs en âge, sexe et profession des 73 communes. Il se trouve que ce film par exemple n'a jamais été diffusé sur les réseaux sociaux vidéos, ni sur le site de GPS&O ni sur le site « construire ensemble » GPS&O. Dans les faits, les débats qui ont suivi chacune de ces projections, ont surtout été des successions d'interventions que l'on a pu entendre de la part des habitants. Des avis individuels qui représentaient au final même pas 0,32 % des personnes de l'agglomération qui se sont déplacées. Les réunions se sont succédées sans méthode apparente avec de vagues résumés sur le site du PLU, reprenant les interventions les plus vives et reprenant toujours à zéro d'une réunion sur l'autre, sans capitaliser et sans transmettre à la réunion suivante. Il reviendra sur PSMO tout à l'heure. Car l'agglomération se félicite d'avoir suivi une démarche originale, elle est un peu comme une poule qui découvre son œuf. Les Elus découvrent qu'en démocratie, on peut demander son avis au peuple. Le seul problème est que la démarche mise en place est complètement bancal. Il n'y a pas eu

de débat au sens propre, mais une succession d'avis personnels, sur laquelle l'agglomération ne peut prétendre bâtir un PADD. Un débat c'est un échange et c'est une construction. Aucun travail n'a été construit d'une réunion sur l'autre qui aurait pu permettre aux habitants de voir des axes se construire et de réagir. Au surplus ces réunions qui étaient filmées et diffusées en direct sur « PériScope » n'ont même pas ensuite été mises à disposition sur le site du PLUI ou sur les réseaux sociaux diffusant de la vidéo, pas plus comme il le disait tout à l'heure que le film enquête qui en plus a dû coûter de l'argent pour le produire pour au final ne pas être rendu public. Au final, si on compare cette démarche originale avec une vraie démarche participative mise en œuvre sur notre territoire comme celle d'HAROPA pour le port d'Achères, on peut dire que l'on est à des années lumières d'une démarche de construction et que personne n'aura été dupe de cet enrobage qui ne fait pas le contenu. Pour participer lui-même ainsi que Monsieur De RUYCK aux réunions de PSMO, on est vraiment sur un autre niveau. Cela n'a rien à voir. Ces réunions sont apparues à beaucoup comme une tentative de donner corps à une entité sans âme. Il cite un participant et ce n'est pas lui : « C'est très bien de consulter les citoyens, mais s'ils l'avaient été avant, il est probable que GPSEO n'aurait pas été créé ». Alors quand l'agglomération dit grâce à vous la Communauté Urbaine a pu s'appuyer sur les idées de ses habitants pour élaborer son PADD, on se dit qu'elle a plus sûrement su trouver dans les interventions des uns et des autres les petites phrases nécessaires pour les encarts que l'on retrouve un petit peu partout dans le PADD et qui viennent illustrer les propres choix de GPSEO. Il serait sans doute trop long ici de reprendre en détail ce qu'il disait au début, tout ce que l'on a à souligner dans ce document, néanmoins on peut en retirer un certain nombre de grandes lignes. En ce qui concerne la forme, sur la rédaction des phrases, le texte est rédigé en grande partie autour de phrases qui sont tellement générales qu'au final elles ne disent plus rien. Il est quasiment impossible d'y projeter quelque chose de concret au point que tout semble possible, mais rien également. On pourrait prendre ces phrases, les mettre n'importe où ailleurs en France, cela ne se verrait pas. On ne verrait pas la différence. Concernant la rédaction des intitulés, bien conscient du problème d'unité et de l'absence d'histoire du territoire, du refus de celui-ci par une partie des habitants, le PADD multiplie les phrases performatrices pour tenter de convaincre : une communauté de destins à construire, une communauté urbaine pour mieux vivre ensemble, la Seine fil conducteur du projet, un territoire attractif, la Communauté Urbaine est construite sur un périmètre cohérent, des identités partagées, etc... Toute la construction du document montre la nécessité qu'à la Communauté Urbaine de convaincre et de se convaincre de son utilité.

Concernant les thèmes : les thèmes abordés sont d'un très grand classicisme pour ne pas dire passéisme. Le PADD fait miroiter la campagne, l'histoire industrielle, le passé dans une vision presque romantique, mais complètement déconnecté des intérêts, des modes de vie et des préoccupations des habitants du territoire. Sur l'environnement par exemple, la vision portée par le PADD n'est pas rassurante, quand elle associe le paysage à une vision très utilitariste. Tout est exploitable dedans, sa valeur esthétique, sa valeur de rendement, etc... La nature à l'image de trek ille doit être utilisée coûte que coûte, elle doit trouver une forme de rentabilité. Il ne partage pas cette vision. Si on peut se féliciter de voir les circuits courts encouragés, on peut regretter que le verbe choisi ne soit pas soutenir ou aider, car c'est bien encourager. Tristement, il n'est rien dit sur le soutien à l'agriculture biologique qui augmente pourtant de 30 % par an et qui aurait pu être dirigé vers les cantines de l'agglomération.

Au niveau du développement économique, la majeure partie des efforts semblent orientée vers l'industrie et le fleuve. Ces entreprises industrielles ne peuvent être un programme d'emplois à elles seules. Les rédacteurs du PADD semblent incapables de s'ouvrir d'autres portes complémentaires vers le futur et offrir des conditions de développement vers des métiers peut être encore inconnus et en particulier vers les métiers du service. Aucun esprit moteur sur le télétravail. Aucune mention n'est faite du mot télétravail alors que la citation d'un habitant l'évoque et que les entreprises et les travailleurs indépendants en particulier sont de plus en

plus nombreux à chercher des lieux agréables, avec une connexion internet de qualité et pas du coworking donc un espace froid de hall de gare comme à Conflans-Ste-Honorine par exemple. Le PADD ne parle pas non plus du soutien aux commerces des petites villes. Pas un mot sur l'économie sociale et solidaire qui représente pourtant 10 % de notre PIB et dont des acteurs importants sont pourtant présents sur notre territoire. Dans la continuité, pas un mot sur l'économie au service des personnes âgées, la « silver économie » et l'enjeu est pourtant crucial, il s'agit de permettre et d'encourager les innovations qui vont nous accompagner dans l'avancée en âge et faire reculer la perte d'autonomie. Cette orientation est créatrice d'emplois y compris les emplois industriels. En ce qui concerne la mobilité et les transports, si le PADD mise beaucoup sur l'arrivée d'Eole, c'est peut-être un peu trop. Lorsqu'il évoque la rive droite, c'est systématiquement pour parler de franchissement, mais ni le mot SNCF ni celui de ligne « J » ne sont utilisés dans tout le document. Toutes les personnes ne pourront franchir la Seine pour aller prendre Eole, tout simplement parce que cela n'est pas pratique et que cela n'a pas de sens. Les pistes cyclables sont encore une fois pensées autour de la Seine, quid des habitants sur les collines. Si l'on doit faire diminuer l'usage de la voiture, il faut aussi envisager la géographie en 3D sur le territoire. Par ailleurs, on est surpris qu'il ne soit pas fait mention des grands projets pourtant déjà tous pastillés sur les cartes du SDRIF comme la ligne Paris/Normandie, le pont d'Achères, l'A 104, etc...

Monsieur PRES fait une dernière remarque avant de passer la parole à Monsieur WASTL pour une vision plus centrée sur Andrésy et pour rebondir sur les propositions de Monsieur ANNE. De nombreux points qui sont associés au PADD relèvent en fait d'obligations nationales ou internationales qui dépassent la Communauté Urbaine. Les mentionner sans faire référence à ces obligations n'est pas de son point de vue d'une grande honnêteté intellectuelle. On aurait apprécié que cela soit souligné.

Monsieur WASTL donne lecture de sa déclaration : « le document est une belle plaquette publicitaire où tout le monde peut y trouver son compte : on y défend les paysages, l'industrie, l'agriculture...

on veut « *consolider* » les anciennes filières tout en « *favorisant* » les nouvelles

On veut des logements, mais de qualité ... On écrit là qu'il faut « *limiter l'extension des zones commerciales* », puis après qu'il faut « *privilégier les grandes en périphérie spécialisées* »...

Difficile d'être contre un tel PADD... Néanmoins, quelques remarques supplémentaires :

axe 1 : La Ville Paysage

- Le titre laisse perplexe. Il renvoie à un concept d'un célèbre urbaniste Rudolph Schwarz : l'idée est que l'espace vert et l'espace public structurent et déterminent l'urbanisation et les villes.

Le développement des villes ne doit plus partir du bâti à construire, mais de l'environnement. Les projets doivent prendre en compte l'existant.

Problème : les projets immobiliers portés par Andrésy ne correspondent pas aux orientations du PADDi :

- page 28 : « *valoriser le patrimoine bâti* » dans les *rénovations urbaines* ».

Or, vos deux gros projets immobiliers font table rase du patrimoine architectural historique que sont les ateliers de travail de la CCI et l'ancienne halle à marchandises SNCF qui auraient pu être intégrés.

- Le PADD insiste aussi (page 20) sur la préservation de « *continuités écologiques dans les espaces urbains* ».

Or, vous allez probablement les laisser détruire en plein cœur du centre ancien avec la disparition du jardin remarquable d'une bâtisse elle-même classée dans l'AVAP d'Andrézy, rue des Courcieux – le tout pour faire un immeuble.

- p. 24, p. 62 : « *favoriser l'efficacité énergétique, la production d'énergies renouvelables, la performance du bâti* » :

or à Andrézy, le photovoltaïque est freiné voire impossible. Les deux projets immobiliers (Gare et CCI) n'apportent aucune plus-value écologique. Aucun éco-quartier, aucun bâtiment BBC, aucun investissement important en termes d'économies d'énergies.

- On peut aussi lire que ce PADD prône des « *chantiers à faible impact environnemental* » (page 24). Nous attendons donc vos propositions pour respecter ce point du PADD...

Axe 3 : La Mobilité = vecteur d'urbanité

Il est évident que la mobilité est un enjeu crucial pour une interco étalée sur 70 kms, coupés par le fleuve, aux multiples bassins de vie...

Cet axe 3 étonne déjà par ses oublis ...

Probablement pour ne pas créer de polémiques.

Car, en effet, rien sur le soutien des élus de l'interco au projet A104, à la déviation de Verneuil RD 154, au pont d'Achères/Denouval...

Car rappelons que la majorité politique de cette interco est favorable aux projets routiers.

Dans ce PADD, rien sur la diminution de la voiture, sur la sécurité routière, rien aussi sur le fret ...

- D'ailleurs pas d'objectif chiffré en matière de lutte contre les gaz à effet de serre. Le PADD ne fait même pas mention du *Plan Climat-air-Energie Territorial*.

Un PADD consensuel donc, sans grande ambition précise, qui reste finalement assez désincarné.

Et Andrézy dans tout ça ?

Car ce qui frappe aussi un élu andrésien, c'est la disparition de notre ville.

Ce PADD le confirme : où est Andrézy ?

Savez-vous combien de photos de notre ville dans les 67 pages du document ?

Trois : deux de l'île Nancy et une du nouveau centre-ville.

Savez-vous combien de fois est citée Andrézy ? Une seule fois (page 29).

Nous l'avons déjà souligné : Andrézy est la 10ème ville de cette intercommunalité, elle n'est pas représentée dans l'exécutif pourtant constitué de 14 élus.

Les élus d'Andrézy la défendent mal. Ce PADD qui nous est soumis ce soir, ne fait que le confirmer ».

Madame MUNERET indique qu'elle partage une partie de ce qui a été dit, mais par contre elle est complètement en désaccord avec la seconde partie. Il est vrai qu'en commission on a demandé à pouvoir faire partie des commissions et des réunions qui vont

permettre d'élaborer le règlement de ce PLUI et elle axera ce qu'elle va dire là-dessus. Simplement un PADD et un PADD de PLU comme un PADD de PLUI est un document qui est opposable aux tiers, donc cela veut dire que c'est un document dans lequel il faut mettre des choses qui ne risqueront pas d'être attaquées par la suite. Donc on comprend pour un PADD d'un PLUI de 73 communes qu'il faille regrouper un certain nombre d'éléments qui soient cohérents et qui soient partagés par des communes qui se trouvent à côté du Vexin ou qui se trouvent très urbanisées ou qui se trouvent en politique de la ville. C'est vrai que c'est un exercice difficile. On peut regretter que ce PADD par contre pour son élaboration n'ait pas innové. On voit aujourd'hui des communautés d'agglomération et des Communautés de Communes qui au niveau de la concertation, au niveau de la mise en œuvre de leur PADD associent beaucoup plus les habitants, les Elus quels qu'ils soient, l'ensemble des Elus de la commune majorité et opposition et qui coconstruisent le document. C'est vraiment quelque chose que l'on peut regretter et l'on peut s'associer tous ensemble pour cela, car c'est vraiment un document qui aurait pu être présenté et préparé différemment. Ce PADD est ce qu'il est. Par contre, il y a plusieurs orientations dans ce PADD qui peuvent interpeller concernant Andrésy. Elle avait noté plusieurs choses dont on avait parlé d'ailleurs en Commission, tous ensembles. Elle aimerait que Monsieur ANNE puisse relire sa contribution car si on peut la partager, ce serait intéressant, et peut être rajouter des choses pour que dans cette construction de PLUI, Andrésy obtienne ce qu'elle souhaite, car sinon notre ville risque d'être sous représentée et cela serait ennuyeux notamment il y a des passages qui sont importants sur le commerce de quartier, des passages intéressants sur les modèles urbains à renouveler, les pôles gare et sur la partie réglementaire, elle aimerait vraiment qu'Andrésy Dynamique y soit associée, ainsi qu'AER parce que et on en a parlé avec Monsieur le Maire lorsque l'on sait vu, car sur le règlement c'est l'occasion de pouvoir faire évoluer certaines parties du règlement sur les hauteurs, sur les reculs, pour pallier aux problèmes que l'on rencontre aujourd'hui avec les promoteurs.

Monsieur RIBAUT – Maire indique juste avant que Monsieur ANNE relise son document et que les Elus puissent noter tous les points que l'on propose de rajouter dans le cadre du débat et on rajoutera aussi ce qui est dit par les Elus de l'opposition, on rajoutera tout. Il précise que l'on aura des réunions de travail ensemble. Il proposera des réunions de travail à partir de maintenant. C'est toujours utile de travailler ensemble ce n'est pas le problème. Aujourd'hui on a des grandes lignes, même s'il y a des choses très intéressantes, il y a des axes bien précis. Le vrai travail maintenant important pour notre ville, pour la Communauté Urbaine bien évidemment, pour le grand territoire, mais pour notre ville cela commence maintenant. C'est maintenant que l'on va commencer à avoir des réunions concernant la commune, la commune et le territoire autour de la commune. Il propose que l'on ait des réunions de travail ensemble pour quand on se présente à la CU on puisse effectivement avoir quelque chose de construit, le plus possible ensemble et avec le plus d'harmonie ensemble. On va vite se retrouver sur beaucoup de choses d'ailleurs.

Madame MUNERET remercie Monsieur le Maire. Elle indique qu'il serait intéressant que l'on puisse avoir la présence de la Directrice des Services Techniques et Urbanisme ou une autre personne du service urbanisme, mais également un technicien de l'intercommunalité afin qu'ils entendent avec les Elus, pour le règlement des choses précises, car elle pense que ce sera la parole des Elus qui sera portée de façon plus importante.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme son accord.

Monsieur ANNE donne à nouveau lecture de son document : « Les orientations du PADD doivent évoluer pour prendre en compte la spécificité urbaine et patrimoniale du cadre de vie andrésien, notamment au regard de la diversité et de la typicité de son habitat, afin

qu'elles traduisent une attention particulière en matière de protection de ses zones pavillonnaires vis-à-vis de la densification et des problématiques de circulation et de stationnement qui en découlent.

Avec les précisions suivantes :

Prise en compte de la Spécificité Urbaine et Patrimoniale du cadre de vie :

Concernant notamment :

- Bâti (Classification, histoire, patrimoine)
- Environnement (Seine, berges, île, Rive droite, rive gauche, colline de l'Hautil avec les hauts coteaux définitivement protégés comme la zone agricole)
- Vues

De porter une attention particulière :

- A Typologie de l'habitat : très divers, protégé et non protégé
- A la protection des zones pavillonnaires : pas forcément la conservation, mais la bonne insertion dans l'environnement pavillonnaire :
 - o Soit de nouvelles constructions
 - o Soit de maisons de ville
 - o Soit de collectifs à hauteurs réfléchies pour la bonne intégration (donc travail sur les hauteurs dans un 12 m maximum, 13 m si commerces). Voir une clarification par zone si possible.

De porter une attention particulière à la :

- Densification de la ville sur la ville
 - mais lié aussi à l'intégration dans l'environnement (voir zones telles que bords de seine, centre-ville etc...)
 - et dans le respect des espaces boisés classés et espaces verts classés
 - et avec une densification raisonnable et le souci du commerce local

De porter une attention particulière à la :

- Qualité architecturale et Urbaine
 - o Architecture patrimoniale oui, mais cela n'empêche pas la cohabitation du patrimoine ancien caractéristique du quartier avec une architecture contemporaine

De porter une attention particulière :

- à la compatibilité circulation et stationnement : Comptage Diagnostic
 - o En ce qui concerne la circulation
 - Evolution compte-tenu des programmes à venir (1250)
 - Spécificité par quartier pour les problèmes d'accès (ex la rue de la Fontaine)
 - o En ce qui concerne le stationnement
 - On doit conserver les obligations du PLU
 - On doit faire évoluer le stationnement pour favoriser le commerce local ».

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu’il voudrait souligner un point dans le débat. En effet Monsieur PRES l’a souligné tout à l’heure, il a parlé de la ligne « J » et on a parlé des liaisons rive droite, rive gauche en matière de transport. Il dit que qu’Andrézy a fait partie des villes qui ont fait en sorte que l’on parle de la ligne « J », c’est-à-dire de la rive droite, SNCF rive droite pour son amélioration. Cette ligne n’est pas adaptée aux besoins d’aujourd’hui, ni demain. La SNCF dit que cela est dû aux encombrements de Saint Lazare. La ligne Paris-Normandie fait tout à fait partie du schéma. Elle sera intégrée dans les schémas avec ces 4 tracés aujourd’hui et ses deux éventuels tracés prioritaires. La ligne « J » a été reconnue comme une ligne qui devait apparaître dans le cadre des développements, mais aussi et il insiste car pour les Andréziens, cela lui paraît important, les possibilités d’accès rapide aux transports de la Rive gauche. Il va y avoir Eole et cela sera intéressant pour tout le monde y compris pour les gens de la rive droite pourquoi pas, même si on a le RER A qui est à la porte d’Andrézy et puis il y a la tangentielle ouest qui va arriver. Tout le nœud de la gare de la confluence qui va se créer et qui lui paraît être un nœud particulièrement important pour les Andréziens. Puisque l’on parle de mobilité de transport public, cela lui paraît très important que la rive droite puisse être intégrée dans ces accès rapides aux transports publics de la rive gauche, car tous les nœuds de communication vont se faire là. Cela fera partie des renforcements de demandes que l’on fera dans l’avenir et dont on parlera ensemble au cours des réunions.

Monsieur RIBAUT – Maire indique concernant les grandes surfaces, qu’il a été précisément dit par la Communauté Urbaine qu’en matière de grands centres commerciaux, les trois grands centres commerciaux qui existent ne devraient pas donner lieu à d’autres centres. Il s’agit du centre de l’ouest qui est autour de Mantes/Buchelay, sur la Seine centrale, il y a ce qui est autour d’Aubergenville et Flins et puis, il y a plus proche de nous, la zone de 40 sous à Orgeval/Villennes sur Seine qui va être complètement refaite. Ce sont les trois grands pôles commerciaux et il ne doit pas y en avoir d’autres, ce serait ce que pour favoriser le commerce local qui est un grand sujet qui préoccupe toutes nos villes. Ces précisions sont fournies dans le document qui a été communiqué aux Elus du Conseil Municipal.

Madame MUNERET indique que la plupart des choses demandées sont déjà dans le document. Cela ne mange pas de pain de les répéter et d’insister dessus. Elle a trois remarques. Ce qui est intéressant c’est de réussir à obtenir dans le PADD de ce PLUI qui n’est pas simplement ce qu’ils ont mis concernant la protection « préserver la vocation agricole du territoire » mais surtout réussir à faire mettre en effet ce que la majorité a proposé, c’est-à-dire définir définitivement que les hauts coteaux d’Andrézy soient protégés.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme que cela y est.

Madame MUNERET confirme que c’est important. De plus, elle pense qu’il serait prématuré de préciser les hauteurs dans le PADD, mais il faudra le faire dans le règlement. Elle pense que l’on pourrait obtenir à certains endroits d’avoir moins que 13 mètres au faitage. On en discutera.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que l’on verra cela.

Madame MUNERET indique qu’elle pense qu’il serait important dans ce PADD de pouvoir mettre une phrase disant qu’il est indispensable de tenir compte des contraintes géographiques et physiques des communes pour définir les obligations en termes de constructions. Il est vrai que pour une commune comme Andrézy, on connaît les contraintes que l’on a par le PPRI, alors on peut mettre entre parenthèses contraintes PPRI, contraintes carrières, contraintes des zones non urbanisables des Coteaux. On est quand même enclavé

entre les Coteaux, le PPRI et les carrières. Aussi, elle pense qu'il faudrait noter que pour les villes qui sont contraintes et on n'est pas les seules, mais c'est un cas quand même particulier d'avoir toutes ces contraintes, qu'en fait il faut en tenir compte dans la demande de réalisation de constructions que demande ce PADD. Elle note que l'Etat demande quand même à ce PADD la réalisation de 2300 logements, ce qui fait que si l'on divise par 73 communes, cela fait 31 logements par ville et par an. Du coup, c'est tout à fait intéressant pour Andrésy et de plus d'ici 2030.

Monsieur RIBAULT – Maire répond qu'il y a beaucoup de communes rurales, il y en a 52.

Madame MUNERET précise qu'il y a beaucoup de grosses communes également, comme Poissy, Achères, Mantes.

Monsieur RIBAULT – Maire précise que ce sera un grand débat sur la loi SRU et sur les obligations qui peuvent évoluer. On sent qu'il y a une évolution qui est en train de se dessiner sur les obligations de la loi SRU.

Madame MUNERET indique que l'on en parlera au moment du PLH.

Monsieur RIBAULT – Maire répond que l'on en parlera avant le PLH, car apparemment il y a des réformes en cours.

Madame MUNERET confirme que pour Andrésy Dynamique, c'était cela, pouvoir noter ce côté et permettre de jouer sur des hauteurs différentes.

Monsieur PRES indique concernant l'organisation des réunions évoquées, il ne sait pas s'il y a plusieurs réunions avec la Communauté Urbaine, mais du coup comme c'est quand même relativement épais et qu'il y a 3 axes, peut être que l'on peut s'organiser autour de trois réunions qui permettent de travailler un thème abondamment.

Monsieur RIBAULT – Maire confirme que l'on prend acte du débat.

Monsieur ANNE donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise (GPS&O), créée le 1er janvier 2016, est issue de la fusion de six intercommunalités à rassembler autour d'un projet de territoire commun. Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) prescrit par délibération du Conseil communautaire en date du 14 avril 2016 constitue la première expression de ce projet politique commun.

Objectifs

Il est rappelé les objectifs précisés dans la délibération de prescription du PLUi du 14 avril 2016 visant à :

- Préparer le territoire à l'arrivée du RER EOLE, prolongement du RER Magenta – Mantes via La Défense ;
- Mettre en valeur la Seine de Mousseaux-sur-Seine à Conflans-Sainte-Honorine, comme fil conducteur du projet de territoire ;

- Répondre à l'enjeu de cohésion territoriale entre espaces urbanisés le long de la vallée de la Seine et espaces naturels et agricoles des plateaux et coteaux, en lien avec le PNR du Vexin ;
- Préserver la vocation agricole du territoire ;
- Assurer une répartition équilibrée de l'habitat sur l'ensemble du territoire ;
- Intégrer les grands Quartiers Politique de la Ville ;
- Préserver et valoriser le patrimoine naturel et bâti ;
- Préserver les centres des villes principales et centres des villages ;
- Maintenir les grands sites industriels ;
- Développer une stratégie d'implantations commerciales équilibrée ;
- Accueillir dans des conditions optimisées le développement économique dans sa diversité ;
- Assurer la mise en œuvre des prescriptions légales.

Une démarche innovante de collaboration et de concertation a été initiée dès mai 2016 par la communauté urbaine qui a souhaité concerter la population dès le début de la procédure d'élaboration du PLUI et concomitamment avec le travail de coconstruction mené par les élus de son projet de territoire.

La démarche de concertation avec les habitants s'est déroulée en plusieurs étapes :

Depuis mai 2016 (jusqu'à l'arrêt du PLUI en septembre 2018) : Un registre a été mis à disposition dans les 73 communes à destination des habitants pour recueillir leurs premières interrogations ou observations.

En Septembre 2016 : Une première lettre d'information du PLUI a été diffusée aux habitants pour présenter la démarche et les objectifs figurant dans la délibération de prescription.

Une enquête audiovisuelle a été réalisée sur un panel de 70 habitants (700 habitants au départ) avec pour objectif de donner la parole aux habitants sur leurs interrogations et attentes pour ce territoire.

Cette enquête a donné lieu à un film qui a servi de support à l'ensemble des ateliers et réunions qui ont suivi.

D'octobre à novembre 2016 : **6 réunions publiques** ont eu lieu avec les habitants pour débattre des grands enjeux pour le territoire (1300 participants).

Le 16 mars 2017 : **1 réunion publique de synthèse** (300 participants) a été organisée afin de présenter les enseignements de la démarche de concertation aux habitants et les grandes orientations du projet de PADD qui en découlent.

La démarche de coconstruction et de collaboration avec les communes s'est déroulée concomitamment en plusieurs phases :

De mai à juillet 2016 : 17 rencontres territoriales avec les 73 Maires des communes ont été organisées pour recueillir leurs attentes concernant le PLUI.

6 ateliers thématiques ont réuni Président, Vice-Présidents, Elus du territoire et experts des thématiques identifiées afin d'échanger sur les objectifs stratégiques. Les thématiques

abordées portaient sur la place de la CU GPS&O dans le Grand Paris, l'Environnement, l'Habitat, le Développement Economique, la Mobilité, les Pratiques et Usages du territoire ;

2 Conférences intercommunales des Maires ont eu lieu afin de présenter le 18 octobre 2016 la démarche d'élaboration du projet de territoire du PLUI et le 13 décembre 2016, la synthèse des ateliers thématiques.

De janvier à mars 2017 : **9 ateliers thématiques** animés par la Vice-présidente déléguée à l'urbanisme, ont réuni les élus sur les grands axes du projet de territoire (mobilités, développement économique, aménagement / environnement) ;

Début février 2017 ont été adressés aux Maires :

- Les diagnostics thématiques du PLUI, dans leur version de travail au 31 janvier 2017 ;
- L'état initial de l'environnement dans sa version de travail au 31 janvier 2017 ;
- Le document de synthèse transmis aux Personnes Publiques Associées

Une Conférence Intercommunale des Maires en date du 2 mars 2017 a présenté les grandes orientations du PADD. A cette occasion, le projet de PADD dans une version de travail au 15 février 2017 a été diffusé.

Il est précisé que le PADD définit :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ;
- des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Les orientations du PADD peuvent évoluer pour prendre en compte, notamment, les résultats du débat ainsi que de la concertation avec la population.

Au cours de cette période, la communauté urbaine a mis en place des **outils collaboratifs** dédiés : **une Plateforme aux élus** « gpseo.fr/contribuer-au-plui » et un **Site internet ouvert aux habitants** : "construireensemble.gpseo.fr" ainsi que des liens vers les réseaux sociaux.

La démarche de coconstruction et de concertation se poursuivra à compter de mai 2017, par la tenue d'ateliers avec les communes sur la phase réglementaire du PLUI et à compter de l'automne 2017, avec des réunions publiques.

Enfin, dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUI, une première réunion avec les Personnes Publiques Associées s'est tenue le 22 février 2017 afin d'échanger sur le diagnostic territorial et les grands axes du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Orientations générales d'aménagement et d'urbanisme - PADD

La définition des orientations générales d'aménagement et d'urbanisme de la Communauté Urbaine GPS&O s'appuie sur les enjeux posés à l'issue du diagnostic territorial, de l'analyse de l'état initial de l'environnement et de la démarche de concertation et de collaboration

menées au cours des ateliers et des réunions publiques. Les échanges avec les habitants ont permis de faire ressortir 3 identités communes sur le territoire :

- Le paysage comme valeur commune ;
- L'histoire industrielle comme point commun ;
- Le transport comme élément essentiel de lien du territoire, à développer.

La Communauté Urbaine s'est appuyée sur ces 3 identités pour développer les trois grandes orientations de son PADD.

La ville paysage, en repensant la ville à partir du paysage

Cette ambition vise à construire un territoire uni et reconnu pour la qualité de son cadre de vie. Elle s'appuie sur la valorisation des vallées de la Seine et de ses affluents et des espaces naturels et agricoles des coteaux et plateaux comme un des vecteurs du développement territorial. Cela repose notamment sur le développement d'une urbanisation adaptée et de parcours en lien avec le paysage pour qu'il profite aux habitants : préservation de cônes de vue, urbanisation tournée vers la Seine et requalification des liens ville / Seine et de ses berges, soin apporté à l'urbanisation en lisière, valorisation de la richesse patrimoniale, renforcement des liens ville-nature en développant la qualité des accès aux espaces de nature et leur mise en réseau (espaces publics, circulations, liaisons douces).

Un territoire attractif pour en faire un pôle économique dynamique d'Ile de France

Il s'agira :

- D'accompagner l'évolution de l'industrie ;
- De consolider les filières traditionnellement ancrées dans le territoire et favoriser l'émergence de nouvelles filières ;
- De créer les conditions nécessaires au développement de l'offre de formation et d'emploi ;
- De préserver l'activité économique dans les tissus urbains à dominante d'habitat (mixité fonctionnelle) ;
- De développer une offre foncière et immobilière de qualité et optimiser les zones d'activités économiques ;
- De repenser la stratégie commerciale à l'échelle du territoire en favorisant le commerce de centre-ville et en concentrant le commerce de périphérie sur les pôles majeurs de Ouest Mantois, Aubergenville/Flins et Orgeval/Villennes, tout en adaptant leur offre aux évolutions en cours des pratiques commerciales ;
- De ré-urbaniser les zones commerciales en requalifiant l'espace public, en favorisant la mixité des fonctions urbaines et en renouvelant l'offre des enseignes commerciales ;
- De développer le tourisme.

La mobilité comme vecteur d'urbanité

Cette nouvelle urbanité s'appuie sur :

- Un effort accru d'urbanisation à proximité des lieux bien desservis, notamment les gares Eole qui devront concentrer les fonctions urbaines d'habitat, de services commerciaux et à la population (équipements, ...), du développement économique.
- Une urbanisation des gisements fonciers dans le tissu urbain constitué et la recherche d'une intensification urbaine là où l'offre de mobilité est existante.
- La réduction significative de la consommation des espaces naturels et agricoles en arrêtant les extensions urbaines à vocation d'habitat, en privilégiant l'intensification

urbaine dans les enveloppes urbaines existantes et en optimisant les zones d'activités économiques existantes dans un objectif de modération de la consommation des espaces naturels et agricoles.

- L'adaptation et le renforcement de la qualité de l'espace public pour favoriser les modes actifs et s'adapter aux nouveaux usages de la voiture.

La Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise a prescrit au cours de sa première année d'existence son PLUi, son PLHi, son PCAET. Elle a fait le choix d'engager des démarches concourant à l'élaboration de son projet de territoire dont le présent PADD constitue le socle.

L'article L.153-12 du code de l'urbanisme prévoit que les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) doivent être soumises au débat au sein du conseil communautaire et des conseils municipaux. Conformément à la délibération du 14 avril 2016 définissant les modalités de collaboration avec les communes dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), ces dernières doivent débattre dans un délai de 2 mois après le débat sur le PADD au sein du conseil communautaire, délai au-delà duquel, le débat au sein du conseil municipal sera considéré comme ayant eu lieu.

Le débat sur les orientations générales du PADD au sein du conseil communautaire a eu lieu le 23 mars 2017. Ce débat a porté sur les points rappelés en annexe.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la présentation des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi envisagées et d'en débattre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 151-2, L. 151-5 et L. 153-12,

Vu la délibération n° CC_2016_04_14_22 du Conseil communautaire du 14 avril 2016 définissant les modalités de collaboration avec les communes dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

Vu la délibération n° CC_2016_04_14_23 du Conseil Communautaire du 14 avril 2016 portant prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et définissant les modalités de concertation avec la population,

Vu la présentation des grandes orientations du projet de PADD lors de la conférence intercommunale des Maires en date du 2 mars 2017,

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) lors du conseil communautaire du 23 mars 2017,

Vu la présentation des orientations générales du PADD envisagées telle que transmise à l'ensemble des membres du conseil municipal et formalisée dans le document ci annexé,

Considérant que le débat en Conseil Communautaire sur les orientations générales du PADD a notamment porté sur les points rappelés en annexe.

Considérant que les orientations du PADD peuvent évoluer pour prendre en compte, notamment, les résultats du débat ainsi que de la concertation avec la population,

Entendu l'ouverture du débat par Monsieur le Maire invitant les membres du conseil municipal à débattre sur les orientations générales du PADD du PLUi envisagées.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	05 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE :

Article unique : de PRENDRE ACTE de la présentation des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et de l'ouverture du débat au sein du conseil municipal qui ont permis aux conseillers de discuter utilement sur les orientations du PADD envisagées (cf annexe).

08 - ACQUISITION d'une PORTION de la PARCELLE AR 138 SISE LIEUX-DIT « LES CURES »

Rapporteur : Monsieur ANNE,

Monsieur ANNE précise que cette parcelle a une partie en zone Uda et une partie en zone N qui ont été préemptées par la ville et la SAFER. Le propriétaire souhaitant vendre l'intégralité de la parcelle à la ville, la SAFER s'est désistée. Cette acquisition est motivée par la localisation de cette parcelle en délimitation de la seule voie d'accès à un cône de vue remarquable recensé comme étant un élément patrimonial à protéger dans l'AVAP et qui sera à terme l'une des étapes principales du projet du parc des belvédères. Par ailleurs une partie de la parcelle est concernée par l'espace réservé n° 23 afin de permettre l'élargissement de la sente des Beaunes.

Monsieur ANNE donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par arrêté n°P.007/2016 en date du 07 octobre 2016, la commune a procédé à la préemption partielle de la parcelle AR 138, sis lieu-dit Les Cures à Andrésy, pour la portion située en zone UDa du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 15 décembre 2015 (lot A du plan de division annexé à la présente), à un montant global de 21 600€.

Parallèlement, la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural d'Ile-de-France (SAFER IDF) a mis en œuvre son propre droit de préemption sur l'emprise restante de la parcelle située en zone N du PLU (lot B du plan de division annexé à la présente), d'une contenance cadastrale de 178m², mais s'est désistée suite à la demande des propriétaires souhaitant vendre l'intégralité de la parcelle à la ville.

Monsieur le Maire précise que cette préemption et acquisition étaient motivées par la localisation de la parcelle AR 138 en délimitation de la seule voie d'accès à un cône de vue remarquable et qui sera à terme l'une des étapes principales du projet de parc des belvédères évoqué dans le PADD du PLU. Monsieur le Maire rappelle en outre que ce cône de vue est recensé comme étant un élément patrimonial à protéger dans l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) approuvé le 23 mars 2017 par la Communauté urbaine.

Monsieur le Maire rappelle également que la parcelle AR 138 borne la partie de la sente des Beaunes concernée par l'emplacement réservé n°23, instauré par le PLU susmentionné afin de permettre son élargissement.

Ce montant est inférieur au seuil de 180 000 € à partir duquel le service des Domaines réalise une évaluation.

Cette vente permettra à la commune d'acquérir la totalité de la parcelle pour un montant global de 23 000 €, conformément à celui indiqué dans la DIA 16-0124 reçue en mairie le 09 août 2016, à l'origine de l'arrêté de préemption susmentionné. A cela s'ajoute les frais de géomètre nécessaires à la division de la parcelle, d'un montant global de 3 024€, ainsi que les frais de notaire.

Suite à cet exposé il est proposé à l'Assemblée de délibérer sur l'acquisition de la parcelle AR 138.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la DIA 16-0124 reçue en mairie le 09 août 2016 pour la vente de la parcelle AR 138 sise lieu-dit Les Cures à Andrésy pour un montant global de 23 000 €,

Vu l'arrêté de préemption partielle n°P.007/2016 en date du 07 octobre 2016, par lequel la commune a procédé à l'acquisition de la fraction de la parcelle AR 138, sise lieu-dit Les Cures à Andrésy, située en zone UDa du PLU approuvé le 15 décembre 2015, pour un montant global de 21 600 €,

Vu l'arrêté de consignation n°2016/01 du 10 février 2017 par lequel la commune, conformément à l'article L.213-14 du code de l'urbanisme, a consigné la somme afférente à la préemption partielle susmentionnée, confirmant ainsi sa volonté d'acquérir le bien,

Vu le courrier de désistement de la SAFER du 29 mars 2017 par lequel celle-ci notifie à la commune, suite à sa réception le 7 mars 2017 d'un courrier adressée par les propriétaires l'informant de leur souhait de vendre l'intégralité de leur terrain à la commune, son retrait quant à sa préemption de la portion de la parcelle AR 138 située en zone N du PLU,

Vu le courrier du 26 avril 2017 des propriétaires, par lequel ils font part à la commune de leur souhait de lui céder la portion restante de la parcelle AR 138 sis lieu-dit Les Cures à Andrésy, correspondant au lot B du plan de division annexé à la présente, d'une contenance cadastrale de 178m² parcelle AR 138, à un montant global de 1 400€,

Vu l'avis favorable des membres présents de la Commission Urbanisme, Environnement et Transports du 05 mai 2017,

Considérant le projet de création d'un parc des belvédères, évoqué dans PADD susmentionné comme étant une réponse aux enjeux touristiques et paysagers de la commune, et relayé dans le rapport de présentation du projet d'AVAP susmentionné,

Considérant le cône de vue n°8 du projet d'AVAP susmentionné, offrant un panorama sur la forêt de Saint-Germain, le Mont Valérien et les tours de la Défense,

Considérant que la parcelle AR 138 borne la seule voie d'accès au cône de vue n°8 susmentionné, la sente des Barils, et que son acquisition permettra ainsi d'améliorer cette voie et d'en garantir l'entretien,

Considérant par ailleurs l'emprise de l'emplacement réservé n°23 sur la parcelle AR 138, instauré par le PLU susmentionné afin de permettre l'élargissement de la sente des Beaunes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	05 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1er : d'acquérir auprès des propriétaires la portion de la parcelle AR 138, sis lieu-dit « Les Cures » à Andrésy, correspondant au lot B du plan de division annexé à la présente, d'une contenance de 178m², pour un montant global de 1 400 €.

Article 2 : dit que les frais de géomètre et d'acte notarié seront à charge de la Commune.

Article 3 : dit que ces dépenses sont prévues au budget de la Commune.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à ce dossier.

09 - MISE en CONCORDANCE du REGLEMENT du CAHIER des CHARGES du LOTISSEMENT LAMBERT avec le PLAN LOCAL d'URBANISME d'ANDRESY

Monsieur RIBAUT – Maire rappelle que ce point est retiré de l'ordre du jour.

II-3 – DIRECTION des FINANCES

10 - APPROBATION du COMPTE de GESTION 2016 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur FAIST, 1^{er} Maire-Adjoint, délégué au Scolaire, Périscolaire et Finances,

Monsieur FAIST indique que comme tous les ans avant d'approuver le Compte Administratif, on approuve le Compte de Gestion du receveur. On a par anticipation repris le

résultat 2016 dans le budget 2017 et donc les comptes du receveur seront justes et parfaits, aussi il est proposé à l'assemblée d'adopter le compte de gestion de l'exercice 2016 du budget principal.

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Après s'être fait présenter le budget primitif 2016, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-12,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 04 mai 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	05 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE :

Article unique : d'approuver le Compte de Gestion de la Ville dressé, pour l'exercice 2017, par le Receveur.

11 - APPROBATION du COMPTE de GESTION 2016 – BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Après s'être fait présenter le budget primitif 2016, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-12,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 04 mai 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	05 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE :

Article unique : d'approuver le Compte de Gestion Assainissement dressé, pour l'exercice 2016, par le Receveur.

12 – APPROBATION du COMPTE de GESTION 2016 – BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération. Il précise que le compte est vide. Il n'y a pas eu de mouvements.

DELIBERATION

Considérant que le compte de Gestion dressé par le Receveur est identique au bilan de l'exercice 2016,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-12,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 04 mai 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	05 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE :

Article unique : d'approuver le Compte de Gestion Assainissement non collectif dressé, pour l'exercice 2016, par le Receveur.

13 - APPROBATION du COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST indique que les Elus ont eu une note de Synthèse qui a repris les différents chiffres et le détail comparé au budget 2016. Il rappelle qu'en ce qui concerne les recettes réelles de fonctionnement, elles sont composées des services du domaine et ventes diverses pour 1 935 716 €. Pour les impôts et taxes pour 9 445 375 € et pour les dotations et participations pour 2 539 210 €. Concernant les autres recettes, il y a quelques détails, mais c'est beaucoup moins important. Le total des dépenses de fonctionnement se monte à 13 407 520 €, il y a principalement les charges de gestion générale pour 3 221 564 €, les charges de personnel pour 8 530 986 € qui représentent environ 64 % des dépenses réelles de fonctionnement. Les autres charges de gestion courantes sont de 687 776 €.

Monsieur FAIST indique qu'en ce qui concerne l'investissement, la dette de la ville est bien inférieure à la strate. Il est indiqué aussi que les dotations et fonds propres, qui il le rappelle sont en diminution ont compris en 2016 de la taxe d'aménagement alors qu'à partir de 2017 cette taxe d'aménagement sera versée directement à la Communauté Urbaine et qu'à priori sous réserve de décision définitive et de la CLETC la Communauté Urbaine propose de conserver cette taxe d'aménagement et de reverser aux communes, la moyenne des 8 dernières années de la taxe d'aménagement reçue. D'où l'intérêt de signer des PUP – Projet Urbain Partenarial avec les aménageurs et les promoteurs quand il y a des opérations suffisantes pour le faire. Dans ce cas c'est une négociation tripartite qui a lieu.

Monsieur FAIST précise que dans la note de synthèse, il y a un tableau qui reprend tous les investissements qui sont rentrés au patrimoine, dont la transformation de la ZPPAUP en AVAP et le PLU 2016 pour 58 556 €. Il y a le solde du fonds de concours qui a dû être versé en 2016 sur les opérations 2015 pour 756 828 €. Ensuite, il y a les acquisitions pour 1 560 218 €. Il y a ensuite en travaux importants et en terrains, l'opération sur l'Ile Nancy et la création du square du parc urbain sur le terrain de l'ancien collège. Il y a tous les travaux dans les bâtiments scolaires et l'extension du groupe scolaire Saint Exupéry, le tout pour 1 165 124 €, pour 5 301 601 € d'investissements pour l'année 2016.

Monsieur FAIST indique qu'en page 4 du document du Compte Administratif, il y a les ratios qui concernent Andrésy. Il rappelle que les ratios de la colonne de la ville sont des ratios de 2016 et que les ratios de la moyenne nationale de la strate sont des ratios de 2014. Il est intéressant de constater que les recettes réelles de fonctionnement par population sont à 1 146 000 € quand la strate est à 1 312 000 € alors que les impôts sont plus élevés. Cela vient historiquement du fait qu'Andrésy avait très peu de taxe professionnelle et que les ménages financent la majeure partie des recettes. En revanche, cela n'empêche pas de faire des efforts d'équipements, puisque les efforts d'équipements sont un peu supérieurs à la strate. L'encours de la dette est à 614 € par habitant contre 957 €, mais surtout il attire l'attention sur le ratio 6 qui est la DGF par population qui est à 97 € quand les autres collectivités de même strate sont à 238 €. Il y a deux difficultés à Andrésy, d'une part historiquement la faiblesse de la dotation de l'Etat qui diminue de 50 % et le fait que l'on avait très peu de taxe professionnelle ce qui fait que l'on est en Attribution de Compensation négative par rapport à la Communauté Urbaine et aux compétences qui ont été transférées.

Monsieur FAIST précise qu'il est intéressant de regarder car c'est une comparaison du résultat de l'exercice 2016 par rapport au budget. Néanmoins si on prend la comparaison des comptes administratifs précédents sur les 4 derniers exercices 2013 2014 2015 et 2016 et que l'on fait une moyenne du total des dépenses réelles de fonctionnement, on arrive à 13 410 000 € de moyenne. L'année 2014 était à 102 % de cette moyenne, l'année 2015 à 99,76 % de cette moyenne et l'année 2016 à 99,98 % de cette moyenne. On voit donc que globalement les dépenses réelles de fonctionnement sont maîtrisées quelles que soient l'inflation ou les augmentations diverses et variées que la ville a subit.

Monsieur FAIST indique concernant les recettes de fonctionnement que s'il fait le même calcul sur les 4 derniers exercices, la moyenne est à 14 182 000 €, l'exercice 2014 est à 99 % de cette moyenne, l'exercice 2015 est à 99 % de cette moyenne et l'exercice 2016 est à 100 % de cette moyenne.

Madame MINARIK a une question concernant les frais de télécommunication. Elle souhaite savoir ce que comprennent ces frais – chapitre 11 – 6262.

Monsieur FAIST répond que les frais de communication comprennent la totalité du marché que l'on a actuellement avec Bouygues Télécom qui comprend non seulement une partie importante de la téléphonie sur tout ce qui est réseaux et communication téléphonique de la collectivité.

Madame ALAVI demande si on loue le matériel à Bouygues Télécom.

Monsieur FAIST répond que l'on n'a pas de matériel, c'est déporté dans le cloud chez Bouygues Télécom.

Madame ALAVI fait remarquer que pourtant on a changé les téléphones.

Monsieur FAIST confirme qu'il s'agit de location pour les téléphones mobiles, pour les téléphones fixes.

Madame ALAVI dit que c'est pour cela que c'est aussi cher, tout est en budget de fonctionnement.

Monsieur MARTZ indique concernant le compte 615221 – entretien et réparations de bâtiments publics, qu'il y a une différence de 36 863 € avec les crédits ouverts au budget.

Monsieur FAIST répond qu'il faut additionner cela avec le compte 60632 fournitures de petit équipement. Si on ajoute les deux comptes, le total des deux lignes est à 147 092 €, ce qui fait une hausse totale de 8 641 € par rapport au budget.

Monsieur MARTZ demande de quels comptes cela provient.

Monsieur FAIST répond qu'il faut rajouter le 60632, et cela dépend ce que l'on fait dans l'entretien des bâtiments publics au compte 615221.

Monsieur MARTZ demande des explications concernant le compte 61558 – entretien autres biens immobiliers.

Monsieur FAIST répond qu'il s'agit du marché ENERCHAUF, et selon ce qui se passe entre le P2, le P3, les imputations fonctionnement et investissement changent. De plus, il faut rajouter au marché ENERCHAUF 14 000 € d'entretien des aires de jeux, la mise aux normes des sols souples.

Monsieur MARTZ demande des explications concernant le compte 615231.

Monsieur FAIST répond que cela comprend aussi le 61523 et que c'est parce que l'on a récupéré les illuminations de fin d'année pour 30 000 €, qui auparavant étaient réalisées par la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de Seine et qui ne sont plus réalisées par la Communauté Urbaine, donc la ville reprend l'installation des illuminations de fin d'année.

Monsieur MARTZ demande des explications concernant le compte 6227 – frais d'actes et de contentieux, car 74 937 € ont été émis, alors qu'il y avait 45 000 € de crédits ouverts.

Monsieur FAIST répond qu'il faut ajouter le 6226 honoraires avec le 6227 et si on ajoute 45 000 € avec 47 250 €, cela donne 92 250 € avec en mandats émis 89 379 €. Il précise que lorsque l'on prépare le budget, on ne sait pas où cela sera imputé réellement selon ce qui se passe.

Madame MUNERET fait remarquer qu'ils sont additionnés ensemble, sauf que ce n'est pas du tout le même objet : honoraires et frais d'actes et de contentieux sont bien deux choses distinctes.

Monsieur FAIST répond que l'on peut avoir des honoraires d'avocat dans les honoraires et dans les frais de contentieux, différents éléments, indemnités. Réellement, il faut bien additionner les deux si l'on veut valider par rapport au budget précédent.

Madame MUNERET indique que ce qui serait intéressant c'est d'avoir le détail de ce qui a augmenté et de savoir s'il y a des frais de contentieux qui ont augmenté de façon importante.

Monsieur FAIST répond que l'on est à 16 000 € par rapport à 47 000 € sur les honoraires et donc s'il y a un contentieux, on paye l'avocat sur les contentieux et pas forcément en honoraires préalables.

Madame MUNERET demande le détail et ce qui a augmenté.

Monsieur FAIST répond que le détail des 74 000 € sera donné.

Monsieur WASTL indique que par rapport au réalisé cela a augmenté de 60 000€.

Monsieur FAIST indique que la ville se défend contre ceux qui l'attaquent.

Monsieur MARTZ demande des explications sur le chapitre 12 - 6218 autre personnel extérieur.

Monsieur FAIST répond qu'il s'agit du personnel du CIG pour créer le document unique, le conseil des marchés de télécom, le CHSCT.

Monsieur MARTZ demande des explications sur le chapitre 65 – 6558 Autres contributions obligatoires.

Monsieur FAIST répond qu'il s'agit des frais d'écolage entre villes.

Monsieur FAIST C'est ce que l'on reverse aux villes chez qui des Andrésiens sont scolarisés. Il y a une réciproque en recettes. Il s'agit des dérogations acceptées, notamment pour Andrézy, il s'agit des enfants Andrésiens de la rive gauche scolarisés à Achères. Achères nous facture le prix hors commune et Andrézy fait payer aux parents, le prix de la commune au quotient.

Madame MINARIK indique qu'il y a une ligne dépenses imprévues 022 pour 126 226 € et elle demande ce que cela concerne.

Monsieur FAIST répond qu'il y avait 126 226 € en budget, et il y a zéro euro en compte administratif. Il rappelle que la dépense imprévue est une enveloppe avec un maximum possible qui fait que l'on peut mettre en réserve cette somme-là au budget, que l'utilisation ou l'affectation de tout ou partie de cette dépense imprévue, doit forcément passer par le Conseil Municipal pour décider de l'utiliser ou la mettre quelque part. Quand on prend des Décisions Modificatives, on utilise tout ou partie de cette dépense imprévue et au Compte Administratif, elle n'est pas reprise, car ce n'est pas une dépense réelle et elle vient contribuer au résultat de l'exercice, de même que le versement à l'investissement. Plus loin, il y a le versement du budget de fonctionnement au budget d'investissement, qui n'est pas repris dans le compte administratif et qui vient faire le résultat qui permet ensuite d'acter de l'autofinancement.

Madame MINARIK demande aussi des explications sur l'intitulé du poste 64731 allocations chômage versées directement.

Monsieur FAIST répond que la ville est son propre ASSEDIC en quelque sorte, et quand il y a des CDD qui quittent la ville, on doit leur verser des indemnités de chômage.

Monsieur WASTL fait remarquer que cela a beaucoup augmenté et il demande si pour l'année 2016 il y a eu des problèmes.

Monsieur FAIST répond que cela peut arriver, car on a des agents horaires, mais ce n'est pas quelque chose qui peut être prévu. En fin de CDD, quand les agents démissionnent tant qu'ils n'ont pas retrouvé d'emploi, on est obligé de verser des indemnités.

Monsieur RIBAUT – Maire précise que c'est valable également quand on ne renouvelle pas le contrat. Il ajoute que s'assurer pour cela coûte beaucoup plus cher.

Monsieur MARTZ revient sur le chapitre 11 – 6236 Catalogues et imprimés et demande pourquoi cela a baissé.

Monsieur FAIST répond que guide pratique n'a pas été fait en 2016, mais en 2017. Cela fait une différence de 10 000 € environ.

Monsieur RIBAUT – Maire précise que le guide pratique est maintenant calé sur l'année calendaire et non sur l'année scolaire.

Monsieur MARTZ demande ce qu'il en est des 3000 € restants.

Monsieur FAIST répond qu'il s'agit d'impression de registres d'urbanisme qui étaient prévus mais qui n'ont pas été faits.

Monsieur MARTZ a une question sur le chapitre 74 dotations et participations, 7478 participations autres organismes.

Monsieur FAIST répond qu'il s'agit des recettes de frais d'écolage, où l'on reçoit moins que l'on ne dépense, notamment parce qu'Achères voit ce qu'il a dit auparavant.

Monsieur MARTZ demande des explications sur le chapitre 77 – Produits exceptionnels.

Monsieur FAIST répond que le compte 7788 comprend les produits exceptionnels divers avec les mécènes pour 96 000 €, 15 000 € de remboursement suite aux inondations dont 10 000 € par l'assurance.

Monsieur MARTZ demande des explications sur le chapitre 23 – immobilisations en cours – 2313 constructions.

Monsieur FAIST répond qu'il s'agit de l'ancien cimetière, du groupe scolaire Saint Exupéry, travaux d'extension divers bâtiments, travaux 2016, extension du multi-accueil les Oursons, travaux des bâtiments scolaires, page 11 sur 11 de la note de synthèse. Il précise que regarder l'investissement dans le Compte Administratif est compliqué car il n'y a pas le détail. C'est mieux d'avoir un tableau et il remercie la Directrice du Service Financier qui a fait ce travail qui permet d'avoir un détail et d'être assez lisible pour tout le monde.

Madame MUNERET confirme qu'il y a le détail dans le tableau, mais la question était de savoir pourquoi 3 579 876 € et non été dépensés que 1 165 124 €.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que cela dépend de l'avancée des programmes.

Monsieur FAIST ajoute que cela dépend des AP CP, des décalages éventuels.

Madame MUNERET fait donc remarquer que tous les travaux prévus n'ont pas été réalisés.

Monsieur FAIST répond que si l'on prend la totalité de l'investissement réel plus les restes à réaliser, on a réalisé 8,5 millions d'euros sur 10 millions inscrits soit une réalisation à 85% ce qui n'est un très bon taux.

Madame MUNERET indique que lorsque l'on voit l'achat de terrains effectué par la commune, on expose immédiatement le réalisé. Sur les constructions nécessaires pour la ville, on voit que l'on a réalisé un taux qui est inférieur à 70 %.

Madame MINARIK demande à quoi correspond la provision pour litiges de 125 000 € sur le compte 15112.

Monsieur FAIST répond qu'il y a plusieurs provisions en cours. Elles sont aussi dans la note de synthèse. Il y a d'une part une provision sur l'équipement du parc des Cardinettes et du bâtiment sportif. De plus, il y a celle faite fin 2016 pour l'Attribution de Compensation provisoire pour la Communauté Urbaine.

Madame MINARIK confirme que sa question portait sur la provision pour litige de 125 000 € et celle de 385 000 € pour INEO concernant le parc DIAGANA. Elle souhaite savoir où l'on en est du litige.

Monsieur FAIST répond que tant qu'il n'y a pas eu de jugement, on garde la provision.

Madame MINARIK précise que cela concerne INEO, mais qu'en est-il des 125 000 €.

Monsieur FAIST répond qu'on l'a reprise dans le budget ou dans des Décisions Modificatives, parce que le jugement a eu lieu et que la ville n'a pas été condamnée.

Monsieur MARTZ revient sur le chapitre 74 – Dotations et Participations 7478 Participations aux autres organismes.

Monsieur FAIST précise que cela concerne tout ce qui est CAF et en 2016, la ville a perçu l'avance 2015, plus le solde de 2015 plus l'avance de 2016, donc en fait on a une partie de 2015 qui s'est rajoutée en 2016. En moyenne, pour les autres exercices, on était à 613 000 € en 2013, 681 000 € en 2014 et 537 000 € en 2015. Pour 2016 : 815 752 €.

Madame PERROTO rappelle que la nouvelle structure des Oursons a ouvert en 2015.

Monsieur MARTZ revient sur le chapitre 11 - 6281 concours divers cotisations.

Monsieur FAIST répond qu'il s'agit des cotisations au groupement de commande du SIGEIF du SEY, de l'Association des Maires de France, de l'Union des Maires des Yvelines, de Cités Unies. Il s'agit de toutes les cotisations prévues.

Monsieur MARTZ indique concernant le compte 65 – autres charges de gestion courante, compte 6535 formation, qu'il y ait seulement eu 150 € de dépensé alors qu'il y avait 5000 € au budget. Il va donc faire des demandes pour cette année 2017.

Madame MINARIK revient sur l'action économique page 117 et 118. Il y a un investissement nul, voire des actions en pleine récession. On a vu l'abandon du Marché de Noël, de la chasse aux œufs, des printanières.

Monsieur RIBAULT – Maire confirme qu’il y avait bien des carnets des printanières chez les commerçants du marché.

Madame MINARIK répond qu’elle va chez les commerçants d’Andrésy, mais rarement sur le marché. Elle rappelle que le marché de Noël avait été supprimé faute d’argent. Aussi, elle demande à Monsieur le Maire pourquoi ne pas aller jusqu’au bout de cette logique et de supprimer directement cette délégation.

Monsieur RIBAULT – Maire répond que pourquoi pas.

Madame MINARIK précise qu’il y a eu 108 euros de dépensés et la délégation coûte beaucoup plus cher. Elle demande donc à Monsieur le Maire de faire le ratio pour voir si c’est intéressant ou pas. Elle remarque que la ville soigne vraiment sa communication, car le montant, des buffets, cérémonies etc, tout ce qui est alloué aux frais de représentation augmente de 34 000 € et sont budgétés à 40 000 €. Son cherche des sous, elle demande à ce que la délégation pour l’action économique soit supprimée. Il n’y a aucune raison, tous les tableaux sont à zéro, rien n’est fait.

Monsieur RIBAULT – Maire répond que la ville travaille beaucoup sur l’économie locale et que c’est un vrai sujet.

Madame MINARIK répond que l’on voit les résultats et que les commerçants sont très contents.

Monsieur RIBAULT – Maire répond que c’est le jugement de Madame MINARIK.

Madame MINARIK indique que les commerçants du marché paient leurs emplacements, donc la ville perçoit des redevances, et la moindre des choses est d’organiser quelque chose avec eux. Seulement, elle parle des commerçants du centre-ville et des actions menées pour favoriser le commerce de centre-ville et les autres commerçants comme ceux des Charvaux.

Monsieur RIBAULT – Maire répond que l’on mène des actions avec eux.

Madame MINARIK répond que ce n’est pas ce qu’ils ont l’air de dire.

Monsieur RIBAULT – Maire ajoute que cela n’engage que Madame MINARIK.

Monsieur RIBAULT – Maire quitte la séance donne la présidence à Monsieur FAIST afin de procéder aux votes des budgets.

VILLE D'ANDRESY - BUDGET PRINCIPAL - Exercice : 2016

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits Ouverts	Mandats émis	Rattachements	Restes à réaliser	Crédits annulés
011	CHARGES DE GESTION	3 374 476.00	2 947 499.54	274 064.67		152 911.79
012	CHARGES DE PERSONNEL	8 666 426.00	8 530 986.04			135 439.96
014	ATTENUATION DE PRODUITS	729 015.00	562 117.06	166 830.00		67.94
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	718 482.00	545 121.11	142 654.80		30 706.09
Total des dépenses de gestion courante		13 488 399.00	12 585 723.75	583 549.47		319 125.78
66	CHARGES FINANCIERES	248 938.00	210 091.72	12 539.22		26 307.06
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	27 120.00	14 366.29	1 250.00		11 503.71
022	DEPENSES IMPREVUES DE FONCTIONNEMENT	126 226.00				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		13 890 683.00	12 810 181.76	597 338.69		483 162.55
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 242 516.37				
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 424 533.00	1 424 512.29			20.71
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		2 667 049.37	1 424 512.29			1 242 537.08
TOTAL		16 557 732.37	14 234 694.05	597 338.69		1 725 699.63

Pour information						
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1						

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits Ouverts	Titres émis	Rattachements	Restes à réaliser	Crédits annulés
013	ATTENUATION DES CHARGES	110 000.00	113 961.65			-3 961.65
70	PRODUIT DES SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERS	2 022 084.00	1 534 349.67	401 365.88		86 368.45
73	IMPOTS ET TAXES	9 080 166.00	9 445 374.75			-365 208.75
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	2 273 371.00	2 539 210.26			-265 839.26
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	57 065.00	59 808.76			-2 743.76
Total des recettes de gestion courante		13 542 686.00	13 692 705.09	401 365.88		-551 384.97
76	PRODUITS FINANCIERS		9.12			-9.12
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	97 980.00	121 258.63			-23 278.63
Total des recettes réelles de fonctionnement		13 640 666.00	13 813 972.84	401 365.88		-574 672.72
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	238 968.00	218 467.12			20 500.88
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		238 968.00	218 467.12			20 500.88
TOTAL		13 879 634.00	14 032 439.96	401 365.88		-554 171.84

Pour information						
R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		2 678 098.37				

VILLE D'ANDRESY - BUDGET PRINCIPAL - Exercice : 2016

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits Ouverts	Mandats émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	172 466.41	77 618.25	94 816.23	31.93
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	1 250 630.40	806 828.91	440 441.40	3 360.09
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 951 470.56	1 534 922.56	131 483.24	285 064.76
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	6 058 500.52	2 882 231.40	2 051 460.55	1 124 808.57
	Total des opérations d'équipement				
Total des dépenses d'équipement		9 433 067.89	5 301 601.12	2 718 201.42	1 413 265.35
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	601 500.00	598 486.28		3 013.72
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
020	DEPENSES IMPREVUES D'INVESTISSEMENT				
Total des dépenses financières		601 500.00	598 486.28		3 013.72
45x1	Total des opérations pour compte de tiers				
Total des dépenses réelles d'investissement		10 034 567.89	5 900 087.40	2 718 201.42	1 416 279.07
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	238 968.00	218 467.12		20 500.88
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	4 485.00			4 485.00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		243 453.00	218 467.12		24 985.88
TOTAL		10 278 020.89	6 118 554.52	2 718 201.42	1 441 264.95

Pour information					
D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1					

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits Ouverts	Titres émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (hors 138)	1 842 221.00	1 036 251.70	980 120.30	-174 151.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)	2 163 940.08		1 800 000.00	363 940.08
Total des recettes d'équipement		4 006 161.08	1 036 251.70	2 780 120.30	189 789.08
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	295 223.00	372 074.63		-76 851.63
1068	Excédents de fonct. capitalisés				
138	Autres subvent ⁿ invest. non transf.	41 834.00			41 834.00
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 000.00	413.74		586.26
024	PRODUITS DES CESSIONS	6 154.00			
Total des recettes financières		344 211.00	372 488.37		-28 277.37
45x2	Total des opérations pour compte de tiers				
Total des recettes réelles d'investissement		4 350 372.08	1 408 740.07	2 780 120.30	161 511.71
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 242 516.37			
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 424 533.00	1 424 512.29		20.71
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	4 485.00			4 485.00
Total des recettes d'ordre d'investissement		2 671 534.37	1 424 512.29		1 247 022.08
TOTAL		7 021 906.45	2 833 252.36	2 780 120.30	1 408 533.79

Pour information					
R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1		3 256 114.44			

MAJORITE (AOC)	22 VOIX POUR (M. le MAIRE ne VOTANT pas)
OPPOSITION (AD)	05 VOIX CONTRE
OPPOSITION (AER)	04 VOIX CONTRE

Soit 22 VOIX POUR et 09 VOIX CONTRE

DELIBERATION

En vertu de l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le Compte Administratif présenté par le Maire, après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale.

Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le Compte Administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Monsieur le Maire rappelle que dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le Conseil Municipal élit son Président. En effet, Le Maire peut, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Aussi, il est proposé à l'assemblée d'élire le Président.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-31, L.1612-12 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°13 du Conseil Municipal du 13 avril 2016 portant adoption du budget primitif de la ville pour l'exercice 2016, la délibération n°04 du Conseil Municipal du 29 juin 2016 portant décision modificative n°1, la délibération n°12 du Conseil Municipal du 22 septembre 2016 portant décision modificative n°2 et la délibération n°10 du Conseil Municipal du 14 décembre 2016 portant décision modificative n°3,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 04 mai 2017,

Le Président de séance expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2016,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

MAJORITE (AOC)	22 VOIX POUR (M. le MAIRE ne VOTANT pas)
OPPOSITION (AD)	05 VOIX CONTRE
OPPOSITION (AER)	04 VOIX CONTRE

Soit 22 VOIX POUR et 09 VOIX CONTRE

DECIDE :

Article 1 : d'adopter le compte administratif 2016, arrêté suivant le tableau joint en annexe.

Article 2 : de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2016 définitivement closes.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

14 - APPROBATION du COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST indique que dans la note de synthèse sont indiqués les principaux éléments qui ont eu lieu.

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

VILLE D'ANDRESY - ASSAINISSEMENT COLLECTIF - Exercice : 2016

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-	Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser	Crédits annulés
011	CHARGES DE GESTION	108 171.00	15 834.17			92 336.83
012	CHARGES DE PERSONNEL	53 340.00				53 340.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	308 000.00	250 716.34			57 283.66
Total des dépenses de gestion courante		469 511.00	266 550.51			202 960.49
66	CHARGES FINANCIERES	7 549.00	5 630.71			1 918.29
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000.00				1 000.00
Total des dépenses réelles d'exploitation		478 060.00	272 181.22			205 878.78
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	101 276.25				
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS					
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		101 276.25				101 276.25
TOTAL		579 336.25	272 181.22			307 155.03
Pour information D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1						

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-	Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser	Crédits annulés
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES,SERVICES,MARCHANDI	548 760.00	382 541.47			166 218.53
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	30 000.00				30 000.00
Total des recettes de gestion courante		578 760.00	382 541.47			196 218.53
Total des recettes réelles d'exploitation		578 760.00	382 541.47			196 218.53
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS					
Total des recettes d'ordre d'exploitation						
TOTAL		578 760.00	382 541.47			196 218.53
Pour information						

R 002 Excédent d'exploitation	reporté de N-1	576.25				
-------------------------------	----------------	--------	--	--	--	--

VILLE D'ANDRESY - ASSAINISSEMENT COLLECTIF - Exercice : 2016

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-	Mandats émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
20 21	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES IMMOBILISATIONS CORPORELLES Total des opérations d'équipement	925 921.35	231 328.22	694 593.13	
Total des dépenses d'équipement		925 921.35	231 328.22	694 593.13	
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	26 000.00	25 926.72		73.28
Total des dépenses financières		26 000.00	25 926.72		73.28
4581	Total des opérations pour compte de tiers	37 963.00		17 982.00	19 981.00
Total des dépenses réelles d'investissement		989 884.35	257 254.94	712 575.13	20 054.28
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS				
Total des dépenses d'ordre d'investissement					
TOTAL		989 884.35	257 254.94	712 575.13	20 054.28
Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1					

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-	Titres émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
13 16	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)	176 504.00 26 000.00	28 775.00 49 905.72	33 881.00	113 848.00 -23 905.72
Total des recettes d'équipement		202 504.00	78 680.72	33 881.00	89 942.28
10 106	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES Réserves	158 115.00 327 700.99	327 700.99		158 115.00
Total des recettes financières		485 815.99	327 700.99		158 115.00
4582	Total des opérations pour compte de tiers	37 963.00		17 982.00	19 981.00
Total des recettes réelles d'investissement		726 282.99	406 381.71	51 863.00	268 038.28
021 040 041	Virement de la section d'exploitation OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS OPERATIONS PATRIMONIALES	101 276.25			
Total des recettes d'ordre d'investissement		101 276.25			101 276.25
TOTAL		827 559.24	406 381.71	51 863.00	369 314.53
Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1		162 325.11			

MAJORITE (AOC) 22 VOIX POUR (M. le MAIRE ne votant pas)
OPPOSITION (AD) 05 VOIX POUR
OPPOSITION (AER) 04 VOIX CONTRE

Soit 27 VOIX POUR et 04 VOIX CONTRE

DELIBERATION

En vertu de l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le Compte Administratif présenté par le Maire, après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le Compte Administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Monsieur le Maire rappelle que dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le Conseil Municipal élit son Président. En effet, Le Maire peut, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Aussi, il est proposé à l'Assemblée d'élire le Président.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-31, L.1612-12 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu la délibération n°14 du Conseil Municipal du 13 avril 2016 portant adoption du budget primitif de la ville pour l'exercice 2016 et la délibération n°13 du Conseil Municipal du 22 septembre 2016 portant décision modificative n°1,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 04 mai 2017,

Le Président de séance expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2016,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	22 VOIX POUR (M. le MAIRE ne votant pas)
OPPOSITION (AD)	05 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX CONTRE

Soit 27 VOIX POUR et 04 VOIX CONTRE

DECIDE :

Article 1 : d'adopter le compte administratif 2016, arrêté suivant le tableau joint en annexe.

Article 2 : de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2016 définitivement closes.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

15 – APPROBATION du COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

VILLE D'ANDRESY - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - Exercice : 2016

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-	Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser	Crédits annulés
011	CHARGES DE GESTION	50 000.00				50 000.00
Total des dépenses de gestion courante		50 000.00				50 000.00
Total des dépenses réelles d'exploitation		50 000.00				50 000.00
<i>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</i>						
TOTAL		50 000.00				50 000.00
Pour information D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1						

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-	Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser	Crédits annulés
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES,SERVICES,MARCHANDI	50 000.00				50 000.00
Total des recettes de gestion courante		50 000.00				50 000.00
Total des recettes réelles d'exploitation		50 000.00				50 000.00
<i>Total des recettes d'ordre d'exploitation</i>						
TOTAL		50 000.00				50 000.00
Pour information R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1						

MAJORITE (AOC) 22 VOIX POUR (M. le MAIRE ne votant pas)
OPPOSITION (AD) 05 VOIX POUR
OPPOSITION (AER) 04 VOIX CONTRE

Soit 27 VOIX POUR et 04 VOIX CONTRE

DELIBERATION

En vertu de l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le Compte Administratif présenté par le Maire, après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le Compte Administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Monsieur le Maire rappelle que dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le Conseil Municipal élit son Président. En effet, Le Maire peut, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Aussi, il est proposé à l'Assemblée d'élire le Président.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-31, L.1612-12 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu la délibération n°15 du Conseil Municipal du 13 avril 2016 portant adoption du budget primitif de la ville pour l'exercice 2016,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 04 mai 2017,

Le Président de séance expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2016,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	22 VOIX POUR (M. le MAIRE ne votant pas)
OPPOSITION (AD)	05 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX CONTRE

Soit 27 VOIX POUR et 04 VOIX CONTRE

DECIDE :

Article 1 : d'adopter le Compte Administratif 2016.

Article 2 : de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2016 définitivement closes.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Monsieur RIBAUT – Maire reprend la présidence de séance.

16 - AFFECTATION du RESULTAT 2016 de la SECTION de FONCTIONNEMENT – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST précise que cela a été fait par anticipation lors du vote du budget. On reprend les chiffres tels qu'ils ont été inscrits au budget.

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que ce dernier avait délibéré le 29 mars 2017, à l'occasion du vote du Budget Primitif 2017 – Budget principal, sur la reprise anticipée des résultats 2016.

Selon l'instruction budgétaire et comptable M14, après avoir arrêté les comptes de l'exercice et voté le compte administratif, le Conseil Municipal doit délibérer afin d'affecter le résultat de la seule section de fonctionnement de l'exercice 2016. Le solde d'exécution de la section d'investissement, qu'il soit positif ou négatif, fait l'objet d'une reprise pure et simple dans la section d'investissement.

Considérant que le compte administratif 2016 et le compte de gestion confirment en tous points les résultats du budget principal à savoir :

La section de fonctionnement présente un résultat excédentaire de 2 279 871,47 euros.

La section d'investissement présente un résultat négatif de 29 187,72 euros, auquel il convient d'ajouter le résultat positif des restes à réaliser qui est de 61 918,88 euros.

L'excédent de financement de la section d'investissement est donc arrêté à la somme de : 32731,16 euros.

L'excédent de financement de la section d'investissement de 2016 étant positif, les deux sections sont repris tels quels dans chacune des sections et il n'est pas nécessaire de prévoir une affectation.

En conséquence, les résultats sont repris comme suit :

- L'excédent de fonctionnement, soit 2 279 871,47 euros est repris à la ligne 002, « résultat de fonctionnement reporté »
- Le déficit d'investissement, soit 29 187,72 euros est repris à la ligne 001 « solde de l'exécution de la section d'investissement »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mai 2017 relative à la présentation et au vote du compte administratif du budget principal, exercice 2016,

Vu l'état résultat 2016 joint en annexe,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 04 mai 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	05 VOIX CONTRE
OPPOSITION (AER)	04 VOIX CONTRE

Soit 23 VOIX POUR et 09 VOIX CONTRE

DECIDE :

Article 1^{er} : de reprendre les résultats de l'exercice 2016 comme suit :

- L'excédent de fonctionnement, soit 2 279 871,47 euros est repris à la ligne 002, « résultat de fonctionnement reporté »
- Le déficit d'investissement, soit 29 187,72 euros est repris à la ligne 001 « solde de l'exécution de la section d'investissement »

Article 2 : de donner tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

17 – DISSOLUTION du BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST précise que ce n'est pas un syndicat qui transfère. C'est la ville qui exerçait la compétence et qui avait un budget annexe. Dans ce cas-là, le budget annexe revient à la ville et la loi dit qu'il doit y avoir une négociation entre la ville et la Communauté Urbaine pour voir ce que l'on redonne dans le résultat, car la Communauté Urbaine reprend les dettes et est chargée de faire les travaux, y compris les restes à réaliser 2016 sur 2017. En revanche, il y a négociation sur ce que l'on fait du résultat global cumulé dans les exercices précédents. Le Président de la Communauté Urbaine a écrit à toutes les communes, notamment celles concernées par cet élément en disant qu'il y aura négociation, mais s'il n'y a pas transfert de ce qu'il faut pour faire les travaux, cela va être compliqué de les faire. Il précise que les restes à réaliser 2015 d'assainissement n'ont pas été mis dans le budget 2016 d'assainissement, mais dans le budget de la ville, et elle est censée les faire. En revanche, sur le 2016, cela revient à la ville, mais les taxes d'assainissement sur l'eau viennent faire l'autofinancement de l'investissement et donc globalement on a plutôt intérêt à transférer à la Communauté Urbaine les moyens de faire les travaux nécessaires sur l'assainissement. Aujourd'hui les négociations ne sont pas faites. Ce qui est sûr c'est qu'il faut clôturer et le Trésorier de Conflans et le Comptable de la Ville vont faire les écritures nécessaires pour que cela revienne à la ville, ensuite c'est une négociation avec l'intercommunalité, mais globalement on peut penser que cela va revenir à l'intercommunalité.

Madame ALAVI demande concernant le reste à réaliser de 2015 si les travaux sont terminés ou quand seront-ils terminés et cela concernait quel endroit.

Monsieur FAIST répond que c'est une excellente question, mais qu'il n'a pas la réponse ce soir. Il précise que dans les restes à réaliser de 2015, on avait transféré aussi les recettes. On avait repris les restes à réaliser en dépenses et les restes à réaliser en recettes, y compris les subventions de l'Agence de l'Eau, donc tout cela permettait de faire les travaux. C'est dans le budget de la ville et cela sera fait.

Madame ALAVI demande si c'était pour la fin de l'Avenue des Coutayes entre autres. Donc maintenant pour l'Avenue Maxime Traverse, maintenant c'est la Communauté Urbaine, donc c'est encore remis aux « calendes grecques ».

Monsieur FAIST précise que justement si on transfère les recettes, l'objectif est que cela soit fait. La question subsidiaire serait de faire un audit, de voir quelles sont les urgences.

Monsieur MARTZ demande si les travaux avancent concernant l'assainissement.

Monsieur MAZAGOL répond que l'on a fait un comptage des gens qui ont répondu. Quelques personnes n'ont pas encore répondu, mais on est en train de faire les demandes de dossiers pour avoir les subventions auprès de l'Agence de l'Eau. On continue à demander à certaines personnes de bien vouloir s'engager, mais on ne peut pas le faire à leur place.

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Suite au transfert de la compétence Assainissement à la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise (CU GPS&O), Monsieur le Maire expose qu'il convient de dissoudre le budget annexe « Assainissement collectif » de la commune d'Andrésy

Vu l'arrêté n°2015 362-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'agglomération de Mantes-en-Yvelines, la Communauté d'agglomération de Poissy-Achères-Conflans-Sainte-Honorine, la Communauté d'agglomération des Deux Rives de Seine, la Communauté d'agglomération Seine & Vexin, la Communauté de communes des Coteaux du Vexin, la Communauté de communes Seine-Mauldre, au 1er janvier 2016 et dénommant le nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion « Grand Paris Seine & Oise » ;

Vu l'arrêté n°2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'agglomération « Grand Paris Seine & Oise » en Communauté urbaine;

Vu l'arrêté n°2015 362-003 du 28 décembre 2015 précisant les compétences de la CU GPS&O,

Vu que la commune d'Andrésy est membre de la CU GPS&O,

Vu l'article L5215-28 du CGCT précisant les conséquences comptables et juridiques de la création d'une Communauté Urbaine ;

Vu la délibération n°14 en date du 14 décembre 2016 relative à la mise à disposition des immobilisations nécessaires à l'exercice de la compétence assainissement à la CU GPS&O,

Vu la convention entre la Communauté urbaine « Grand Paris Seine & Oise » et la Commune d'Andrésy relative à la gestion provisoire de la compétence « assainissement collectif » pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 ;

Le compte administratif et le compte de gestion 2016 du budget de l'assainissement collectif approuvé le 16 mai 2017, laissent apparaître les soldes et résultats suivants :

**RESULTAT ET RESTE A REALISER 2016
BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

SECTION D'EXPLOITATION		
Libellés	Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice	272 181,22 €	382 541,47 €
Résultat reporté N-1		576,25 €
TOTAUX	272 181,22 €	383 117,72 €

RESULTAT CUMULE SECTION EXPLOITATION	110 936,50 €
---	---------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Libellés	Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice	257 254,94 €	406 381,71 €
Résultat reporté N-1		162 325,11 €
TOTAUX	257 254,94 €	568 706,82 €

RESULTAT CUMULE SECTION INVESTISSEMENT	311 451,88 €
---	---------------------

Reste à réaliser SECTION D'INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
	712 575,13 €	51 863,00 €
RESULTAT CUMULE RAR	-660 712,13 €	

SOLDE D'EXECUTION CUMULE DE L'EXERCICE:	-238 323,75 €
--	----------------------

Considérant que les opérations budgétaires et comptables liées à cette convention sont enregistrées intégralement au compte administratif 2016 du budget annexe Assainissement collectif ;

Considérant que la compétence « Assainissement collectif » étant désormais exercée par la Communauté urbaine « Grand Paris Seine & Oise », le budget annexe communal « Assainissement collectif » n'a plus vocation d'exister ;

Considérant que les mises à disposition des biens de ce budget annexe à la Communauté urbaine seront effectuées à partir du budget principal de la Commune, après approbation du procès-verbal de mise à disposition ;

Considérant qu'il convient dès lors de dissoudre le budget annexe « Assainissement collectif » de la commune d'Andrésy et de demander au Comptable public de procéder aux écritures de dissolution correspondantes.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 04 mai 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	05 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver la dissolution du budget annexe « Assainissement collectif ».

Article 2 : de constater les résultats du compte administratif 2016 du budget de l'assainissement collectif qui s'élèvent à :

RESULTAT ET RESTE A REALISER 2016

BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

SECTION D'EXPLOITATION		
Libellés	Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice	272 181,22 €	382 541,47 €
Résultat reporté N-1		576,25 €
TOTAUX	272 181,22 €	383 117,72 €
RESULTAT CUMULE SECTION EXPLOITATION	110 936,50 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Libellés	Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice	257 254,94 €	406 381,71 €
Résultat reporté N-1		162 325,11 €
TOTAUX	257 254,94 €	568 706,82 €

RESULTAT CUMULE SECTION INVESTISSEMENT	311 451,88 €
---	---------------------

<u>Reste à réaliser SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	Dépenses	Recettes
	712 575,13 €	51 863,00 €
RESULTAT CUMULE RAR	-660 712,13 €	

SOLDE D'EXECUTION CUMULE DE L'EXERCICE:	-238 323,75 €
--	----------------------

Article 3 : de demander au Comptable public de procéder aux écritures de dissolution pour ce budget annexe.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à l'application de la présente délibération.

18 - DISSOLUTION du BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Suite au transfert de la compétence Assainissement à la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise (CUGPSO), Monsieur le Maire expose qu'il convient de dissoudre le budget annexe « Assainissement non collectif » de la commune d'Andrésy

Vu l'arrêté n°2015 362-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'agglomération de Mantes-en-Yvelines, la Communauté d'agglomération de Poissy-Achères-Conflans-Sainte-Honorine, la Communauté d'agglomération des Deux Rives de Seine, la Communauté d'agglomération Seine & Vexin, la Communauté de communes des Coteaux du Vexin, la Communauté de communes Seine-Mauldre, au 1er janvier 2016 et dénommant le nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion « Grand Paris Seine & Oise » ;

Vu l'arrêté n°2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'agglomération « Grand Paris Seine & Oise » en Communauté urbaine;

Vu l'arrêté n°2015 362-003 du 28 décembre 2015 précisant les compétences de la CUGPSO,

Vu que la commune d'Andrésey est membre de la CUGPSO,

Vu l'article L5215-28 du CGCT précisant les conséquences comptables et juridiques de la création d'une Communauté Urbaine ;

Vu la délibération n°14 en date du 14 décembre 2016 relative à la mise à disposition des immobilisations nécessaires à l'exercice de la compétence assainissement à la CUGPSO,

Vu la convention entre la Communauté urbaine « Grand Paris Seine & Oise » et la Commune d'Andrésey relative à la gestion provisoire de la compétence « assainissement non collectif » pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 ;

Le compte administratif et le compte de gestion 2016 du budget de l'assainissement non collectif approuvé le 16 mai 2017, laissent apparaître les soldes et résultats suivants :

RESULTAT ET RESTE A REALISER 2016
BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

SECTION D'EXPLOITATION		
Libellés	Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice	0,00 €	0,00 €
Résultat reporté N-1		0,00 €
TOTAUX	0,00 €	0,00 €
RESULTAT CUMULE SECTION EXPLOITATION	0,00 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Libellés	Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice	0,00 €	0,00 €
Résultat reporté N-1		0,00 €
TOTAUX	0,00 €	0,00 €

RESULTAT CUMULE SECTION INVESTISSEMENT	0,00 €	
---	---------------	--

<u>Reste à réaliser SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	Dépenses	Recettes
		0,00 €
RESULTAT CUMULE RAR	0,00 €	

SOLDE D'EXECUTION CUMULE DE L'EXERCICE:	0,00 €	
--	---------------	--

Considérant que les opérations budgétaires et comptables liées à cette convention sont enregistrées intégralement au compte administratif 2016 du budget annexe Assainissement non collectif ;

Considérant que la compétence « Assainissement non collectif » étant désormais exercée par la Communauté urbaine « Grand Paris Seine & Oise », le budget annexe communal « Assainissement non collectif » n'a plus vocation d'exister ;

Considérant que les mises à disposition des biens de ce budget annexe à la Communauté urbaine seront effectuées à partir du budget principal de la Commune, après approbation du procès-verbal de mise à disposition ;

Considérant qu'il convient dès lors de dissoudre le budget annexe « Assainissement non collectif » de la commune d'Andrésy et de demander au Comptable public de procéder aux écritures de dissolution correspondantes.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 04 mai 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC) 23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD) 05 VOIX POUR
OPPOSITION (AER) 04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver la dissolution du budget annexe « Assainissement non collectif ».

Article 2 : de constater les résultats du compte administratif 2016 du budget de l'assainissement non collectif qui s'élèvent à :

RESULTAT ET RESTE A REALISER 2016
BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

SECTION D'EXPLOITATION		
Libellés	Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice	0,00 €	0,00 €
Résultat reporté N-1		0,00 €
TOTAUX	0,00 €	0,00 €
RESULTAT CUMULE SECTION EXPLOITATION	0,00 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Libellés	Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice	0,00 €	0,00 €
Résultat reporté N-1		0,00 €
TOTAUX	0,00 €	0,00 €

RESULTAT CUMULE SECTION INVESTISSEMENT	0,00 €	
---	---------------	--

Reste à réaliser SECTION D'INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
	0,00 €	0,00 €
RESULTAT CUMULE RAR	0,00 €	
SOLDE D'EXECUTION CUMULE DE L'EXERCICE:	0,00 €	

Article 3 : de demander au Comptable public de procéder aux écritures de dissolution pour ce budget annexe.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à l'application de la présente délibération.

19 - BILAN des ACQUISITIONS et CESSIONS OPEREES sur ANDRESY en 2016

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST indique que le tableau donne la totalité des acquisitions 2016, c'est une obligation de définir les entrées des acquisitions.

Madame MUNERET affirme qu'elle est contre cette délibération qui donne le bilan des acquisitions et notamment les préemptions de la ville pour lesquelles elle était opposée, car elles permettent l'urbanisation massive d'Andrésy et elle est opposée à cette urbanisation massive.

Monsieur RIBAUT – Maire n'est pas d'accord avec le terme urbanisation massive.

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en vertu de l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil doit délibérer sur le bilan des acquisitions et cessions opérées sur son territoire par la commune ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec la commune.

Au titre de l'année 2016, la commune d'Andrésy a procédé aux acquisitions selon le bilan joint en annexe et annexé au Compte Administratif de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2241-1

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 04 mai 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC) 23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD) 05 VOIX CONTRE
OPPOSITION (AER) 04 VOIX CONTRE

Soit 23 VOIX POUR et 09 VOIX CONTRE

DECIDE

Article 1^{er}: d'approuver le bilan des acquisitions et cessions foncières opérées par la commune d'Andrézy pour l'année 2016, joint en annexe et annexé au Compte Administratif 2016.

20 - FIXATION des TARIFS des SERVICES PUBLICS à COMPTER du 1^{er} SEPTEMBRE 2017 - ECOLE de MUSIQUE et de DANSE - ATELIER d'ART et STAGES d'ARTS PLASTIQUES

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST indique qu'il y a juste une nouveauté sur la hausse des tarifs c'est que l'Association des Maires de France ne met plus à jour le panier du Maire. On avait pris une habitude qui était de faire le panier du Maire et la différence entre le panier du Maire et l'indice INSEE. Pour le moment, ils ont arrêté de faire le panier du Maire car compte tenu de modifications légales, cela devenait compliqué. Donc il est proposé de passer simplement à l'indice des prix hors tabac, ce qui fait une évolution de 1,12 % des tarifs.

Madame ALAVI indique qu'elle s'est adonnée à un petit calcul. Entre sortir de chez elle, amener sa fille à l'école de musique, pour sa part attendre une ½ heure et elle faire son cours individuel de 20 minutes à ½ heure, puis rentrer à la maison, cela prend en gros une heure. L'autre possibilité est d'avoir un professeur qui se déplace chez elle et pendant ce temps-là elle peut faire autre chose. Sa fille bénéficie d'un cours d'une heure et non d'une ½ heure. Elle a regardé combien cela lui coûtait et cela lui coûte moins cher, car avec l'abattement fiscal, l'heure de cours lui coûte moins cher. Donc qui va aller au conservatoire de musique. Dans son esprit le conservatoire de musique, c'est fait pour que des enfants qui ont moins de moyens qu'elle, puissent en profiter. Pour le coup, il n'y a que des embêtements, car il faut se déplacer, on perd son temps personnellement, et en plus on paie plus cher.

Monsieur FAIST répond que c'est pour cela que les tarifs sont maintenant au quotient.

Madame ALAVI répond que lorsque l'on a qu'un seul enfant, le quotient ne joue pas beaucoup et on paie quand même quasiment un plein tarif. Elle demande s'il n'y a pas moyen de baisser le coût.

Monsieur RIBAULT – Maire répond que cela fait partie des choix.

Madame ALAVI répond qu'elle a le sentiment que les professeurs n'ont pas l'air de dire qu'ils sont augmentés chaque année.

Monsieur RIBAULT – Maire répond que les professeurs sont augmentés comme les fonctionnaires.

Madame MUNERET indique qu'il est proposé une augmentation de 1,12 %. Elle demande ce qui a été trouvé comme indice INSEE, car elle n'a pas trouvé celui-ci.

Monsieur FAIST répond que cela dépend de date à date.

Madame MUNERET répond qu'elle a regardé au mois de mars. Elle demande pourquoi on est tombé à 1,12 %.

Monsieur FAIST répond qu'il donnera le calcul.

Madame MUNERET précise que cela est important pour le vote de son groupe.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que la référence est mars 2016 – mars 2017.

Madame MUNERET demande s'il était à 1,12 %.

Madame MENIN demande s'il s'agit du taux INSEE consommation, car elle précise qu'il était à 1,02 % pour la période mars 2016 – mars 2017. Elle souhaite savoir comment cela a été calculé.

Monsieur FAIST répond que la réponse sera apportée.

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de fixer les tarifs de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse ainsi que l'Atelier d'Art à compter du 1^{er} septembre 2017.

Monsieur le Maire indique que la revalorisation annuelle des tarifs a été jusqu'alors calculée en fonction de la formule de revalorisation, adoptée lors du Conseil du 02 décembre 2009, qui tient compte de l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation de l'ensemble des ménages et de l'indice de prix des dépenses communales, aussi appelé « Panier du Maire ». Ce dernier, n'a pas été actualisé par l'Association des Maires de France et la Banque Postale.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal de revaloriser les tarifs à compter du 1^{er} septembre 2017 en fonction de l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation de l'ensemble des ménages, hors tabac. Cependant, il convient de constater que cet indice ne reflète pas entièrement le niveau d'inflation des charges supportées par la commune pour fournir ses services publics.

Ainsi calculé, le taux d'évolution selon la formule de revalorisation appliquée serait de +1,12% correspondant à :

Il est donc proposé au Conseil de délibérer les revalorisations tarifaires suivantes à compter du 1^{er} septembre 2017 :

- Taux d'évolution des tarifs de l'école de musique et de danse à compter du 1^{er} septembre 2017: **+1,12%**
- Taux d'évolution des tarifs des ateliers d'art à compter du 1^{er} septembre 2017 : **+1,12%**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 04 mai 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

MAJORITE (AOC) 23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD) 05 VOIX POUR
OPPOSITION (AER) 04 VOIX CONTRE

Soit 28 VOIX POUR et 04 VOIX CONTRE

DECIDE :

Article 1er : d'appliquer à compter du 1^{er} septembre 2017, les tarifs suivants, tels que ceux-ci sont exprimés dans les tableaux joints en annexe :

- Tarifs des ateliers d'art à compter du 1^{er} septembre 2017
- Tarifs de l'école de musique et de danse à compter du 1^{er} septembre 2017

Article 2 : Dit que les recettes seront inscrites au Budget Communal

Article 3 : d'Autoriser Monsieur le Maire à effectuer les actes afférents à l'application de la présente délibération.

Ecole Municipale de Musique et de Danse "Ivry Gitlis"

MUSIQUE

Tarifs à compter du 1^{er} septembre 2017

	COMMUNE	HORS COMMUNE
Droits d'inscription (par famille)	30,51*	45,77*

PARTICIPATION aux COURS :

JARDIN MUSICAL - Maternelles	
1 cours par semaine	
1er élève	98,14

FORMATION MUSICALE INITIATION : CYCLES I-II-III	
1 cours par semaine	
Accès aux ateliers instrumentaux	
1er élève	173,20

INSTRUMENT ou CHANT : CYCLES I-II-III	
1 cours par semaine	
1er élève	519,50

INSTRUMENT ou CHANT avec FORMATION MUSICALE : CYCLES I-II-III	
1 cours par semaine	
1er élève	589,49

ORCHESTRES ET MUSIQUES D'ENSEMBLE TOUS NIVEAUX		
	COMMUNE	HORS COMMUNE
Tarif par personne (droits d'inscription)	30,51*	45,77*
CONCERTS DE L'ECOLE		
Tarif : gratuit		

* le quotient n'est appliqué sur le tarif indiqué

--

Ecole Municipale de Musique et de Danse "Ivry Gitlis"

DANSE

Tarifs à compter du 1^{er} septembre 2017

	COMMUNE	HORS COMMUNE
Droits d'inscription (par famille)	30,51*	45,77*
PARTICIPATION aux COURS		
BABY DANSE - PETITE SECTION		
1 cours par semaine		
1er élève	98,14	
EVEIL I ET II - MOYENNE ET GRANDE SECTION		
1 cours par semaine		
1er élève	167,17	
INITIATION - CLASSIQUE - MODERN'JAZZ- CONTEMPORAIN à partir du CP		
1 cours par semaine		
1er élève	200,27	
CLASSIQUE - MODERN'JAZZ - CONTEMPORAIN : CYCLES I-II-III		
Perfectionnement - Pointes (selon niveau)		
1 cours par semaine		
1er élève	250,52	
CLASSIQUE - MODERN'JAZZ - CONTEMPORAIN : CYCLES I-II-III		
Perfectionnement - Pointes (selon niveau)		
2 cours par semaine		
1er élève	334,04	

CLASSIQUE - MODERN'JAZZ - CONTEMPORAIN : CYCLES I-II-III	
Perfectionnement - Pointes (selon niveau) 3 cours par semaine	
1er élève	408,85
Au-delà de 3 cours par semaine : forfait annuel de 65€ par cours supplémentaire	
STAGES (2 jours)	
Tarif Plein : 35,67*	Tarif Réduit : 28,62 ⁽¹⁾ *

GALA TOUS LES 2 ANS
Tarif : gratuit
(1) sur justificatif : moins de 18 ans, étudiants de 18 à 25 ans, adultes de + 65 ans, demandeurs d'emploi (sur présentation de la carte POLE EMPLOI) et le personnel communal * le quotient n'est pas appliqué sur le tarif indiqué

TARIFS ATELIER D'ART

A compter du 1er septembre 2017

	COTISATION TRIMESTRIELLE	
	Commune	Hors Commune
Droits d'inscription (annuels)	30,13 €	42,17 €
Participation aux cours :		
Enfants (durée : 1h30)	71,16 €	99,63 €
Demandeurs d'emploi (durée : 2h)	81,23 €	113,72 €
Adolescents - étudiants (durée : 2h)	81,23 €	113,72 €
Adultes (durée : 2h)	91,57 €	128,19 €

TARIFS STAGES D'ARTS PLASTIQUES

STAGES D'ARTS PLASTIQUES	Tarifs 2017/2018
Tarifs Pleins	35,27 €
Tarifs Réduits	28,29 €

Les bénéficiaires des tarifs réduits (sur justificatif) sont les - de 18 ans, les étudiants de 18 à 25 ans, les demandeurs d'emploi et le personnel communal.

21 – ADHESION au GROUPEMENT de COMMANDE de la VILLE d'ORGEVAL pour les TRANSPORTS OCCASIONNELS

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST indique s'il s'agit de la suite de la création de la Communauté Urbaine et du transfert de cette compétence qui avait été prise par la Communauté d'Agglomération aux communes à la fin de l'année 2015. Pour pouvoir repasser commande des tarifs de ces transports occasionnels en commun, on propose de renégocier des contrats de ce type avec un groupement de commande piloté par la ville d'Orgeval.

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire explique que la Ville d'Orgeval a constitué un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif aux transports occasionnels.

Celui-ci permettra aux différents membres du groupement, d'optimiser la mise en concurrence tout en bénéficiant de prestations plus attractives et de tarifs préférentiels. En adhérant au groupement de commande, les membres du groupement habilite le coordonnateur, la Ville d'Orgeval, à signer, et notifier le marché ainsi qu'à conclure les avenants y afférant.

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise que la mission de coordonnateur de groupement ne donne pas lieu à rémunération. Néanmoins, les communes membres indemnisent le coordinateur pour les frais de fonctionnement par une participation financière versée lors du premier marché et à chaque nouveau marché. Cette participation financière de 250 € sera actualisée de 3% à chaque nouveau marché.

Compte tenu des besoins en matière de transports occasionnels du service scolaire et périscolaire, et du service jeunesse, il est souhaitable, dans un souci de rationalité économique d'adhérer au groupement de commande de la Ville d'Orgeval pour l'organisation des transports occasionnels.

L'acte constitutif du groupement de commandes pour l'organisation des transports occasionnels est joint au projet de délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1414-3,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics, et notamment son article 28,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'organisation des transports occasionnels,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 4 mai 2017,

Considérant que dans un souci d'optimisation des procédures de mises en concurrence et de rationalité des coûts, il est souhaitable que la Ville d'Andrésey adhère au groupement de commande de la Ville d'Orgeval pour l'organisation des transports occasionnels,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	05 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE :

Article 1 : D'adhérer au groupement de commandes de la Ville d'Orgeval pour l'organisation des transports occasionnels.

Article 2 : D'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'organisation des transports occasionnels coordonné par la Ville d'Andrésey.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif de groupement de commandes précité, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : S'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenues, les marchés, accords-cadres, ou marchés subséquents dont la Ville est partie prenante, et régler les sommes dues au titre des marchés.

Article 5 : Dit que les crédits relatifs à cette opération sont inscrits au budget.

II-4 – DIRECTION de la VIE CULTURELLE

22 - SIGNATURE du CONTRAT GENERAL de REPRESENTATION – ETABLISSEMENT de CONCERTS et de SPECTACLES THEATRE et ASSIMILE ETABLI par la SACEM

Rapporteur : Madame MONTERO-MENDEZ – Maire-Adjoint délégué à la Vie Culturelle, Animation de la Ville, Tourisme et Jumelages,

Madame MONTERO-MENDEZ donne lecture du projet de délibération. Elle précise qu'aujourd'hui, la ville reverse pour chaque spectacle à la SACEM et cela ne changera absolument rien, puisque c'est la SACEM qui se met en règle avec chaque établissement puisque la ville a des spectacles à l'Espace Julien Green et à l'Eglise.

DELIBERATION

Monsieur le Maire explique que la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SACEM) dispose des droits de représentation d'un large répertoire d'auteurs et compositeurs. Dans le but d'encadrer la diffusion des œuvres de son répertoire par des entrepreneurs de spectacle, la SACEM a mis en place un contrat général de représentation par lequel elle confère l'autorisation de diffuser pendant la durée du contrat, les œuvres de son répertoire, aux conditions déterminées par l'auteur ou ses ayants-droit. Suite à une évolution des règles générales d'autorisation et de tarification de la SACEM, l'ensemble des entrepreneurs de spectacles doivent signer un contrat général de représentation afin de pouvoir diffuser les œuvres de la SACEM.

Aussi, Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la Saison culturelle, la ville d'Andrésey est diffuseur de spectacles à l'Espace Julien-Green et dans l'Eglise Saint Germain de Paris. Dans ce cadre, elle doit bénéficier d'une autorisation de diffuser les œuvres du répertoire de la SACEM. En outre, la ville doit déclarer les œuvres diffusées et est redevable des droits d'auteur à la SACEM et également respecter les règles générales d'autorisation et de tarification.

Le Contrat général de représentation Etablissement de concerts et de spectacles, théâtre et assimilé de la SACEM est joint au projet de délibération.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété intellectuelle, et notamment ces articles L 122-4 et L 132-18,

Vu le Contrat général de représentation – Etablissement de concerts et de spectacles, théâtre et assimilé de la SACEM,

Vu les règles générales d'autorisation et de tarification de la SACEM,

Vu l'avis favorable de la Commission Vie culturelle en date du 3 mai 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 4 mai 2017,

Considérant que la Ville d'Andrésy est entrepreneur de spectacles à l'Espace Julien Green et dans l'Eglise Saint Germain de Paris, il convient de maintenir l'autorisation de diffuser les œuvres du répertoire de la SACEM, en signant le contrat général de représentation de concerts et spectacles, théâtre et assimilé de la SACEM,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	05 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1^{er} : de signer le contrat général de représentation de concerts et spectacles, théâtre et assimilé de la SACEM et de respecter les règles générales d'autorisation et de tarification.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les actes afférents à l'application de la présente délibération, et tout avenant relatif au contrat général de représentation.

23 - SIGNATURE d'une CONVENTION de PARTENARIAT entre la VILLE d'ANDRESY et le SAX d'ACHERES pour la SAISON CULTURELLE 2017/2018

Rapporteur : Madame MONTERO-MENDEZ,

Madame MONTERO-MENDEZ remercie les services jeunesse, vie culturelle, juridique et Direction Générale des Services pour le travail fait, puisqu'il s'agit d'un travail collectif avec le SAX concernant une coproduction pour la saison culturelle 2017-2018, l'idée étant d'avoir deux spectacles en coproduction avec le SAX avec en plus un spectacle pour enfants « les pépites sonores » qui est produit au SAX à Achères.

Madame MONTERO-MENDEZ donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose que dans sa recherche de diversification et d'amélioration de son offre de spectacle autour des musiques actuelles, la Ville d'Andrésy souhaite engager un partenariat pour la saison culturelle 2017/2018 avec « le SAX », établissement public industriel et commercial dédié aux disciplines artistiques actuelles, sis 2 rue des Champs-78260 Achères. En effet, le Sax, lieu de répétition, d'enregistrement, de création et de diffusion de spectacles, essentiellement musicaux, dispose de relations privilégiées avec les producteurs de musiques actuelles dont pourrait bénéficier la Ville d'Andrésy.

Par ailleurs, le Sax cherchait des lieux de diffusion dans ce périmètre de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, leur permettant de produire des concerts avec une jauge importante (soit jusqu'à 950 personnes debout).

Il est donc proposer de réaliser un partenariat avec le SAX, pour l'organisation de spectacles au sein de l'Espace Julien Green sur la Ville d'Andrésy. La convention de partenariat entre la Ville d'Andrésy et le Sax d'Achères ci-jointe consiste à établir les principes généraux de la collaboration pour la saison culturelle 2017/2018. Il s'agit de coproduire jusqu'à deux dates

de musiques actuelles électro-amplifiées, ainsi que de proposer un spectacle musical jeune public dans le cadre du Festival Intercommunal « les Pépites Sonores ».

Dans le cadre de ce partenariat, Le Sax devra faire des propositions artistiques à la Ville d'Andrésy, qui aura le pouvoir de validation. Chaque partie mettra à disposition pour ces spectacles ses ressources et compétences internes définies dans la convention de partenariat. Les risques financiers et bénéfiques liés à l'organisation desdits spectacles seront répartis équitablement entre la Ville d'Andrésy, et le SAX.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de partenariat avec le SAX pour la saison culturelle 2017/2018.

Le projet de convention est joint au projet de délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Vie Culturelle du 03 Mai 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 04 Mai 2017,

Vu le projet de convention annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	05 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE :

Article 1^{er} : D'approuver la convention de partenariat entre la Ville d'Andrésy avec le SAX, sis 2 rue des Champs 78260 Achères pour la saison culturelle 2017/2018.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat précité et tous documents relatifs à ce partenariat.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

24 - FIXATION des TARIFS des SPECTACLES de la SAISON CULTURELLE

Rapporteur : Madame MONTERO-MENDEZ,

Madame MONTERO-MENDEZ donne lecture du projet de délibération. Elle précise qu'il n'y a pas de changement par rapport à l'année dernière.

Madame GENDRON demande si dans les spectacles proposés aux scolaires, si le Conseil Municipal est d'accord pour rajouter l'IMPRO.

La proposition est acceptée.

DELIBERATION

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs de la saison précédente pour les spectacles de la saison culturelle organisés par la ville comme indiqué sur le tableau joint en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable émis par la Commission de la Vie Culturelle, de l'Animation de la Ville et des Jumelages en date du 3 mai,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 4 mai 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	05 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : D'appliquer à compter du 23 juin 2017 - date du dernier spectacle de la saison culturelle 2016/2017 et jour de la distribution du pré programme 2017/2018 - les tarifs d'entrées aux spectacles de la saison culturelle organisée par la ville, tels que ceux exprimés dans le tableau joint en annexe.

ARTICLE 2 : De préciser que :

- Les tarifs réduits pour les spectacles s'entendent pour les publics de moins de 18 ans, les étudiants de 18 à 25 ans, les adultes de plus de 65 ans, les demandeurs d'emploi, le personnel communal, l'IMPRO (APAJH).
- Les spectacles proposés sur le temps scolaire aux élèves des écoles maternelles et élémentaires d'Andrésey ainsi qu'au collège d'Andrésey, sont gratuits. Il en est de même pour les Centres de Loisirs de la ville qui seraient amenés à participer.

ARTICLE 3 : De mettre en place un tarif dégriffé applicable uniquement sur la place simple du tarif normal de tous les spectacles, hors séances scolaires, à condition qu'il reste des places disponibles à la location quelques jours avant le spectacle.

ARTICLE 4 : Dit que les recettes seront inscrites au budget des années considérées.

ARTICLE 5 : D'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer les actes afférents à l'application de la présente délibération.

ANNEXE – Conditions Particulières applicables à la tarification de la saison culturelle

TARIFS SAISON CULTURELLE

	Spectacle A		Spectacle B		Spectacle C		Spectacle D	
	place simple	place abonné	place simple	place abonné	place simple	place abonné	place simple	place abonné
Tarif normal	10 €	8 €	20 €	18 €	30 €	27 €	40 €	36 €
Tarif réduit * et tarif Groupe **	8 €	5 €	18 €	14 €	27 €	24 €	36 €	34 €
Tarif - de 12 ans	5 €	3 €	14 €	10 €	24 €	20 €	34 €	30 €

* Le tarif réduit est accordé :

Aux moins de 18 ans,

Aux étudiants de 18 à 25 ans

Aux adultes de + 65 ans,

Aux demandeurs d'emploi (sur présentation de la carte Pôle Emploi),

Au personnel communal.

** Le tarif Groupe est accordé à partir de 10 personnes.

Les spectacles Jeune Public proposés sur le temps scolaire aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, collège d'Andrésy sont gratuits.

Le tarif abonné correspond à l'acquisition simultanée d'un minimum de trois places pour une même personne (dont deux spectacles maximum au tarif D).

Le tarif dégriffé est applicable uniquement sur la place simple du tarif normal de tous les spectacles, hors séances scolaires à condition qu'il reste des places disponibles à la location quelques jours avant le spectacle.

Conditions d'application du tarif dégriffé :

- 1- 50% du tarif normal en place simple
- 2- Proposition de dernière minute, soit 1 ou 2 jours avant la date du spectacle concerné
- 3- Proposition uniquement faite par e-mailing à partir du fichier de la ville d'Andrésy ainsi que le fichier "Culture" des villes de la C.U.
- 4- Tarif applicable sur présentation obligatoire du document mail au guichet, le soir même du spectacle concerné, valable pour une personne uniquement,
- 5- Applicable sous réserve de disponibilité de places au moment de la présentation du document mail imprimé au guichet le jour du spectacle
- 6- La ville ne pourra être tenue responsable en cas d'inapplication de cette proposition de tarif dégriffé.

25 - MODIFICATION du REGLEMENT INTERIEUR de l'ECOLE de MUSIQUE et de DANSE

Rapporteur : Madame MONTERO-MENDEZ,

Madame MONTERO-MENDEZ rappelle que le règlement intérieur de l'Ecole de Musique et de Danse est amené à évoluer régulièrement. Il est modifié dans le sens d'une

grande clarté particulièrement en ce qui concerne les articles consacrés aux inscriptions afin d'éviter les malentendus liés aux demandes injustifiées de remboursement du droit d'inscription et des participations aux cours.

Madame MONTERO-MENDEZ donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire propose que le règlement intérieur de l'Ecole de musique et de danse Ivry Gitlis soit modifié dans le sens d'une plus grande clarté, particulièrement en ce qui concerne les articles consacrés aux inscriptions, afin d'éviter les malentendus liés aux demandes injustifiées de remboursement du droit d'inscription et des participations aux cours.

Le projet de règlement est joint au projet de délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission de la Vie Culturelle, de l'Animation de la Ville et des Jumelages en date du 3 mai 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	05 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

ARTICLE 1er : d'approuver la modification du règlement intérieur de l'Ecole de musique et de danse Ivry GITLIS.

ARTICLE 2 :d'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer les actes afférents à l'application de la présente délibération.

II-5 DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES

26 - DOTATION d'EQUIPEMENT des TERRITOIRES RURAUX (DETR) – PROGRAMMATION 2017

Rapporteur : Monsieur MAZAGOL, Maire-Adjoint,

Monsieur MAZAGOL donne lecture du projet de délibération. Il précise que l'opération qui est présentée au titre de la DETR pour 2017 consiste :

- Extension, rénovation et mise aux normes de l'école maternelle « Le Parc », avec notamment la création de deux salles de classe, d'un second dortoir, d'un second sanitaires, d'espaces pour les adultes, d'espaces de rangements, l'extension de la cour de récréation, ainsi que la mise en accessibilité de l'école.

- Montant prévisionnel de l'opération : 1 141 129,50 euros HT, soit 1 369 355,40 euros TTC.

Monsieur PRES demande ce qu'entend Monsieur MAZAGOL par extension de la cour de récréation.

Monsieur MAZAGOL répond qu'il n'y a pas d'extension à sa connaissance. Il y a un Réaménagement.

Monsieur PRES précise qu'il s'agit du réaménagement de la partie supérieure de la cour de récréation qui est en terre actuellement et dans le projet, il est prévu qu'il y ait des jeux et des choses en gomme, etc...

Monsieur RIBAUT – Maire répond que non.

Monsieur PRES confirme que sur les plans c'est ce qu'il y a.

Madame PERROTO indique qu'il serait quand même bien à un moment donné que l'on ait la présentation des projets, car on ne les a pas. Cela devient vraiment embêtant. Elle pense que cela pourrait intéresser tout le monde. On ne les a pas en commission. Il y a Denouval qui va avancer. Il y a le Parc qui avance. Elle ne va pas s'en plaindre, il y a plein de travaux dans les écoles. Il y a le city stade qui est en train de se faire, tout le projet aux Charvaux qui est en train de se faire et il est quand même dommage qu'elle ait les informations par « facebook ». A un moment donné, cela intéresserait tout le monde. La dernière fois elle avait demandé à ce qu'il y ait des présentations au Conseil Municipal. Il est répondu oui. A d'autres moments c'est non ce sera en commission.

Monsieur MAZAGOL répond que si Madame PERROTO venait aux commissions, elle aurait vu que le plan a été présenté. Il précise qu'il ne peut que le présenter en commission, mais si les Elus ne viennent pas en commission effectivement.

Madame PERROTO rappelle qu'il avait été dit que cela serait également présenté en Conseil Municipal.

Monsieur MAZAGOL répond qu'il va le faire puisque c'est quelque chose qui va être projeté sur écran dans quelques minutes concernant le city parc.

Madame PERROTO indique que plusieurs fois en commission travaux, elle avait demandé des informations. Quand il s'agit des bâtiments scolaires, il lui est répondu ce n'est pas la commission travaux, c'est la commission scolaire. La dernière fois elle avait demandé pour le city stade, bon ce soir elle va l'avoir tant mieux, mais on lui dit que c'est le sport. Quand il y a des montants sur les travaux, on lui dit que c'est les finances. A un moment donné la commission travaux, on se demande ce qu'il y a dedans.

Monsieur MAZAGOL espère que ce n'est pas pour cela que Madame PERROTO ne vient pas.

Madame PERROTO répond que non, car la preuve est que quand elle vient elle vient et elle en fait deux dans la même soirée. A un moment donné, on en arrive à des aberrations comme cela, où il y a des informations qui circulent et qui ne sont pas forcément les bonnes.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'à sa connaissance certains élus de l'opposition ont participé à des réunions sur le Parc et il n'a jamais vu d'installation comme on vient d'en entendre parler.

Monsieur MARTZ confirme que oui.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que non. Il est ferme. Il connaît le projet. Maintenant, il peut y avoir de l'interprétation. Il y a un aménagement de la cour notamment avec un nouveau préau.

Monsieur FAIST précise que l'on parle de la maternelle.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme qu'il n'y a pas de réaménagement de la cour.

Monsieur FAIST précise qu'il y a la pente.

Monsieur RIBAUT - Maire précise qu'il y a la descente handicap et c'est tout.

Monsieur PRES précise qu'il y a deux descentes handicap puisqu'en fait le toboggan qui a été installé il y a deux ans va disparaître puisqu'il va être remplacé par un accès pour les personnes à mobilité réduite qui permet aux enfants de monter sur la partie haute, sachant qu'il y en a un aussi pour l'entrée, donc cela fait deux. Ensuite, il a demandé à ce que le toboggan soit déplacé de l'autre côté de la cour puisqu'il est là et qu'il va être démonté, donc autant qu'il soit déplacé. De mémoire, la partie haute qui est en terre dans la proposition initiale, il y avait un cheminement au moins au sol pour remplacer la terre.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme que c'était un des trois projets, mais ce n'est pas celui-là.

Monsieur PRES répond qu'il n'en a vu qu'un. Il n'était pas aux commissions.

Monsieur MAZAGOL répond que l'on reprendra calmement le projet, mais à sa connaissance il n'y a pas d'extension de la cour. Il y a un réaménagement, mais il n'y a pas d'extension.

Monsieur PRES confirme que c'est ce qu'il a dit tout à l'heure.

Monsieur FAIST précise que le 23 mai de 17 h 00 à 20 h 00, il y a la réunion de travail des deux groupes de travail élémentaire et maternelle séparément et en commun pour parler des sujets communs et à laquelle il a convié la commission scolaire.

Madame PERROTO dit que c'est quand même un comble qu'en commission de travaux on ne parle jamais de travaux. Cela devient aberrant.

Monsieur MAZAGOL précise que sur le Parc et sur Denouval cela va être la même chose, on est contraint par la méthode de choix de l'architecte et des prestataires à un certain calendrier. Aujourd'hui le calendrier permettant de le présenter de façon générale n'était pas arrivé à terme, mais maintenant cela va être le cas, on va pouvoir le présenter. On a décidé de le faire avec les parents d'élèves et avec les professeurs. Il y a eu des échanges. De multiples réunions ont été faites. Une fois que l'on aura solutionné toutes les petites questions qui restent encore, on a fait des demandes complémentaires aux architectes pour savoir s'ils acceptaient dans le même cadre dans le même budget. Pour l'instant on est en train de travailler. Quand il y aura un projet qui sera présentable et où l'on sera proche d'avoir abouti, on le présentera. Pour l'instant il n'était pas dans un état qui était présentable. Il y avait des discussions et rien n'était définitif. On le présente aux personnes qui font partie du jury, aux

parents d'élèves aux professeurs et on le présente en commission quand on a quelque chose à présenter en commission.

DELIBERATION

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), l'éligibilité des projets est déterminée chaque année par une circulaire ministérielle qui fixe la liste des catégories d'opérations prioritaires pour l'exercice en cours ainsi que les taux de subvention correspondants. La circulaire préfectorale n°000217 du 4 avril 2017 reconduit les priorités nationales d'emploi de la DETR tout en ajoutant de nouvelles priorités d'action en faveur de la création d'espaces numériques d'accompagnement des administrés dans l'accomplissement de leurs démarches administratives. De même, la circulaire précitée fixe pour les communes, un plafond de travaux de 390 000 euros hors taxes, et un taux de subvention de 30%, soit une subvention maximale de 117 000€.

Monsieur le Maire précise que les collectivités sont autorisées à déposer deux dossiers avec un ordre de priorité. Chaque dossier ne doit concerner qu'une seule opération et doit être déposé avant le 12 mai 2017 auprès de la préfecture des Yvelines.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de présenter un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2017 pour l'extension, la rénovation et la mise aux normes de l'école maternelle Le Parc, sis 8 rue Général Le Pic.

Ce projet serait éligible au titre de la catégorie n°4 « maintien des services publics en milieu rural » de la programmation 2017.

Il convient donc d'adopter l'avant-projet de l'opération, ainsi que les modalités de financement de la DETR 2017, et de solliciter auprès de Monsieur le Préfet des Yvelines, l'octroi d'une aide financière au taux maximum pour la réalisation de cette opération.

Opération présentée au titre de la DETR – Programmation 2017

- Extension, rénovation et mise aux normes de l'école maternelle « Le Parc », avec notamment la création de deux salles de classe, d'un second dortoir, d'un second sanitaires, d'espaces pour les adultes, d'espaces de rangements, le réaménagement de la cour de récréation, ainsi que la mise en accessibilité de l'école.

- Montant prévisionnel de l'opération : 1 141 129,50 euros HT, soit 1 369 355,40 euros TTC.

Le dossier de demande de subvention est consultation en Direction Générale.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-10,

Vue la circulaire préfectorale n° 000217 du 4 avril 2017 relative à la Dotation d'équipement des Territoires Ruraux – programmation 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission Finance en date du 4 mai 2017,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la dotation d'équipement des territoires ruraux – exercice 2017, conformément à la circulaire préfectorale n° 000217 du 4 avril 2017, soit 30% du montant des travaux hors taxes, plafonné à 390 000€ HT,

Considérant la nécessité de solliciter une aide financière au taux maximum au titre de la Dotation d'équipement des Territoires Ruraux 2017, pour financer le projet d'extension de rénovation, et de mise aux normes de l'école maternelle « Le parc », sis 8 rue Général Lepic,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	05 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1er : d'ADOPTER l'avant-projet d'extension, de rénovation et de mise aux normes de l'école maternelle « Le Parc », sis 8 rue Général Le Pic, pour un montant prévisionnel de 1 141 129,50 euros HT, soit 1 369 355,40 euros TTC.

Article 2 : de PRESENTER un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DETR 2017.

Article 3 : de S'ENGAGER à financer l'opération de la façon suivante :

- Dotation d'équipements des Territoires Ruraux : financement à hauteur de 30% avec un plafond de 390 000 euros HT,
- Projet urbain partenarial : financement à hauteur de 610 000 euros HT,
- Autofinancement de la Commune.

Article 4 : DIT que la dépense est inscrite au budget primitif de la commune 2017.

Article 5 : d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

27 - AUTORISATION de SIGNATURE de l'ACCORD CADRE de TRAVAUX de MENUISERIES pour les BATIMENTS COMMUNAUX

Rapporteur : Monsieur MAZAGOL – Maire-Adjoint,

Monsieur MAZAGOL précise que cet accord cadre va simplifier la vie des services, car lorsque l'on aura une fenêtre ou une vitre à changer, on ne sera pas obligé de passer un appel d'offres et d'attendre 6 mois pour pouvoir faire l'échange. L'accord cadre a été lancé sous la forme d'une procédure adaptée. Il est composé de deux lots : l'un pour les travaux de remplacement des menuiseries sur les bâtiments communaux avec un seuil maximum de 200 000 € par an et l'autre pour les travaux de vitrerie sur les bâtiments communaux avec un seuil maximum de 20 000 € par an. Ce contrat est valable pour une période de 4 ans. A chaque lancement de demande, on interrogera les trois sociétés retenues dans chacun des lots. On a discuté âprement avec les trois sociétés pour les montants et on est arrivé à des résultats intéressants dans les coûts.

Monsieur MAZAGOL donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en vue d'assurer une poursuite efficiente des rénovations et des réparations des menuiseries extérieures dans les bâtiments communaux, la Ville a décidé de mettre en place un accord cadre multi-attributaires en application de l'article 79 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Cette disposition prévoit la possibilité de conclure un accord cadre pour une durée maximale de quatre (4) ans, avec plusieurs attributaires, qui seront remis en concurrence en fonction des besoins de la Ville par le biais de marchés subséquents.

Aussi, conformément à l'article précité, la Ville a publié un avis de publicité le 21 décembre 2016, sur le profil acheteur, ainsi qu'au bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP) pour un accord cadre relatif aux travaux de menuiseries sur les bâtiments communaux, d'une durée d'un (1) an, renouvelable trois (3) fois, soit maximum quatre (4) ans. L'accord cadre a été lancé sous la forme d'une procédure adaptée. Il est composé de deux lots, l'un pour des travaux de remplacement des menuiseries sur les bâtiments communaux avec un seuil maximum de 200 000 euros par an, et l'autre pour des travaux de vitrerie sur les bâtiments communaux, avec un seuil maximum de 20 000 euros par an.

L'analyse des offres a été réalisée en application des critères de jugements des offres énoncés dans le règlement de consultation, soit 40% pour le prix des prestations, et 60% pour la valeur technique des offres ; et sur la base d'un détail quantitatif estimatif correspondant aux prochains travaux envisagés par la collectivité, qui feront l'objet du marché subséquent n°1.

Ainsi, il ressort de l'analyse réalisée après négociation que les offres techniquement et financièrement les plus avantageuses sont :

LOTS	SOCIETES ATTRIBUTAIRES	MONTANT HT (<i>apprécié au regard du DQE</i>)
LOT 1 – Travaux de remplacement des menuiseries extérieures	SOCIETE BBG 10 boulevard de Verdun 92400 COURBEVOIE	115 151,59€
	SOCIETE TESSALU 9 rue Coste et Bellonte 78200 MANTES LA JOLIE	143 978,56€
	SOCIETE MIROITERIE CD 8 rue Amède Gamberville 78114 MAGNY LES HAMEAUX	122 556,86€
LOT 2 – Vitrerie	SOCIETE RENOUX- BOURCIER 355 route d'Andrézy 78955 CARRIERES SOUS POISSY	5 034,00€
	SOCIETE TESSALU 9 rue Coste et Bellonte 78200 MANTES LA JOLIE	4 434,90€
	SOCIETE BOVINELLI 11 rue des communes 78260 ACHERES	4 242,00€

Monsieur le Maire propose de suivre les résultats de l'analyse des offres en retenant les sociétés précitées.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'accord cadre avec les sociétés attributaires susvisés, ainsi que l'ensemble des marchés subséquents à venir ainsi que leurs avenants le cas échéant.

Les rapports d'analyses avant et après négociation sont consultables en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-22,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment les articles 78 et 79

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 4 mai 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission de Travaux 9 mai 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC) 23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD) 05 VOIX POUR
OPPOSITION (AER) 04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'accord cadre pour les travaux de menuiseries dans les bâtiments communaux avec les sociétés désignées comme attributaires conformément au tableau récapitulatif ci-dessous :

LOTS	SOCIETES ATTRIBUTAIRES	MONTANT HT (<i>apprécié au regard du DQE</i>)
LOT 1 – Travaux de remplacement des menuiseries extérieures	SOCIETE BBG 10 boulevard de Verdun 92400 COURBEVOIE	115 151,59€
	SOCIETE TESSALU 9 rue Coste et Bellonte 78200 MANTES LA JOLIE	143 978,56€
	SOCIETE MIROITERIE CD 8 rue Amède Gamberville 78114 MAGNY LES HAMEAUX	122 556,86€
LOT 2 – Vitrierie	SOCIETE RENOUX- BOURCIER 355 route d'Andrézy 78955 CARRIERES SOUS POISSY	5 034,00€
	SOCIETE TESSALU 9 rue Coste et Bellonte 78200 MANTES LA JOLIE	4 434,90€
	SOCIETE BOVINELLI 11 rue des communes 78260 ACHERES	4 242,00€

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les marchés subséquents, y compris leurs avenants, qui seront pris en application de l'accord cadre pour les travaux de menuiseries dans les bâtiments communaux précité.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

28 – DEMANDE de PERMIS d'AMENAGER pour la CREATION d'un CITY PARC sur le PLATEAU des CHARVAUX

Rapporteur : Monsieur MAZAGOL – Maire-Adjoint,

Monsieur MAZAGOL présente sur l'écran le projet. Il précise que l'on a présenté ce projet avec les jeunes et avec les riverains. Il y a eu deux réunions. Un certain nombre d'observations ont été faites par les participants aux deux réunions. Le plan présenté est la résultante des deux réunions faites et les modifications apportées. Les modifications portent

principalement sur le changement de place du kiosque. Il avait été pensé de mettre le city parc à un certain endroit, et après on s'est aperçu que c'était très près des habitations et on a décidé de le mettre dans le terrain du fond qui sera un peu plus éloigné des habitations. Pour le kiosque même chose, on a eu des observations des riverains disant que le soir les jeunes vont discuter dans le kiosque et qu'ils vont faire du bruit. Donc on va le proposer à un autre endroit. On n'a pas discuté avec l'entreprise pour l'instant, donc il y a peut-être des problèmes techniques à regarder et que l'on n'a pas abordé pour l'instant.

Monsieur MAZAGOL montre un endroit clos. Il y a les grillages actuels qui ne seront pas enlevés.

Monsieur WASTL demande si un agent passera tous les soirs.

Monsieur MAZAGOL répond que ce ne sera pas fermé à clé. Sur le plateau supérieur on a réalisé une rampe d'accès qui part de la sortie du parking et qui permettra d'avoir une rampe qui respecte l'accès PMR avec le plateau supérieur totalement réhabilité, avec des jeux pour enfants, avec une petite piste d'élan pour faire simuler des petites courses pour les jeunes et différents jeux de gymnastique qui sont également installés sur cet espace. Le trait en vert représente des ajouts par rapport à aujourd'hui qui permettront d'avoir une haie végétale et d'avoir une coupure phonique. Les acacias qui sont piquants et qui ne vont pas très bien avec l'environnement seront coupés et on replantera des arbres plus compatibles avec les terrains de jeux. Les riverains sont également demandeurs, car les acacias sont assez pénibles avec les feuilles et les piquants qui s'envolent à l'automne.

Madame PERROTO indique qu'elle ne voit pas bien le public concerné par le haut du terrain.

Monsieur MAZAGOL répond que le public concerné est les tout petits enfants. Il s'agit des jeunes qui sont principalement avec des parents ou des accompagnateurs.

Madame PERROTO parle des appareils de gymnastique.

Monsieur MAZAGOL répond que les instruments de gymnastique sont à tel endroit.

Madame PERROTO fait remarquer que cela fait un grand parc.

Madame MUNERET demande quelle est la raison pour laquelle c'est dans ce sens-là. C'est-à-dire pourquoi la partie city stade est plus proche des habitations et pourquoi elle n'est pas où l'on voit l'aire de jeux pour enfants.

Monsieur MAZAGOL répond qu'il y avait une superficie nécessaire que l'on ne retrouve pas sur cet espace-là. Cet espace-là n'est pas conditionné pour remettre ce que l'on avait à tel endroit.

Madame MUNERET fait remarquer qu'il s'agit d'une aire de jeux avec des jeux que l'on peut positionner comme l'on veut. C'est modulable. On est sur une aire de jeux.

Monsieur MAZAGOL répond que ce morceau-là est un morceau qui est assez bruyant du fait qu'il est surélevé et les essais faits avec les entreprises montrent que si on avait mis les jeux de ballons à tel endroit, c'était plus bruyant que de les mettre à tel endroit.

Madame MUNERET pensait que les bruits montaient plutôt que de descendre.

Madame MENIN dit que c'est pour les enfants et qu'ils sont couchés de toute façon à 8 h 00 du soir.

Monsieur MAZAGOL répond qu'il ne s'agit pas de ceux-là, mais des autres.

Madame MUNERET dit que cela lui pose problème et elle l'avait vu dans le projet de délibération, c'est que ce soit en accès libre. Elle s'était déjà exprimée en disant que ce city stade avait un intérêt si on n'était pas comme au départ des Vikings qui depuis a été fermé donc c'est parfait. Si on le laisse en accès libre cela va être une zone de non droit. On est sur un renforcement avec un kiosque qui va être complètement enclavé. On va être à un endroit où cela sera propice à ce que l'on y traîne, à ce que l'on y fume, à ce que l'on y fasse un nombre de choses peut être interdites. Donc sa question est de savoir pourquoi on ne l'ouvre pas le matin et on ne le ferme pas le soir et avec une gestion du service jeunesse parce que sinon il ne sera malheureusement peut être pas occupé par les jeunes à qui l'on souhaite destiner ces aires de jeux.

Monsieur MAZAGOL répond qu'il prend aujourd'hui comme modèle, un autre parc qui est dans le même secteur et qui est le parc de la côte verte qui est totalement ouvert et sur lequel la ville n'a pas d'incident particulier.

Madame MUNERET répond que cela n'a absolument rien à voir. Il est complètement au milieu des immeubles et si l'on veut faire quelque chose d'illicite en bas, tous les gens autour peuvent voir. Le city parc des Charvaux est complètement isolé, c'est-à-dire que l'on peut se mettre dans le kiosque, faire ce que l'on veut et cela sera très difficile à contrôler.

Monsieur MAZAGOL répond que l'on va voir avec le fonctionnement.

Madame MUNERET demande pourquoi on ne prévoit pas les choses au départ.

Madame PERROTO fait remarquer qu'il n'y a pas d'éclairage en plus.

Monsieur MAZAGOL confirme qu'il n'y a pas d'éclairage. On conserve les grillages existants dans l'état où ils sont et cela pourra être fermé, mais pour l'instant ce n'est pas prévu.

Madame MUNERET demande pourquoi un kiosque.

Monsieur MAZAGOL répond qu'avant de décider de mettre un city parc des jeux de musculation etc, et le kiosque on a discuté avec les jeunes et les jeunes ont demandé un endroit, comme l'autre kiosque, où ils peuvent discuter, se rassembler, s'asseoir, se mettre à l'abri quand il pleut. On n'a pas un seul lieu pour les jeunes quand il pleut.

Madame MUNERET répond que le soir quand il pleut, ils peuvent être chez eux, cela peut être une solution, pour s'abriter c'est pas mal chez soi.

Monsieur MAZAGOL répond qu'il n'y a pas que le soir, il y a aussi l'après-midi.

Madame MUNERET répond que l'après-midi, il y a AndréSy Jeunesse et qu'ils peuvent s'abriter là. De plus, on sait que l'on a réellement des problèmes aujourd'hui avec le kiosque existant. C'est quand même un point qui pose problème.

Monsieur MAZAGOL répond que depuis qu'il a été refait, il n'y a pas de problème.

Madame MUNERET répond que ce n'est pas très vieux. De plus, lorsqu'il y a des soucis de barbecue, c'est plutôt le kiosque.

Monsieur MAZAGOL précise que la ville a discuté avec jeunes.

Madame MUNERET répond que ce n'est pas parce qu'ils demandent qu'il faut le faire obligatoirement.

Monsieur MAZAGOL répond que si l'on fait des choses pour eux, c'est aussi à leur demande.

Madame MUNERET répond que l'on peut faire des choses pour eux et penser intelligemment en tant que responsables de la collectivité.

Monsieur RIBAUT – Maire précise qu'il souhaite qu'on laisse vivre, cela a été vu avec les jeunes et on propose de le tester comme cela et on prendra les décisions qu'il faut au moment qu'il faut.

Madame MUNERET est la première à être favorable à installer des activités à cet endroit sur les Charvaux pour les Jeunes et c'était dans son programme. Simplement, si l'on veut que cela vive, et que ce soit accepté par l'ensemble de la population autre que les jeunes à cet endroit-là, c'est un ensemble de choses, les jeunes cela ne veut rien dire, c'est comme les vieux, c'est comme les adultes, il y a des jeunes bien, il y a des jeunes moins bien. A partir du moment où l'on veut que ce soit utilisé correctement, elle demande à Monsieur le Maire de se renseigner dans les collectivités qui l'ont, et il pourra constater qu'à partir du moment où il y a une partie près des habitations et l'autre qui ne le sera pas, on voit bien que c'est un endroit où on a tendance à trouver des gens qui zonent et du coup les jeunes qui devraient et qui pourraient l'utiliser ne peuvent plus l'utiliser et c'est pour cela que c'est important que ce soit ouvert le matin et fermé le soir, car de toute façon, le terrain ne sera pas éclairé, donc elle ne voit pas l'intérêt à le laisser ouvert le soir.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que l'on ne va pas passer trois heures là-dessus.

Madame MUNERET répond que c'est intéressant parce que c'est un vrai projet. Les Charvaux ont déjà un vrai problème. On le voit bien, Monsieur le Maire dit que l'on va laisser vivre, quand on voit le centre commercial des Charvaux, on voit bien comment cela vit.

Monsieur RIBAUT – Maire précise que la ville voudrait le tester ouvert pour le moment et donc il prendra les décisions, il le répète, il le dit devant le Conseil Municipal, il prendra les décisions au moment où il le faut. Aujourd'hui, il propose de le laisser vivre comme cela en accord avec les jeunes, et si cela se passe mal, il sera fermé comme le parc urbain les vikings.

Monsieur PRES rappelle qu'il avait fait des remarques en commission et comme il ne sait pas si elles ont été prises en compte, il va les reformuler. Il trouvait que cela manquait de bancs, étant donné qu'il est un papa qui emmène ses enfants régulièrement dans les parcs. Il trouve que cela manque de bancs en particulier dans la partie haute. Pour la partie city parc, il y a une solution qui est également très simple, en fait dans la structure même des city parcs métalliques, il y en a certains qui ont une espèce de siège un peu en hauteur où l'on peut

mettre ses fesses et le pieds du coup viennent s'appuyer vers le bas, c'est inclus dans la structure, il y en a 4, cela permet que les copains soient là et déjà rien que pour cela, ça résout plein de problèmes.

Monsieur MAZAGOL répond que la question a été posée et le modèle que la ville retiendra peut prendre en compte ce genre de siège et la différence de prix est vraiment très minime.

Monsieur PRES répond que cela lui semble une bonne idée, car les sièges quand on regarde comment fonctionnent les nourrices sur le parc de la Côte Verte, ce sont des lieux où elles se retrouvent et où elles viennent en fin de journée et cela permet aux parents de venir récupérer les enfants. Il y a un besoin de sièges et là les trois montrés pour lui étaient trop loin. Il termine en disant que ce sont des petits et les petits quand on les laisse, il y a un moment où ils se « vautrent » et en général on aime bien être pas trop loin pour pouvoir les récupérer. Il y a quelque chose à revoir sur les sièges de ce côté-là.

Monsieur MAZAGOL précise que le fournisseur pour les sièges n'a pas encore été retenu donc on pourra très bien rajouter un banc ou deux, ce n'est pas un problème particulier et surtout on va s'attacher à regarder le type de bancs car on a eu des remarques concernant la côte verte où les bancs sans dossier ne sont pas pratiques.

Monsieur PRES indique qu'il a vu dans une ville, un système de lumière qui est activé toutes les 30 minutes par les jeunes et à un moment cela se coupe définitivement. Il y a peut-être un système à réfléchir autour d'une lumière. D'abord on l'avait vu aussi avec des policiers qui disent très clairement que pour que l'on n'ait pas de gens qui dégradent ou en tout cas qui zonent, la lumière ou le fait d'être visible, permet qu'ils ne le fassent pas. Il y a peut-être quelque chose à réfléchir autour de cela, pour au lieu d'interdire, penser à quelque chose qui en donnant de la lumière permet qu'ils viennent, mais à un moment de dire que c'est fini, soit 22 h 30 soit 23 h 00, en tout cas essayer d'être constructif.

Monsieur MAZAGOL donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la création d'un city parc sur le plateau des Charvaux, les anciens terrains de tennis et de basket vont être remplacés par un city-stade, des éléments de street-work out, un kiosque et une aire de jeux pour les enfants de 3 à 12 ans. Le projet se présente comme décrit ci-après :

Au niveau du plateau bas, les anciens terrains de tennis seront remplacés sur le fond par un city-stade et sur l'avant par des éléments de street-work out et un kiosque. L'accès au site sera libre, via le parking actuellement en place. Les éléments seront disposés de manière à minimiser les nuisances pour les riverains. Aussi, en complément d'un agencement particulier, une partie des anciens grillages seront laissés en place et végétalisés et la haie existante sera prolongée de 30 m environ.

Au niveau du plateau haut, le terrain de basket sera démonté et une aire de jeux pour les enfants de 3 à 12 ans sera mise en place (structure d'activité, balançoire, parcours motricité).

L'objet de la présente délibération est d'autoriser Monsieur le Maire à signer et déposer une demande de permis d'aménager pour la création d'un city parc, d'un kiosque, d'éléments de street-work out et des jeux pour les enfants de 3 à 12 ans.

Les documents du projet sont consultables en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux du 09 mai 2017,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	05 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1er : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer et déposer une demande de permis d'aménager et toutes les pièces relatives à l'aménagement des plateaux hauts et bas des Charvaux : city parc, d'un kiosque, d'éléments de street-work out et des jeux pour les enfants de 3 à 12 ans.

Article 2 : de charger Monsieur le Maire de la bonne exécution de la présente.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

29 - DECLARATION PREALABLE pour la MISE en ACCESSIBILITE du GROUPE SCOLAIRE les CHARVAUX : INSTALLATION d'un ELEVATEUR et MODIFICATION des SANITAIRES

Rapporteur : Monsieur MAZAGOL,

Monsieur MAZAGOL indique que les trois délibérations qui se suivent et qui touchent le même sujet. Il s'agit d'informations relatives aux Déclarations Préalables et AT ERP pour la mise en accessibilité de différents sites de la commune.

Monsieur MAZAGOL précise qu'il y a une porte d'entrée vers la maternelle, et on mettrait l'élévateur à cet endroit-là qui a paru le plus accessible d'une part parce qu'il est de plein pied et d'autre part, il permettra d'accéder à la partie maternelle et à la partie primaire.

Monsieur MAZAGOL donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la mise en accessibilité du GS Les Charvaux, la mise en place d'un élévateur et la modification des sanitaires des 3 niveaux est nécessaire.

En effet, afin de rendre accessible les différents niveaux du groupe scolaire, un élévateur sera installé au niveau de l'entrée de la maternelle et desservira les deux niveaux de l'élémentaire. Les sanitaires de la maternelle et de l'élémentaire seront réaménagés pour permettre l'accès aux personnes à mobilité réduite ou présentant un handicap.

Dans le cadre de la procédure de mise en accessibilité, la commission départementale d'accessibilité doit instruire et valider les propositions. Aussi, il est nécessaire de déposer une Déclaration Préalable à travaux pour les aménagements prévus.

L'objet de la présente délibération est d'autoriser Monsieur le Maire à signer et déposer tout document relatif aux travaux de mise en accessibilité du GS les Charvaux.

Les documents du projet sont consultables en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération du conseil municipal du 29 mars 2017 relatif à la mise en place de l'ADAP sur la commune.

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux du 09 mai 2017,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	05 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1er : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la réalisation des travaux de mise en accessibilité du Groupe Scolaire Les Charvaux : installation d'un élévateur et modification des sanitaires.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à transmettre aux services instructeurs du conseil départemental la Déclaration Préalable à la réalisation des travaux de mise en accessibilité du Groupe Scolaire Les Charvaux : installation d'un élévateur et modification des sanitaires.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

30 – DEMANDE d'une AUTORISATION de TRAVAUX sur un ETABLISSEMENT RECEVANT du PUBLIC (AT-ERP) pour REALISATION d'une PLACE HANDICAPEE pour l'ECOLE MATERNELLE SAINT EXUPERY
 Rapporteur : Monsieur MAZAGOL,

Monsieur MAZAGOL donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire explique que la mise en accessibilité de l'école maternelle Saint Exupéry, nécessite la création d'une place handicapée est nécessaire à l'entrée de l'enceinte de la maternelle, à proximité de la restauration.

Dans le cadre de la procédure de mise en accessibilité, la commission départementale d'accessibilité doit instruire et valider les propositions. Aussi, il est nécessaire de déposer une AT-ERP valant demande d'autorisation des aménagements prévus.

L'objet de la présente délibération est d'autoriser Monsieur le Maire à signer et déposer l'AT-ERP relatif à la création de la place.

Les documents du projet sont consultables en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération du conseil municipal du 29 mars 2017 relatif à la mise en place de l'ADAP sur la commune,

Vu l'avis favorable de la Commission de Travaux 09 mai 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	05 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1^{er} : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'AT-ERP relatif à la réalisation d'une place handicapée à l'entrée de l'enceinte de la maternelle Saint-Exupéry.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à transmettre aux services instructeurs du conseil départemental l'AT-ERP relative à la réalisation de ladite place handicapée.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

31 – DEMANDE d'une AUTORISATION de TRAVAUX sur un ETABLISSEMENT RECEVANT du PUBLIC (AT-ERP) pour des TRAVAUX d'AMENAGEMENT INTERIEUR de l'ECOLE ELEMENTAIRE SAINT EXUPERY

Rapporteur : Monsieur MAZAGOL – Maire-Adjoint,

Monsieur MAZAGOL donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la mise en accessibilité de l'école élémentaire Saint Exupéry, divers travaux d'agencement vont avoir lieu au sein de l'école. L'objectif étant de rendre accessible aux personnes à mobilité réduite ou présentant un handicap les sanitaires de l'élémentaire.

Dans le cadre de la procédure de mise en accessibilité, la commission départementale d'accessibilité doit instruire et valider les propositions. Aussi, il est nécessaire de déposer un AT-ERP valant demande d'autorisation des aménagements prévus.

L'objet de la présente délibération est d'autoriser Monsieur le Maire à signer et déposer l'AT-ERP relatif aux travaux.

Les documents du projet sont consultables en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération du conseil municipal du 29 mars 2017 relatif à la mise en place de l'ADAP sur la commune.

Vu l'AVIS FAVORABLE de la Commission de Travaux 9 mai 2017

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	05 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1er : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'AT-ERP relatif à la mise en accessibilité de l'école élémentaire Saint Exupéry en réalisant des travaux d'aménagement intérieur.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à transmettre aux services instructeurs du conseil départemental l'AT-ERP relative aux travaux susvisés.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est suspendue à 23 h 35.

Questions orales :

Veilles foncières

Madame MUNERET a une question concernant la réflexion sur les veilles foncières, car lorsqu'elle avait remis la pétition contre l'urbanisation massive d'Andrésey, elle avait abordé les trois points de ce qui était demandé dans cette pétition, c'est-à-dire de revoir notamment le périmètre des veilles foncières. Il y avait les préemptions et le règlement du PLU. Concernant les veilles foncières, on avait échangé et on s'était dit qu'il faudrait regarder plus précisément notamment la veille foncière pour les terrains rue de l'Eperon et Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny qui n'avaient peut-être pas de raison d'être. Monsieur le Maire avait accepté de regarder cela, mais n'avait pas donné de date, c'est pourquoi elle fait la demande aujourd'hui et elle souhaite savoir si Monsieur le Maire a prolongé sa réflexion là-dessus et si on allait en reparler.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que non seulement il a reçu le propriétaire, mais il a rendez-vous pour aller sur le terrain se rendre compte des bâtiments existants. Il pense que l'on pourra en reparler. Il ne donne pas de réponse aujourd'hui, mais clairement il avait été alerté avec le propriétaire avant même que Madame MUNERET en parle et donc on va regarder cela de près. S'il y a une veille foncière qu'il faut pour le moment annuler, on le fera. D'ailleurs, il demande si c'est l'intérêt des propriétaires, il faut se poser la question, mais il verra cela avec eux. Ce n'est pas forcément leur intérêt.

Voiries 2017

Madame MUNERET demande le programme des voiries 2017 pour la ville d'Andrésey, car on est quand même fin mai.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que cela fait partie des choses qui agacent la ville face à la Communauté Urbaine qui s'organise, il faut le reconnaître. Le processus actuel est le suivant. La Communauté Urbaine a mis en place une organisation pour gérer le fonctionnement et l'investissement dans les communes. On est actuellement sur un territoire qui est géré par un centre technique intercommunal qui est à Conflans Sainte Honorine et qui ne s'occupe que de Conflans-Sainte-Honorine et d'Andrésey. Les personnes qui s'occupent de ce territoire ont été mises en place relativement récemment. On nous a questionnés pour savoir quelles étaient les demandes prioritaires d'Andrésey. Il a confirmé les demandes prioritaires qui avaient déjà été déposées en 2015, 2016 en y rajoutant quelques éléments complémentaires. Il n'a aujourd'hui aucune information si ce n'est qu'à la dernière commission voirie de la Communauté Urbaine où était Nicole GENDRON, où il a été dit que pour le moment en toute priorité, on mettait en place des investissements dits de sécurité prioritaire sur certaines voiries. Rien à voir avec ce que l'on a demandé, et la Communauté Urbaine a détecté une partie de la côte de Verdun. Il reste très étonné. Il a appelé le Vice-Président chargé des voiries, Monsieur DELRIEUX qui lui a dit que c'était comme cela et pas autrement, et qu'il n'y avait qu'une seule voirie prioritaire pour le moment en matière de sécurité. Pour le reste, il y a une réunion qui est prévue début juillet, on ne saura donc pas avant juillet quels sont les investissements prioritaires sur Andrésey. Il faut mettre cela sur le compte d'un démarrage de la nouvelle organisation, mais clairement cela fait deux ans, qu'il n'y a eu aucun investissement de voirie sur la ville.

Madame MUNERET demande s'il n'y a pas du tout de travaux dans les autres communes de GPSEO.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il ne dit pas qu'il n'y a aucuns travaux dans les autres communes de GPSEO.

Madame MUNERET répond qu'elle voit des travaux se faire dans d'autres communes et donc elle est étonnée qu'à Andrésy il n'y en ait pas.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il s'agit peut-être de restes à réaliser sur des conventions de gestion. Il précise que pour Andrésy, il y a un reste à réaliser de 90 000 € que l'on n'arrive pas à faire mettre en œuvre.

Rythmes scolaires

Monsieur TAILLEBOIS indique que le nouveau Président de la République a lancé une révision des rythmes scolaires. Il imagine qu'à ce stade la ville n'a pas plus de précision que cela aujourd'hui. Simplement, on est déjà en mai, on ne sait pas si cela se fait à la rentrée ou pas. Il va falloir aller très vite. Comment est-ce que l'on se prépare à ce type d'éventualité.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que l'on fera comme dans l'autre sens. On questionnera les parents d'élèves, on questionnera le monde enseignant. On travaillera avec eux. Cela a déjà été difficile et douloureux à mettre en place. Repartir dans l'autre sens sera aussi compliqué. On suivra les propositions ou directives.

Monsieur WASTL indique que les villes feront ce qu'elles veulent.

Monsieur FAIST précise qu'un COPIL sur les rythmes scolaires doit se tenir d'ici fin juin. C'est une obligation avec le PEDT. Sous réserve qu'un décret paraisse, on en discutera au COPIL.

Ecole Saint Exupéry

Monsieur TAILLEBOIS a été saisi par certains nombre de parents d'élèves qui sont émus des problèmes posés par la carte scolaire. La maternelle Saint Exupéry déborde, avec des classes pour les petits qui dépassent les 30, 32, voire 33 élèves par classe. A l'inverse, il y a plutôt de la place aux Marottes. Bref, il y a un problème de répartition de la carte scolaire, répartition des effectifs. Il demande à Monsieur le Maire s'il s'est saisi de cette question et ce qu'il est prévu de faire pour garantir les conditions d'accueil des petits Andrésiens.

Monsieur FAIST répond qu'il n'a pas échappé aux Elus de l'opposition que la ville a créé 4 classes à la maternelle Saint Exupéry. Il se trouve que les normes NODER de création et de suppression de classes ne sont pas du ressort de la ville, mais du ressort de l'Education Nationale et que l'Education Nationale compte tenu des effectifs globaux de Saint Exupéry a supprimé la 4^{ème} classe après l'avoir créée un peu avant la fin des travaux. Il ajoute qu'il y a 3 maternelles sur ce secteur centre sud de la commune, 2 de 3 classes et 1 de 4 classes et que la tendance actuelle des effectifs est une baisse des nouvelles inscriptions (petite section) et une hausse des grandes sections. Cela fait que les effectifs de petits étaient limites pour avoir à minima trois classes par école. Après une réunion spécifique avec les trois directrices pour justement regarder, valider, vérifier que l'objectif est bien de conserver à minimum, jusqu'à preuve du contraire, 3 classes dans les 3 maternelles. Nous avons, avec les services scolaires, travaillé, notamment sur les dérogations pour atteindre cet objectif. C'est chose faite, et les trois écoles auront bien le maintien de leurs trois classes. Toutefois, compte tenu des effectifs en moyenne section de Saint Exupéry qui vont passer en grande section, les effectifs de cette école sont important en moyenne.

Madame MENIN dit que les chiffres de cette année c'est 94 enfants à la maternelle Saint Exupéry et qu'en septembre 2017, il y aura 98 enfants, donc il n'y a pas de baisse.

Monsieur FAIST répond qu'il n'a pas les chiffres avec lui, donc il ne peut pas répondre immédiatement, il pense toutefois que compte tenu du travail mené on devrait être plus proche de 90 enfants, mais globalement il faudra regarder les chiffres réels à la rentrée avec le Directeur de la Vie Scolaire et la Directrice qui suivent cela de près.

Madame PERROTO demande si c'est toujours 32 élèves pour créer une classe.

Monsieur FAIST répond que les normes NODER n'ont pas changé.

Madame PERROTO demande pourquoi on n'a pas tenté une 4^{ème} classe.

Monsieur FAIST répond que si on privilégiait la quatrième classe, on supprimerait une classe aux Marottes et probablement à Denouval.

Madame PERROTO fait donc remarquer que c'était plus pour répartir entre les écoles.

Monsieur FAIST répond que globalement les constructions qui ont eu lieu jusqu'à présent apportent moins d'enfants que ce qui était prévu dans la projection normale et standard.

Madame MENIN demande si la carte scolaire sera revue.

Monsieur FAIST répond qu'il n'est pas impossible que l'on revoit la carte scolaire, mais dans tous les cas, la carte scolaire une fois qu'elle est modifiée, ne porte des effets qu'au bout de plusieurs années.

Madame PERROTO demande si l'on ne force pas les gens à aller aux Marottes ou à Denouval, mais si cela reste des propositions.

Monsieur FAIST répond que oui. Il parle des grandes sections. Il ne parle pas des petites sections qui sont soumises à la carte scolaire sauf dérogation.

Madame PERROTO dit que pour les petites sections on les met d'office aux Marottes.

Monsieur FAIST précise que les petites sections on ne les met pas d'office, car les familles peuvent demander leur école de rattachement, mais on a réussi à avoir quasiment l'équilibre.

Madame PERROTO demande si les gens sont d'accord.

Monsieur FAIST répond que oui.

Parc urbain treck'ile

Monsieur PRES demande un point d'avancement.

Monsieur WASTL demande quand va-t-il ouvrir ?

Monsieur MAZAGOL répond que c'est une mauvaise question de la part de Monsieur WASTL car il y est tout le temps, donc il est pour lui déjà ouvert.

Monsieur WASTL demande si Monsieur MAZAGOL parle à Monsieur WASTL.

Monsieur MAZAGOL répond qu'il parle en général. Il y a beaucoup de gens qui y sont souvent.

Monsieur WASTL fait remarquer que l'on est en enregistrement public et que Monsieur MAZAGOL est en train de dire que Monsieur WASTL va sur l'Ile Nancy dans un chantier interdit.

Monsieur MAZAGOL répond qu'il ne sait pas qui met les photos qui sont sur « facebook », mais ce n'est pas lui qui les met.

Monsieur WASTL répond qu'il n'a rien publié sur le projet trek'ile et il ne permet pas à Monsieur MAZAGOL d'affirmer ce genre de propos en réunion publique.

Monsieur MAZAGOL demande à Monsieur WASTL pourquoi il se sent offensé alors qu'il ne l'a pas cité.

Monsieur WASTL répond qu'il vient de poser la question et que Monsieur MAZAGOL lui répond.

Monsieur MAZAGOL répond qu'il n'a pas cité Monsieur WASTL. Il dit simplement qu'il y a des gens qui se promènent sur l'île, donc c'est un problème. Concernant les travaux, ils ont repris avec les entreprises qui font le déboisement et qui vont placer le grillage et faire le nettoyage. Cela suit son cours. On est en train de mettre les grillages chez les personnes qui en ont demandé. Il y en a qui n'en veulent pas. On a vu avec eux, le fait que la ville ne planterait pas tout de suite les arbustes, mais qu'on leur mettrait une protection visuelle temporaire. Cela pour l'instant est acquis. Il y a encore quelques semaines de travail à finaliser.

Monsieur PRES demande confirmation sur le fait qu'aucun véhicule ne va circuler sur la servitude de marchepied.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'à part pour l'entretien. Il n'est pas question d'avoir des véhicules qui circulent sur la servitude de marchepied.

Monsieur PRES précise que c'est tout à fait interdit, y compris par deux jurisprudences récentes dont une de la Cour de Cassation. Il invite la ville à ne pas le faire. Il demande également s'il y a eu une réception de travaux sur la partie sud de Trek'ile.

Monsieur MAZAGOL demande où se situe le sud.

Monsieur PRES répond où il y a la mare artificielle.

Monsieur MAZAGOL répond que la réception globale du parc se fera quand tout sera terminé, car ce sont les mêmes entreprises qui travaillent des deux côtés.

Monsieur PRES indique que le ponton qui est en centre-ville qui était fermé est de nouveau ouvert.

Monsieur MAZAGOL rappelle que ce ponton avait subi des dommages lors des inondations de juin 2016. On a fait intervenir les assurances, les expertises avec le levage et la réparation. Il est maintenant réparé, réouvert et remis en service. On reprend les visiteurs le dimanche comme on le faisait avant, c'est-à-dire que l'on refait le triangle entre l'île, le centre-ville et le ponton qui est en face de l'Espace Julien Green.

Monsieur PRES rappelle que la dernière fois que l'on en avait parlé, on attendait une deuxième expertise.

Monsieur MAZAGOL répond que cela a été fait et qu'il a été réparé.

Monsieur WASTL demande s'il y a une date d'ouverture pour trek'île.

Monsieur MAZAGOL répond que non pas à ce jour.

Projets immobiliers de la ville d'Andrésy

Monsieur PRES demande où l'on en est concernant le 36 Boulevard Noël Marc, Rue des Courcieux, des permis de construire et du travail que le groupe AER a fait et que la ville a donné à ses avocats.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que le travail qui a été fait par le groupe AER n'a pas été donné aux avocats.

Monsieur PRES répond que ce n'est pas ce qui lui a été dit en commission.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme que non. Il n'était pas à la commission, il ne peut pas le dire.

Monsieur PRES répond qu'il y était et il le dit. Il demande ce que disent les avocats.

Monsieur ANNE répond qu'il n'a pas personnellement souvenir d'avoir dit que le travail fait par le groupe AER a été transmis aux avocats.

Monsieur WASTL répond que cela l'aurait étonné.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que cela n'a certainement pas été transmis. Par contre, ces éléments ont été lus attentivement. Il y a des éléments qui sont tout à fait intéressants à discuter, notamment sur tout ce qui est circulation, stationnement, même s'il n'y a pas que cela. On les retrouve un peu dans la discussion du PADD ce soir.

Monsieur PRES demande où l'on en est.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il s'agit d'un permis de construire. Concernant le parc, c'est un espace boisé classé pour la très grande majorité de ce parc et que l'espace boisé classé est respecté. Il restera propriété privée, mais il est respecté. Seule la partie constructible qui l'était déjà depuis 2006 est restée constructible. C'est la partie côté Rue des Courcieux, un rectangle que l'on voit très bien sur les plans, le reste étant

protégé. Cette partie-là effectivement a fait l'objet d'un permis de construire qui est en instruction.

Monsieur PRES rappelle que Monsieur le Maire n'était pas présent au dernier Conseil Municipal et que dans le document de 15 pages que le groupe AER avait rédigé, tout cela était bien compris. Il demande ce que la ville va faire pour protéger ce coin et faire en sorte qu'il n'y ait pas de construction, sachant qu'il y a un certain nombre d'éléments contenus dans le PLU et l'AVAP qui permettent de refuser ce permis de construire. Sa question est certainement plus claire comme cela.

Monsieur RIBAUTL – Maire répond qu'il n'a pas vu d'éléments dans le document du groupe AER qui permettent de le faire.

Monsieur PRES répond les vues de l'AVAP non.

Monsieur RIBAUTL – Maire répond qu'il faut vérifier juridiquement. Les vues de l'AVAP non.

Monsieur PRES répond qu'il croit que c'est contestable.

Monsieur RIBAUTL – Maire demande à Monsieur PRES de le contester.

Monsieur PRES répond que ce ne sera pas lui.

Monsieur RIBAUTL – Maire répond très objectivement que juridiquement pour la ville cela ne se défend pas. De toute façon il y a une instruction et il y a l'avis de l'ABF et l'ABF prendra en compte ces éléments-là. Il attend impatiemment la réponse de l'ABF, c'est très important. Il y a une instruction de permis de construire qui prend en compte le PLU et qui prend en compte l'AVAP. L'ABF sera de très bon conseil et de très bonne décision. Elle prendra ses décisions par rapport à cela. Il attend cela. Il a bien vu tout ce que le groupe AER mettait dans son document, tous les éléments qui pourraient permettre de contester, c'est très détaillé, mais aujourd'hui, il attend que l'ABF guide la ville sur ces questions-là. Des photos ont été prises. Un gros travail a été fait par les services et par Monsieur ANNE.

Monsieur PRES indique puisque l'on est sur les projets immobiliers, qu'il a vu que le « Bric à Brac » avait été vendu à Weelodge et il a également appris qu'il y avait une demande d'entrée sur le terrain de « Bric à Brac » et il souhaite savoir si un projet immobilier se profile dans ce coin-là également, c'est la crainte d'un certain nombre de riverains.

Monsieur RIBAUTL – Maire répond qu'il n'est pas au courant.

La séance est levée à 23 h 55.

AndréSy, le 03 juillet 2017
Le Maire,

Hugues RIBAUTL